



VOLUME I

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LE COMITÉ DE BASSIN
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CONSEIL RÉGIONAL
ASSISTÉ DE LA SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE
AVEC LE CONCOURS FINANCIER

du

Conseil Régional de Martinique

du

Conseil Général de Martinique

du

FEDER

(Fonds Européen de Développement Régional)

et du

Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de L'Environnement

L'assistance technique et administrative de la
Direction Régionale de L'Environnement - DIREN

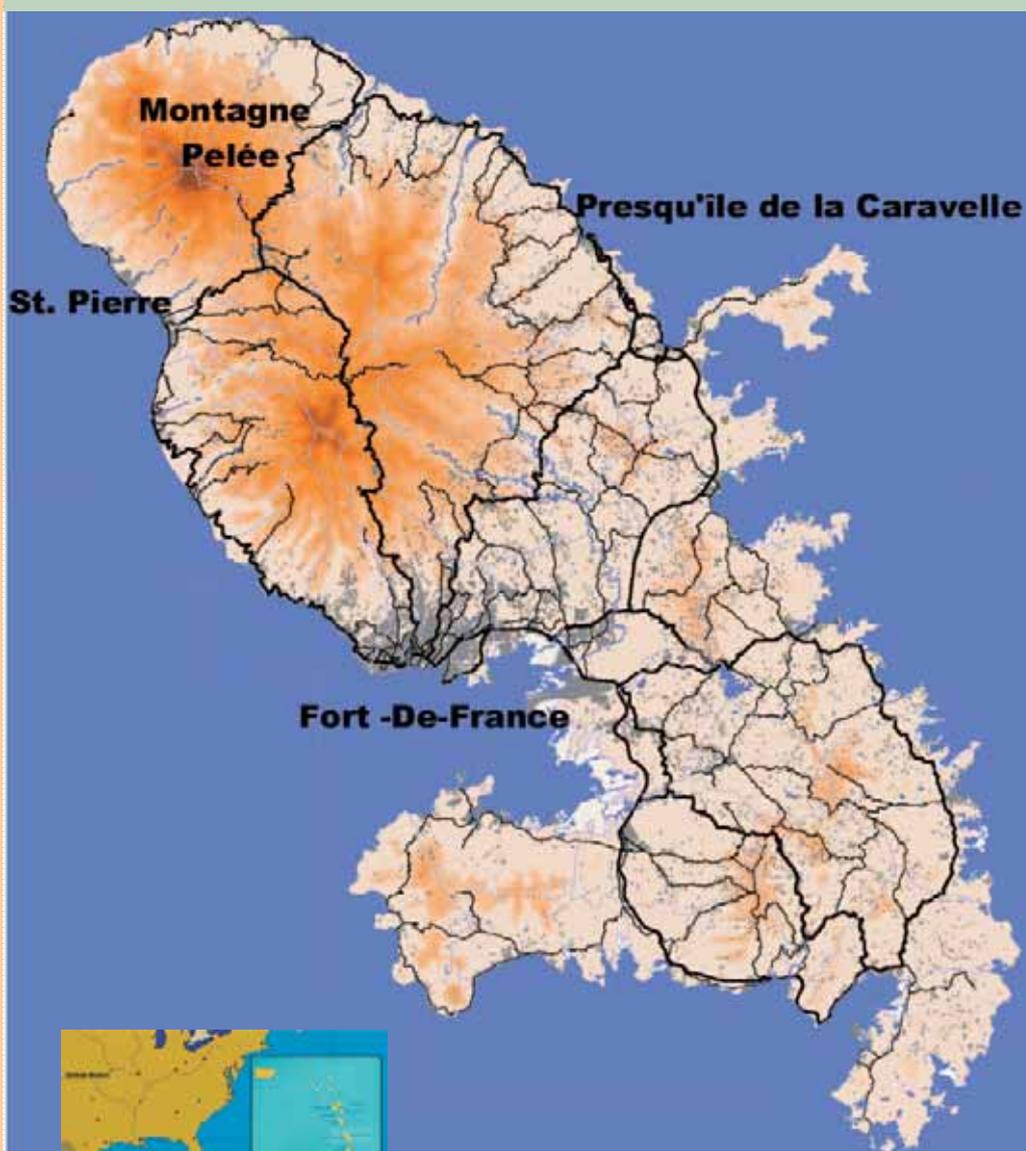
Adopté par le Comité de Bassin le 05 07 2002
et approuvé par le Préfet le 07 08 2002



POUR UN SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE LA MARTINIQUE

Par Madeleine de Grandmaison,
Présidente du Comité de Bassin de la Martinique

*Notre propos consistera à
asseoir le SDAGE de la
Martinique sur quelques
considérations historiques,
socio-économiques aidant le
lecteur martiniquais ou
autre, à saisir la
philosophie, la nécessité et
les objectifs de ce document
de gestion des ressources et
des milieux aquatiques de
notre île, la justification
législative de ce travail étant
donnée plus avant et
s'inscrivant dans un
contexte plus général de
gestion des ressources
naturelles dont l'Eau,
élément du patrimoine
commun de la nation.*



UN PEU DE GÉOGRAPHIE...

La Martinique s'étend sur 1 100 km², elle appartient à l'archipel des Petites Antilles, se situe à 30 km au Nord de Sainte-Lucie, à 40 km au Sud de l'île de la Dominique, elle est à 130 km de la Guadeloupe et à 2 000 km de la Guyane Française.

La Martinique île volcanique, est caractérisée par un relief très contrasté :

Au Nord, de hauts sommets jeunes culminant à 1 400 mètres avec la Montagne Pelée.

Au Centre, des plaines alluviales (Lamentin, Rivière Salée).

Au Sud, un relief atténué souligné par de nombreux mornes (collines plus ou moins élevées).

En rapport avec son relief, le climat est lui aussi très contrasté : climat tropical chaud et pluvieux, ce caractère est renforcé par une répartition particulière des pluies sur le territoire ; le caractère pluvieux étant accentué dans le nord au détriment du sud. Deux grandes saisons se partagent l'année : le Carême sec et chaud de février à mai, l'hivernage chaud et pluvieux de juin à décembre, séparées par des "transitions" modelées par les vents alizés

UNE NÉCESSAIRE ET BRÈVE ÉVOCACTION HISTORIQUE...

L'histoire qui nous concerne débute avec la colonisation (1635 officiellement), dans le contexte du sujet qui nous préoccupe : la gestion de l'eau et des milieux humides, nous insisterons en tout premier lieu sur l'état du milieu naturel ; à ce moment, le trait dominant du milieu naturel habité par les Amérindiens, rapporté par de nombreux chroniqueurs de l'époque, confirmé par les travaux de phyto-écologistes modernes dont Jean-Pierre FIARD "le trait dominant de ce milieu naturel est la

présence sauf à proximité immédiate des villages, d'une vaste et dense forêt tropicale couvrant toute l'île depuis ses rivages jusqu'à l'altitude d'environ 800 mètres".



(1) Morne Sibérie et Mont Conil dans le Nord



(2) Vue générale de l'anse couleuvre



Les témoignages sont concordants l'Anonyme de Carpentras (1620) G. COPPIER, le Père BRETON etc.. pour dire

“qu’au commencement tout était couvert de bois et que la majorité des arbres des régions entre 0 et 300 m d’altitude, possédait des houppiers toujours verts, ou dont la durée de défoliation était si brève, qu’elle passait inaperçue”. “Le milieu naturel Amérindien dans la région inférieure et moyenne de la Martinique était celui de la forêt sempervirente saisonnière primitive, formation dense puissante... couvrant tous les mornes, plaines et petits bassins du centre et du sud d’une canopée épaisse; sous l’ombre de celle-ci serpentaient les grandes rivières descendues des pitons et de nombreux cours d’eau nés au creux des mornes, aujourd’hui asséchés ou languissants.”

Quelques reliques encore aujourd’hui indiquent ce que pouvait être la grande forêt de pluie, la forêt ombrophile tropicale sub-montagnarde. Cette forêt hygrophile s’étendait beaucoup plus bas vers les côtes et les plaines qu’aujourd’hui: sur le versant Nord Atlantique au vent, jusqu’à cent mètres d’altitude et jusqu’à la mer dans les vallées étroites; sur le versant caraïbe, elle se prolongeait jusque vers 400 mètres d’altitude; elle occupait en outre toutes les hauteurs du sud... (Jean-Pierre FIARD.)

Immédiatement du fait de la colonisation, cette forêt fut rapidement mise à mal par extraction de quantités considérables de bois pour la marine, pour le feu, pour la construction et aussi dans un but mercantile (commerce de bois précieux) le résultat ne s’est pas fait attendre; dès 1665 les gros gommiers se faisaient déjà rares en 1720, l’abatage du gaïac était interdit. Les ravages se poursuivant, en 1902, la forêt était dans un état désastreux. Entre-temps sur les terres défrichées avaient pris place les grandes cultures, café, cacao, indigo, canne à sucre cette dernière marquant l’entrée de la période esclavagiste qui allait édifier la “société de plantation”. Cette période laissera sur l’homme martiniquais des stigmates douloureux se traduisant entre autre dans une recherche éperdue d’identité. Les Amérindiens quant à eux, en moins de cinquante ans ont été littéralement liquidés.

Aujourd’hui seul le nord bénéficie d’une végétation rappelant quelque peu l’état originel, tandis que le sud, largement déboisé porte une végétation des lieux secs, et beaucoup de “fantômes” de rivières.

Le lecteur découvrira plus loin la description du “bassin hydrographique” que constitue notre île et l’évolution dans le temps de la végétation pourra s’imposer à lui comme un des éléments cause de la problématique de la répartition spatiale de la ressource eau, : bien sûr ajoutée aux effets du relief.

Le temps de l’économie de plantation, les premières cultures, cacao, café, coton sont peu consommatrices d’eau, elle intervient comme force motrice et tout particulièrement dans le fonctionnement des unités industrielles liées à la canne à sucre (167 en 1770, 594 en 1873).



(4) L’intérieure de la forêt hygrophile dans le Nord Atlantique

La période post-esclavagiste qui s'ouvre à partir de 1848 va voir se créer un corps de petits paysans (affranchis, esclaves libérés), reculés dans les mornes et qui vont concourir à mettre en place une "économie domestique" fondée sur les cultures vivrières et les arbres fruitiers. C'est progressivement la naissance de la petite et moyenne propriété créant en vis à vis les deux régimes d'exploitation agricole subsistant jusqu'à nos jours: Grandes propriétés Petites propriétés. Sur les grandes propriétés la canne reste la culture dominante, l'immigration contrôlée (hindous, africains engagés) alimente la main-d'œuvre. Les grands problèmes autres que commerciaux ne se posent pas encore à l'Agriculture

L'époque moderne est marquée par la loi de Départementalisation après la guerre (1946), la conquête des lois sociales, les crises sucrières, l'exode rural, l'explosion du secteur tertiaire au détriment de la production en même temps qu'il faut compter avec un accroissement rapide de la population, alimentant une croissance urbaine non moins rapide (239 000 habitants en 1954-1974 000 esclaves libérés en 1848).

L'Agriculture a également évolué dans son contenu, Eugène REVERT, (dans le monde caraïbe 1958) rapporte "qu'en 1956 si la canne à sucre tient encore la première place avec une production de sucre de 277 560 tonnes et de 12 600 tonnes de rhum, la banane déjà occupe la 2^e place avec

5 000 hectares plantés et 48 576 tonnes exportées".

L'ananas vient loin derrière avec 2 826 tonnes; café et cacao sont presque sortis du paysage. Les cultures vivrières et arbres fruitiers couvrent environ 4 500 hectares quant au cheptel selon M. KERVERGANT il est fait:

45 000 bovins

10 000 équidés

35 000 ovidés et 25 000 caprins

La fin des années cinquante, les années soixante sont secouées de beaucoup de crises sociales affectant le monde du travail, l'organisation de la production et marquant l'amorce du déclin de l'industrie cannière; c'est le début d'une profonde mutation économique sociale et culturelle qui se poursuit encore.

Aujourd'hui, les chiffres phares de l'organisation sociale et de l'économie sont:

- ▶ Une population de 380 000 habitants dont presque la moitié occupe la conurbation de Fort-de-France (Lamentin, Schoelcher, Saint Joseph).
- ▶ Une agriculture dominée par la banane (11 000 hectares plantés, 260 000 tonnes par an exportées et génératrice d'une pollution galopante,



(5) Culture de bananes longeant la rivière du Lorrain



(6) Le milieu marin - richesse récifale à préserver

La canne n'occupant plus que trois mille hectares, l'ananas toujours en 3^e position a cependant gagné du terrain tout cela sur fond de réduction des terres agricoles 50 000 hectares début du siècle 33 000 ha aujourd'hui.

▶ Une industrie touristique qui aujourd'hui représente près d'un million de visiteurs par an dont 600 000 de séjours et une prévision de 1.2 millions en 2015.

- ▶ Une industrie agro-alimentaire en expansion et peu respectueuse de l'environnement.
- ▶ Un taux de chômage de 30 %
- ▶ Une concurrence inquiétante pour l'occupation de l'espace (agriculture, logement protection des espaces...)
- ▶ Sans oublier l'élevage à tendance moderne donc polluante.

Tous ces bouleversements n'ont pas été sans dommages pour l'environnement en particulier pour l'Eau, ressource vitale pour tout développement.

Dans ce contexte la loi 1992 sur l'eau appliquée à la Martinique a rendu obligatoire la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

UN SDAGE POUR LA MARTINIQUE

Le statut de l'Eau à la Martinique - l'Etat propriétaire

La Martinique ne manque pas d'Eau. Le régime de l'Eau à la Martinique est simple: L'Etat est propriétaire de:

- ▶ Toutes les eaux stagnantes ou courantes à l'exception des eaux pluviales même lorsqu'elles sont accumulées superficiellement
- ▶ Tous les cours d'eau navigables flottants ou non, naturels ou artificiels
- ▶ Des sources et eaux souterraines (décrets de mai 1948 et de mars 1913).

L'Etat possède le lit des rivières et le droit d'usage de l'eau, tout prélèvement ou toute occupation du lit est théoriquement soumis à autorisation préfectorale, et pourtant!!!

L'Eau, un domaine laissé longtemps en friche

- Les textes juridiques ont été inapplicables ou inadaptés
- Les décrets d'applications spécifiques au DOM ne sont pas parus, ou sont parus avec un grand retard,
- Souvent les structures prévues n'ont pas été mises en place ou sont restées sans moyens.

Il faut ajouter à cela une multiplicité d'intervenants en matière d'eau, avec comme toujours dans ces cas-là un certain manque de coordination et de concertation.

Enfin, notons que la loi de 1964 n'a pas été appliquée aux Départements d'Outre-Mer et que la loi de 3 janvier 1992 n'a

fait l'objet d'un décret d'application qu'en mai 1995.

Le Comité de Bassin Martinique a été créé par arrêté préfectoral en juillet 1996. Mis en place en septembre 1996.

Dans la perspective de l'élaboration du SDAGE, des problèmes importants et nombreux.

Dans la perspective d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), les problèmes posés sont d'une extrême importance et fort nombreux:

- ▶ Appréciation exacte de la ressource en eau de surface, eau souterraine, par rapport aux besoins.

(7) La rivière Capot dans le Nord Atlantique





(8)



- ▶ Renforcement de la ressource en termes de prévision sécuritaire, vétusté des réseaux, non-protection des captations.
- ▶ Etat des eaux et des milieux.
- ▶ Nécessité de traitement des pollutions (domestiques, agricoles, industrielles) avec une attention particulière sur les produits phytosanitaires qui eux ont échappé largement à la législation.
- ▶ Absence ou dispersion des données relatives à l'eau.
- ▶ Retard sur le plan de l'assainissement, et surtout le nécessaire remodelage de la mentalité populaire dans son rapport à l'eau.
- ▶ Absence d'une police de l'eau dans toute sa rigueur

Un volet institutionnel non moins conséquent

De la situation de l'eau à la Martinique, il découle que le volet institutionnel accompagnant la mise en place du SDAGE est nécessairement un grand chantier lui aussi, car posant non seulement la question de l'instrument de gestion à laquelle une réponse semble être apportée par la loi d'orientation en décembre 2000, mais aussi les questions d'adaptation des lois aux spécificités : d'une part, d'une île montagneuse de 1 180 km² en climat tropical avec 70 cours d'eau dont 40 ravines pratiquement sèches, d'autre part, d'une entité aberrante : Région mono départementale gérée par deux Assemblées de plein exercice,

sans oublier les communes et l'Etat.

L'élaboration du SDAGE ne doit pas être un simple exercice de style. La gestion de l'eau doit refléter une option sociétale dans toutes ses composantes.

Urbanisme, Agriculture, traitement de l'Environnement, formation des hommes, santé collective... ; cette gestion de l'Eau doit s'inscrire dans une optique de développement durable d'une économie saine et équilibrée.

Une question fondamentale se pose à cette croisée des chemins : **Quelle agriculture pour demain ?**

Monoculture, diversification pour réduire notre dépendance alimentaire, culture polluante ou culture biologique, quel équilibre en termes d'options, lutte biologique ou spirale sans fin des pesticides, phytosanitaires et autres ?

(2300 tonnes de pesticides/an dont : 1150 tonnes/an pour la banane, 750 tonnes/an nématicide, insecticide).

Aujourd'hui force est de constater que le SDAGE en dépit d'une grande application mise à son élaboration, comportera un certain nombre d'insuffisances, liées à :

- Une organisation de la gestion de l'Eau trop longtemps négligée.
- Une police de l'environnement insuffisante.
- Des réglementations régaliennes trop souvent non appliquées ou non observées en de

nombreux domaines dont l'agriculture, l'industrie,

Une recherche qui sur bien des aspects a pris du retard sur une éventuelle mise en œuvre d'un développement, et sur la mise à disposition de résultats pouvant servir de bases aux recommandations du SDAGE. Même dans ces conditions ce qui fera le succès du SDAGE, c'est l'engagement de tous les partenaires, chacun à son niveau assurant ses responsabilités : responsabilités politiques, application des lois et textes, mise en œuvre des directives touchant à l'Eau à l'assainissement, au niveau des communes, et jusqu'au citoyen qui devra pratiquer l'adage "petites gouttes d'eau font des grands ruisseaux".

En 1997, le Comité de Bassin à peine mis en place, je faisais remarquer à la Rencontre Nationale des Présidents des Comités de Bassin que : la gestion administrative en Outre-Mer au plus haut niveau est marquée du sceau de la discontinuité du fait "des séjours" des fonctionnaires de l'Etat, et que ce n'est pas l'une des moindres raisons de l'inorganisation des domaines de l'Eau et plus largement de l'Environnement en matière de gestion à la Martinique.

Aujourd'hui avec les perspectives de la mise en œuvre du SDAGE, la réflexion sur les adaptations institutionnelles et administratives nécessaires à une bonne application des lois, doit intégrer la nécessaire continuité des actions à mener, leur cohérence dans le temps et l'espace marti-



(9) Traitement phytosanitaire

niquais ; cela passe par des structures gérées par du personnel stable, assisté d'experts de qualité. La future Agence Départementale de l'Eau devra intégrer cette nécessité de continuité et de haute qualification.

Il nous semble cependant pour conclure, que rien que le traitement de l'existant devrait constituer assez de chantiers à ouvrir pour espérer qu'en 2015, le bilan soit plus positif.



1	PRÉSENTATION DU SDAGE DE LA MARTINIQUE	13
1.1	LE SDAGE INSTAURÉ PAR LA LOI SUR L'EAU.	14
1.1.1	La Loi sur l'Eau	14
1.1.2	Le SDAGE	14
1.2	LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU SDAGE RETENUE PAR LE COMITÉ DE BASSIN	15
1.2.1	le Comité de Bassin et le Comité de Pilotage	15
1.2.2	les commissions et groupes de travail	16
1.2.3	Les expertises et études d'accompagnement	16
1.3	LA PLACE DU SDAGE PAR RAPPORT AUX AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES ET DE PROGRAMMATION	17
1.3.1	Portée juridique du SDAGE	17
1.3.2	Implication politique du SDAGE	17
1.3.3	Les interactions entre le SDAGE et les autres documents de politique générale relatifs à l'aménagement du territoire	17
1.3.4	Impact sur les personnes morales et physiques privées	18
1.4	LES PRINCIPAUX PROGRAMMES PUBLICS PRIS EN COMPTE	18
1.5	PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	19
1.5.1	Directives européennes	19
1.5.2	Lois	20
1.6	GUIDE DE LECTURE DU SDAGE	22
1.6.1	Le SDAGE de La MARTINIQUE : un document structuré, précis, permettant une lecture facile et diversifiée	22
2	LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE DE LA MARTINIQUE	23
2.1	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC	24
2.1.1	Un contexte tropical insulaire, une forte pression anthropique	24
2.1.2	Des potentialités importantes, un diagnostic sévère.	26
2.2	LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	29
2.2.1	Orientation 1 : Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable.	29
2.2.2	Orientation 2 : Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.	30
2.2.3	Orientation 3 : Préserver, restaurer, valoriser et entretenir les milieux insulaires littoraux et marins	31
2.2.4	Orientation 4 : Améliorer la prévention et la gestion collective des risques par des approches globales de bassin versant	32
2.2.5	Orientation 5 : Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau	33
3	OBJECTIFS GÉNÉRAUX, PRÉCONISATIONS ET MESURES	35
3.1	ORIENTATION 1 : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURISATION, LA RÉGULATION ET LA DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SANS PORTER ATTEINTE AUX MILIEUX, AVEC LE SOUCI D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.	37
3.1.1	Objectif 1 : Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau	37
3.1.2	Objectif 2 : Respecter les milieux aquatiques vis-à-vis des prélèvements	40
3.1.3	Objectif 3 : Mieux connaître et suivre la ressource superficielle	40
3.1.4	Objectif 4 : Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable	42

3.1.5	Objectif 5: Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource	44
3.1.6	Objectif 6: Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives	46
3.2	ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DANS UN SOUCI DE SANTÉ PUBLIQUE, DE QUALITÉ DE VIE ET DE SAUVEGARDE DE LA VIE AQUATIQUE.	51
3.2.1	Objectif 1: Définir des objectifs de qualité par milieu	51
3.2.2	Objectif 2: Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques	52
3.2.3	Objectif 3: Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles	58
3.2.4	Objectif 4: développer la lutte contre les pollutions agricoles	62
3.2.5	Objectif 5: Éliminer les pollutions issues des décharges	66
3.2.6	Objectif 6: Engager le traitement des pollutions issues des eaux pluviales	67
3.3	ORIENTATION 3: SAUVEGARDER, VALORISER, RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX INSULAIRES, LITTORAUX ET MARINS	69
3.3.1	Objectif 1: Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer	69
3.3.2	Objectif 2: Valoriser et protéger les milieux aquatiques insulaires par des usages appropriés et respectueux de leur qualité	72
3.3.3	Objectif 3: Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime	73
3.3.4	Objectif 4: Restaurer et entretenir les milieux aquatiques	74
3.4	ORIENTATION 4: AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET LA GESTION COLLECTIVE DES RISQUES, AU SEIN D'APPROCHE GLOBALE PAR BASSIN-VERSANT	76
3.4.1	Objectif 1: Raisonner à l'échelle des bassins versants par des approches globales	76
3.4.2	Objectif 2: Agir de manière préventive	78
3.4.3	Objectif 3: Développer la protection des personnes et des biens situés en zones déjà équipées	79
3.5	ORIENTATION 5: STRUCTURER ET COORDONNER LA GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DES DONNÉES RELATIVES À L'EAU	80
3.5.1	Objectif 1: Concevoir, mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et les circuits de valorisation de l'information	80
3.5.2	Objectif 2: Développer et renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE et de la gestion globale de la politique de l'eau (maîtrise d'ouvrage, police...)	81
4	LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES ET LOCALES	85
4.1	LES POINTS OBJECTIFS: QUALITÉ/QUANTITÉ	86
4.1.1	Principes d'élaboration des points objectifs	86
4.1.2	Application aux milieux aquatiques martiniquais	87
4.1.3	Les points et zones objectifs identifiés	87
4.2	LE SCHÉMA GÉNÉRAL DE MOBILISATION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES AUX BESOINS	94
4.2.1	Préambule	94
4.2.2	La ressource	94
4.2.3	La demande en eau	94
4.2.4	Orientations et principes	96
4.2.5	La question des débits réservés	98
4.3	MISE EN ŒUVRE LOCALE DES PROGRAMMES - CONTRATS DE BAIE ET DE RIVIÈRE	100
ANNEXES	101
	Composition du Comité de Pilotage et des Commissions	102
	Glossaire	105



PRÉSENTATION DU SDAGE DE LA MARTINIQUE

PRÉSENTATION DU SDAGE DE LA MARTINIQUE

1.

1.1 Le SDAGE instauré par la Loi sur l'Eau.

1.1.1 La Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, dans son Article 1, rappelle que "l'Eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

S'appuyant sur les dispositifs existants et notamment les acquis de la Loi de décembre 1964, elle ambitionne de développer une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer (Article 2) :

- La préservation des écosystèmes aquatiques,
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux,
- Le développement et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à concilier les exigences :
 - De santé et de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable,
 - De conservation du libre écoulement des eaux et de protection contre les inondations,
 - De satisfaction des besoins des activités humaines

Pour ce faire la Loi sur l'eau de 1992 s'appuie sur des dispositifs novateurs pour une planification concertée de la politique locale de l'eau à deux niveaux :

- D'une part le SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établi sous la responsabilité du Comité de Bassin, fixent les orientations fondamentales de la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins français et de chaque département d'Outre Mer.
- D'autre part, le SAGE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, peut être établi à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un aquifère particulier. Ils doivent alors être compatibles avec les orientations du SDAGE de référence de leur territoire.

1.1.2 Le SDAGE

L'article 3 de la Loi sur l'Eau définit le contenu et les principes d'élaboration d'un SDAGE. Il est notamment élaboré sous la conduite du Comité de Bassin.

En Martinique, comme sur l'ensemble des Départements d'Outre Mer, le Comité de Bassin a été institué par l'article 44 de la même loi.

Cet Article est reproduit ci-après :

"Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 2.

Ils prennent en compte les principaux programmes arrêtés

par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, par le comité de bassin compétent. Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, qui lui communiquent toutes informations utiles relevant de leur compétence.

Le comité de bassin recueille l'avis des conseils régionaux et des conseils généraux concernés sur le projet de schéma qu'il a arrêté. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois après la transmission du projet de schéma directeur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'autorité administrative. Il est tenu à la disposition du public et révisé selon les formes prévues aux alinéas précédents."

1.2 La méthode d'élaboration du SDAGE retenue par le Comité de Bassin

1.2.1 Le Comité de Bassin et le Comité de Pilotage.

Le Comité de Bassin a été mis en place suite à deux arrêtés préfectoraux en date du 2 juillet 1996 et 30 août 1996. La première réunion plénière d'installation a eu lieu le 10 septembre 1996.

Il s'est doté d'un bureau, lors de la deuxième réunion plénière le 24 octobre 1996, chargé notamment de suivre de manière rapprochée l'élaboration du SDAGE.

Sous la responsabilité de la Présidente du Comité de Bassin et avec l'appui méthodologique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Comité de pilotage a suivi l'ensemble de la démarche. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs temps :

- Une première phase entre fin 1996 et 1998 destinée à faire un état des lieux de la situation par la collecte des informations disponibles, par des expertises et études complémentaires pour combler les manques en connaissances les plus prégnants,
- Une seconde phase de rédaction et d'élaboration proprement dite du SDAGE, entre 1999 et 2001, permettant de :
- finaliser un diagnostic partagé de la situation de l'eau et des milieux aquatiques,
- définir les orientations fondamentales du SDAGE,
- rédiger le document SDAGE notamment au travers des préconisations se référant aux orientations retenues.

Ce processus s'est appuyé sur diverses modalités facilitant la réflexion collective et la production d'éléments utiles à l'avancement des travaux :

- des groupes de travail plusieurs fois activés au sein de chaque phase,
- des expertises et études en



accompagnement des différentes phases du processus, apportant les éclairages complémentaires nécessaires.

1.2.2 les commissions et groupes de travail

1.2.2.1 Phase 1 : L'état des Lieux

En fonction des étapes du processus, différents groupes ont été formés et activés pour répondre aux besoins de réflexion et de production. Ils ont été composés de représentants d'organismes membres du Comité de Bassin, ainsi que de personnalités extérieures susceptibles d'apporter des éclairages significatifs concernant les diverses thématiques abordées.

La phase initiale d'état des lieux-centrée sur la collecte d'information et un premier niveau de synthèse - s'est appuyée principalement sur les travaux de 5 groupes de travail thématiques dont les champs de réflexion ont été les suivants :

- Risques - Inondations
- Milieux aquatiques
- Pollution - Assainissement
- Besoins - Ressources
- Aspects financiers et institutionnels

Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse de l'Etat des lieux, que le Comité de Bassin a validé en séance plénière du 30 janvier 1998.

Par ailleurs, suite au rapport Balland-Fagot-Mestres le Préfet a saisi le Comité de Bassin sur la question des pollutions par les

produits phytosanitaires. Le groupe de travail "pesticides" mis en place par M^{me} la Présidente du Comité de Bassin a alors approfondi cette problématique et élaboré un plan d'action validé par le Comité de Bassin désormais mis en œuvre par le Groupe Régional Phytosanitaires (GREPHY).

La composition du comité de pilotage et des commissions est présentée en annexe.

1.2.2.2 Phase 2 : L'élaboration du SDAGE

À l'occasion de la phase 2 d'élaboration du document SDAGE, il a été choisi de constituer des commissions dont les thématiques ont été redistribuées de manière à mieux couvrir les besoins de réflexion globale de cette phase orientée d'une part vers la définition d'orientations et de préconisations, et d'autre part vers la mise en œuvre effective du SDAGE dès son approbation.

Les 3 commissions thématiques retenues pour cette phase 2 sont les suivantes :

- commission "Eau, Urbanisme, Assainissement et Industrie"
- commission "Eau et Agriculture"
- commission "Milieux Naturels Aquatiques"

Ces trois commissions se sont réunies à trois reprises pour les étapes de diagnostic, de définitions des orientations et de préfiguration des préconisations. Elles ont permis de cerner les éléments les plus significatifs de chaque étape, ainsi que d'apporter les éclairages particuliers qui pouvaient s'avérer nécessaires.

1.2.3 Les expertises et études d'accompagnement

1.2.3.1 Phase 1

Ces réflexions collectives ont été alimentées par la mise en œuvre

de nombreuses missions d'accompagnement - expertises ou études spécifiques - destinées à apporter des éclairages pratiques ou méthodologiques ainsi que des approfondissements en connaissance sur des thématiques peu détaillées jusqu'alors.

On citera notamment parmi les travaux complémentaires les plus significatifs de l'apport en connaissances utiles aux réflexions du Comité :

- Deux rapports du Conseil Général du GREF concernant d'une part le bilan Besoins - Ressources, et d'autre part sur l'utilisation des produits phytosanitaires en Guadeloupe et en Martinique.
- Plusieurs études complémentaires concernant :
 - Les micro-stations d'épuration
 - Les pollutions industrielles
 - La synthèse de la connaissance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

1.2.3.2 Phase 2

Cette seconde phase d'élaboration proprement dite du SDAGE a fait l'objet de deux études préalables indispensables à l'élaboration du SDAGE :

- Étude sur l'adéquation besoins/ressources en eau,
- Étude sur les objectifs de qualité à fixer aux points et secteurs stratégiques.

Par ailleurs, le bureau d'études SCP Id a été retenu pour l'ensemble de cette phase 2 réalisant ainsi les études préalables et assurant une mission d'assistance pour l'animation des commissions et la réalisation du document "SDAGE".

Le Conseil Régional de la Martinique a assuré la maîtrise d'ouvrage dans la globalité de cette mission d'appui aux travaux du Comité de Bassin.

1.3 La place du SDAGE par rapport aux autres dispositifs réglementaires et de programmation

De par ses objectifs, la portée juridique, politique ou technique du SDAGE mérite d'être précisée.

1.3.1 Portée juridique du SDAGE

Dans la hiérarchie des textes juridiques, le SDAGE intervient à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux directives européennes, aux lois et à leurs décrets d'application.

La Loi sur l'Eau positionne également le SDAGE en énonçant que : "toutes les décisions administratives dans les domaines de l'eau sont compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE" et que "les autres décisions administratives doivent prendre en compte ces dispositions"

Ces deux notions de compatibilité et de prise en compte appellent un éclairage :

- **Compatibilité** : une décision administrative ou un programme public (c'est-à-dire issu de l'administration d'état, des collectivités, ou des établissements publics) dans le domaine de l'eau ne doit pas être en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE
- **Prise en compte** : pour les actes administratifs en dehors du domaine de l'eau, il s'agit d'une prise en considération, ce qui indique que le SDAGE ne peut être ignoré.

1.3.2 Implication politique du SDAGE

Le SDAGE constitue un document d'orientation de la politique de l'Eau à l'échelle d'un territoire. À ce titre, il est un lieu de concertation des différents acteurs, centrés pour l'occasion sur la question de l'eau mais dont les préoccupations sont pour la plupart d'entre eux plus générales que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'économie, de politique sociale...

Les échanges sont partagés par des acteurs politiques responsables de l'orientation des territoires concernés. À ce titre, la portée du SDAGE et sa légitimité politique n'en sont que plus fortes.

Cette pertinence est renforcée sur le territoire martiniquais par le fait que le périmètre du SDAGE est parfaitement en adéquation avec les limites du Département.

1.3.3 Les interactions entre le SDAGE et les autres documents de politique générale relatifs à l'aménagement du territoire

Par nature, le SDAGE à vocation à prendre en compte les principaux programmes des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire.

À ce titre les documents d'urbanisme sont les premiers concernés par le SDAGE, compte tenu de leur vocation globale relative à l'aménagement du territoire, et en particulier dans leurs modalités relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement et les risques liés à l'eau.



Globalement, ils doivent assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et sur les domaines spécifiques susnommés, il s'agit d'assurer une compatibilité.

L'interaction entre ces documents est donc importante et doit être ici réaffirmée.

1.3.4 Impact sur les personnes morales et physiques privées

Compte tenu de la seule référence aux actes administratifs dans la loi, le SDAGE ne s'applique pas directement aux personnes privées. Par contre il peut les concerner dès lors qu'une réglementation les touchant impose le recours à un acte administratif visé par le SDAGE.

En ce sens, les dossiers de déclarations ou de demandes d'autorisation établis dans le cadre de la loi sur l'Eau devront comporter les informations nécessaires à l'instruction du dossier par l'administration, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

1.4 Les principaux programmes publics pris en compte

La loi sur l'eau impose que les SDAGE prennent en compte les principaux programmes des collectivités publiques.

L'élaboration du SDAGE de la Martinique a effectivement nécessité cette prise en compte des programmes déjà existants ou en cours d'élaboration sur le territoire martiniquais.

Plusieurs d'entre eux, figurant parmi les plus significatifs, sont ici évoqués :

- le SARⁱ, Schéma d'Aménagement Régional, qui constitue le document d'orientation régionale à vocation générale d'aménagement du territoire, approuvé le 23 décembre 1998,
- le SMVMⁱⁱ, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, produit conjointement au SAR, document de référence de la politique régionale relative à la mer,
- le SDATⁱⁱⁱ, Schéma Directeur d'Aménagement Touristique,
- le DOCUP^{iv}, qui positionne les niveaux d'engagement des acteurs Europe/Etat/Région/Département pour la période 2000-2006, pour le développement du territoire martiniquais,
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets,
- L'Atlas des risques de la Martinique.

1.5 Principales dispositions législatives et réglementaires de référence

Le SDAGE, instauré par la Loi sur l'Eau, intervient au sein d'une série de textes réglementaires, de niveaux international et français, dont les plus importants sont ici rappelés.

1.5.1 Directives européennes

1.5.1.1 Directive cadre sur l'Eau de septembre 2000

Cette récente directive constitue le nouveau cadre général de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour les 15 ans à venir. Reprenant dans les grandes lignes l'esprit des lois de 1964 et de 1992 du droit français, elle vise les objectifs suivants :

- Approvisionnement en eau potable et des autres usages,
- Protection de l'environnement,
- Réduction des conséquences des inondations et des sécheresses.

La priorité est donnée à un objectif de "bon état de toutes les eaux" sur les plans quantitatifs et qualitatifs (écologiques, chimiques), à l'horizon 2015.

En termes opérationnels, le cadre territorial et institutionnel de la directive est le "district hydrographique » - regroupement de bassins versants naturels - où seront désignées des "autorités compétentes" pour conduire cette politique.

La planification dans chaque district reposera sur trois étapes :

- L'élaboration préalable "d'un état des lieux", aux plans physique, humain, économique et environnemental,
- L'élaboration "d'un programme de mesures » pour atteindre le "bon état",
- L'élaboration "d'un plan de gestion" de district,

regroupant l'état des lieux, le programme de mesures et l'identification des autorités compétentes.

Des stratégies spécifiques concernent en particulier la réduction des rejets de certaines substances prioritaires (toxiques) et la suppression à terme des rejets de substances dangereuses prioritaires, dont la liste est à venir, ainsi que la réduction des pollutions des eaux souterraines.

Les principales échéances du calendrier de mise en œuvre de la directive sont les suivantes :

- 2003 : identification des districts et désignation des autorités compétentes
- 2004 : achèvement de l'état des lieux du district
- 2006 : mise en place du programme de suivi de l'état du milieu et lancement de la procédure de consultation publique sur le plan de gestion
- 2009 : adoption du programme de mesures et du plan de gestion

Cette nouvelle structuration des politiques de l'eau devra donc être déclinée en Martinique à partir de 2003. Sa transcription en droit français explicitera les modalités de définition des districts sur la base des grands bassins déjà retenus à l'échelon national, ainsi que celles concernant les plans de gestion relativement aux documents SDAGE et SAGE préexistants en droit national.

1.5.1.2 Directive du 16 juin 1975 relative à la qualité des eaux superficielles potabilisables et directive du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux potables

La première des deux directives demande aux États membres de fixer des valeurs minimales de



qualité, physique, chimique et microbiologique, des eaux superficielles aux points de prélèvement avant traitement lorsque celles-ci sont utilisées pour la production d'eau potable.

Ces valeurs ne peuvent être moins sévères que celles qui figurent dans la directive.

Les eaux potabilisables sont classées en trois catégories selon l'importance des traitements de potabilisation qu'elles doivent subir.

Enfin, les États doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les eaux superficielles soient conformes aux valeurs fixées par la directive.

La seconde directive demande aux États membres de fixer des valeurs minimales de qualité organoleptique, physique, chimique et microbiologique, après traitement, pour les eaux destinées à la consommation humaine ou à la production de produits alimentaires, ces valeurs ne pouvant être moins sévères que celles figurant dans la directive.

Ces deux directives ont été transposées par le décret 89-3 du 3 janvier 1989.

1.5.1.3 Directive du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade

Elle demande aux États membres :

- d'une part de fixer des valeurs

minimales, physique, chimique et microbiologique pour les eaux de baignade, ces valeurs ne pouvant être moins sévères que les valeurs figurant dans la directive,

- d'autre part de prendre les dispositions nécessaires pour que la qualité de ces eaux soit rendue conforme aux valeurs limites dans un délai de dix ans.

Sa transposition a été faite par le décret 81-324 du 7 avril 1981 (modifié par le décret 91.980 du 20 septembre 1991).

1.5.1.4 Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines

Elle demande aux états membres de veiller à ce que toutes les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires et que les eaux ainsi collectées soient traitées.

L'échéancier de collecte et de traitement est fonction de la taille des agglomérations et du milieu où s'effectue le rejet.

Le niveau du traitement pour les agglomérations de plus de 10000 équivalents habitants est renforcé (azote - phosphore) dans les zones dites sensibles, que les États doivent désigner. Il s'agit des zones où les eaux, en raison des rejets urbains, sont sujettes à l'eutrophisation, ou doivent subir des traitements particulièrement poussés pour répondre à certains usages, notamment l'alimentation en eau potable.

La transposition en droit français en est faite par le décret 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de l'article 35 de la loi sur l'eau.

1.5.2 Lois

1.5.2.1 Loi du 3 janvier 1992

Loi de gestion et de planification de l'eau, elle institue le SDAGE, crée les structures pour l'élaboration des SAGE et pour la réalisation des aménagements qu'ils préconisent, et élargit le champ d'intervention des collectivités pour tous les actes liés à l'eau.

Loi de police, elle rassemble et unifie les différentes procédures instituées par les textes antérieurs, quels que soient les milieux concernés, le maître d'ouvrage, les actions envisagées. Celles-ci sont classées dans une nomenclature qui détermine les seuils d'autorisation ou de déclaration.

Dans ce cadre les permissionnaires ou les déclarants sont tenus de respecter des prescriptions générales édictées

Les décrets de mars 1993 explicitent les procédures et nomenclatures relatives aux autorisations et déclarations.

1.5.2.2 Loi 84.512 du 29 juin 1984, dite loi "pêche"

Cette loi, codifiée dans le livre deuxième du Code rural au titre III "pêche" affirme l'intérêt général de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Elle confirme les schémas départementaux de vocation piscicole antérieurement institués par circulaire.

En matière de police, elle permet une répression très rigoureuse, par l'article L232.2, contre les responsables de pollution des eaux ayant un effet sur les poissons. À noter que cet article, qui est la transposition

d'une disposition d'une loi du 15 avril 1829 relative au braconnage, a longtemps été le principal outil pour sanctionner les pollutions.

Pour ce qui concerne les ouvrages, elle impose un débit réservé garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage, ce débit ne pouvant être inférieur au 1/10 du module ou du débit entrant si celui-ci est inférieur.

Pour les cours d'eau, ou parties de cours d'eau, dont le module est supérieur à 80 m³/s, des décrets en Conseil d'état pourront, pour chacun d'entre eux, fixer à ce débit minimal une limite inférieure qui ne devra pas se situer en dessous du 20^e du module.

Pour ce qui concerne les ouvrages existant au 30 juin 1984, le débit minimal est égal au quart des valeurs précédentes. Par contre, il est porté aux valeurs précédentes lors du renouvellement des autorisations ou concessions.

En outre, cette loi prévoit l'obligation sur certaines rivières déterminées par décrets, de mise en place de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

1.5.2.3 Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Premier texte transversal en matière d'environnement, cette loi assure une meilleure organisation du droit en le clarifiant dans la perspective de sa certification et en réalisant des avancées significatives dans les quatre domaines suivants :

- la participation du public et des associations,
- la prévention des risques naturels,
- la protection et la gestion des espaces naturels,
- la gestion des déchets et la prévention des pollutions.

1.5.2.4 Loi d'Orientation pour l'Outre Mer du 13 décembre 2000

La Loi d'Orientation pour l'Outre Mer (LOOM) de décembre 2000 intéresse un ensemble de thématiques dépassant le seul cadre de l'eau.

Dans son article 51, elle institue notamment dans les Départements d'Outre Mer un **Office de l'Eau** - établissement local à caractère administratif rattaché au département - dont les missions légales permettront de répondre à de nombreuses exigences liées à la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE.

Son fonctionnement est précisé par le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'Outre-mer.

Le texte de loi (LOOM) indique à ce sujet :

En liaison avec le Comité de Bassin et conformément aux principes de gestion définis à l'article 2001 du code rural, l'office de l'eau est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêts communaux dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

“Sans, préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, l'Office exerce les missions suivantes :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Sur proposition du Comité de Bassin, il peut également assurer la programmation et le financement d'actions et de travaux”



1.6 Guide de lecture du SDAGE

1.6.1 Le SDAGE de La MARTINIQUE : un document structuré, précis, permettant une lecture facile et diversifiée

Le document SDAGE est constitué de trois volumes structurant le projet d'élaboration de la politique de l'eau de la Martinique

■ VOLUME 1 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Dans une première partie, ce volume présente et développe les fondements réglementaires du SDAGE, son processus d'élaboration ainsi que sa place dans l'histoire de l'Eau à la Martinique.

Ensuite, en s'appuyant sur la synthèse des principaux éléments de diagnostic, il explique les 5 grandes orientations du SDAGE avant de les décliner en objectifs, préconisations et mesures. Cette partie intègre également les préconisations spécifiques et locales liées au schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources et aux objectifs de qualité retenus pour le SDAGE.

Pour permettre une lecture rapide et accessible, ce volume n'entre pas dans les détails du diagnostic ou de chaque mesure et préconisation explicitées respectivement au sein des volumes 2 et 3.

■ VOLUME 2 : ETAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC

Cette partie essentielle à la compréhension du cheminement est une synthèse du diagnostic élaboré et amendé au sein des différentes commissions. Agrémenté d'une vingtaine de cartes, il permet aux lecteurs et acteurs de l'eau de s'approprier l'analyse et le diagnostic partagé

que le Comité de Bassin a faite de la situation de l'aménagement et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à la Martinique.

■ VOLUME 3 : LES FICHES MESURES DU SDAGE

Ce volume explicite les différentes mesures du SDAGE. Il propose ainsi un cadre de travail structuré de la mise en œuvre opérationnelle des préconisations du SDAGE.

Si le document principal Volume 1 du SDAGE fournit - au sens de la Loi sur l'Eau - le cadre général, les orientations fondamentales et les principes de référence de la Politique de l'Eau à la Martinique, le volume 3 "fiches mesures" constitue une traduction possible du cadre opérationnel de mise en œuvre de cette politique.

Ces "fiches mesures" - sans portée légale, mais destinées à accompagner le document principal - rappellent l'orientation fondamentale, l'objectif général et la préconisation auxquels elles se réfèrent, développent le contenu de la mesure, indiquent les acteurs concernés, un échéancier et les indicateurs d'évaluation de la mesure, en vue du suivi de l'avancement. Le coût direct de chaque mesure est également estimé.



LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE DE LA MARTINIQUE.

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE DE LA MARTINIQUE.

2.

2.1 Synthèse de l'état des lieux - diagnostic

2.1.1 Un contexte tropical insulaire, une forte pression anthropique

La Martinique est marquée quantitativement et qualitativement par une irrégularité spatiale et temporelle des apports pluviométriques et donc des débits, issues de sa situation tropicale, générant des situations de manque d'eau d'une part et de trop d'eau d'autre part.

Elle est marquée, du fait de son histoire géologique au sein de l'Arc antillais, par un volcanisme et une sismicité importants et actifs, et un contexte morpho-pédologique difficile pour l'aménagement (en particulier pour l'assainissement autonome : défaut de pouvoir épurateur des sols).

Elle est caractérisée par une grande richesse écologique amplifiée par une diversité des habitats et des milieux humides qui va de la forêt primitive aux étangs bois-sec en passant par la mangrove et les plaines alluviales. Cette richesse s'exprime sur le littoral et à l'intérieur des terres.

Ces milieux spécifiques sont soumis aux conséquences du développement des activités, des usages et des modes d'occupation des sols

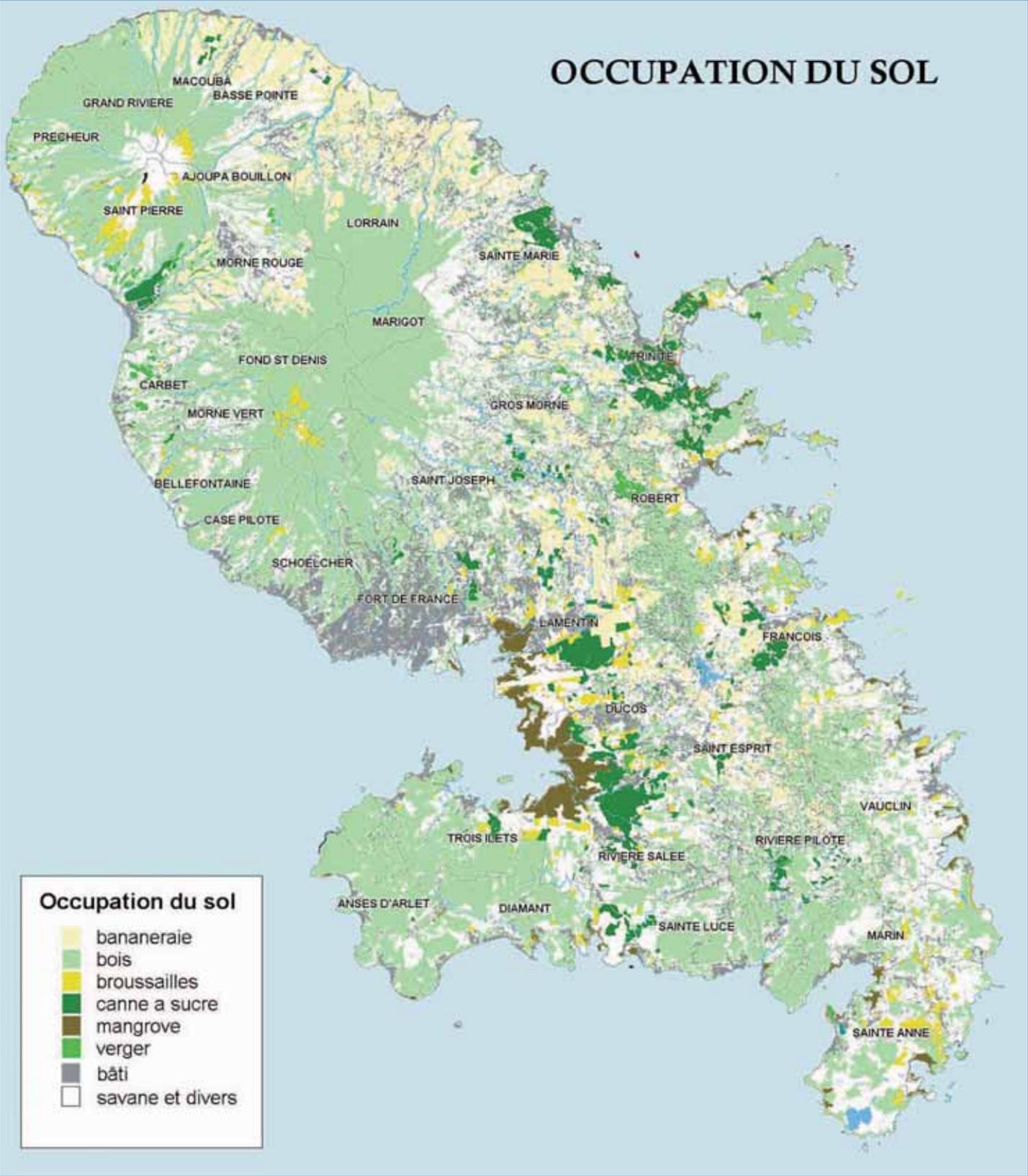
(Cf. carte n° 1, dont la densité et l'intensité ont des impacts importants sur la qualité des milieux, générant de fortes pollutions de tous types, d'origine domestique, agricole et industrielle.

Le manque d'eau, du point de vue des consommations humaines, est confronté à des situations de déficit en période de carême sévère, qui dans la configuration actuelle de mobilisation et d'utilisation des ressources ne feront que s'aggraver dans les années à venir compte tenu des progressions démographiques envisagées.

Le manque d'eau dans les rivières pose fortement problème en termes qualitatifs et quantitatifs sur la plupart des milieux aquatiques, vis-à-vis des usages et fonctions - prélèvements et rejets - attendues de ces milieux (usages agricoles, industriels, halieutiques, fonctions, écologiques, paysagères...). En particulier de nombreux cours d'eau connaissent des situations d'assecs non naturels en carême, dus à des prélèvements excessifs, créant des impacts importants à la fois sur le maintien des vies aquatiques et des potentialités d'épuration des rivières.

Le trop d'eau, comme le manque d'eau, pose la question de la gestion de l'eau dans le développement des activités humaines, le long des cours d'eau, à l'échelle du bassin-versant et sur le littoral.

OCCUPATION DU SOL



Carte n° 1



2.1.2 Des potentialités importantes... un diagnostic sévère.

2.1.2.1 Des potentialités importantes

Une ressource superficielle globalement suffisante bien que mal répartie dans le temps et l'espace

Malgré les difficultés de mobilisation et de desserte en eau, les analyses existantes font état d'une ressource globalement suffisante, mais dont les conditions naturelles climatiques, géomorphologiques et l'historique de développement en Martinique ne facilitent la mobilisation. Il est ainsi donc possible d'envisager la satisfaction des demandes urbaines, industrielles et agricoles, dans le respect des milieux. La durabilité du développement de l'île est possible, en accord avec l'espace physique porteur de ce développement.

Un potentiel de ressources souterraines à préciser

Les analyses existantes font état d'un potentiel de production en eaux souterraines pouvant jouer un rôle notable d'une part dans la desserte en appui local, temporaire ou permanent des ressources superficielles, et d'autre part pour la sécurité des systèmes de distribution.

La validation de ce potentiel demande néanmoins de procéder à de nombreuses études et investigations physiques de terrain, d'essais de pompages

afin de statuer sur le caractère opérationnel de cette ressource sur les plans quantitatifs et qualitatifs (état de la qualité et vulnérabilité), et d'en préciser le niveau.

Un potentiel écologique important

Les milieux martiniquais sont porteurs d'un potentiel écologique important. La présence d'un grand nombre de ZNIEFF^V notamment en atteste, avec en particulier le constat de l'existence de nombreuses espèces végétales endémiques de la Martinique sur l'ensemble du patrimoine végétal recensé.

La présence de plusieurs cours d'eau de haute qualité telle que Grand Rivière sont des repères en matière de potentiel et d'objectifs de qualité.

Les mangroves par leurs nombreuses fonctions physiques et biologiques revêtent une importance écologique notable, au même titre par exemple que les coraux.

Ce potentiel écologique, s'il est en soi une richesse endémique de l'île, est également porteur de promesses, valorisantes dans le cadre du développement local.

Un potentiel humain important, des efforts consentis notables

Le diagnostic porté sur la situation de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les usages révèle également les efforts déjà consentis ces dernières années pour améliorer l'état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et notamment :

- Les efforts des collectivités en matière d'assainissement et notamment les nouvelles unités de traitement performantes réalisées même si des efforts sur les réseaux

et les diagnostics préalables doivent être faits.

- Le travail important en cours pour la mise en place des périmètres de protection sur toutes les prises d'eau potable de la Martinique, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Général.
- Les travaux réalisés en matière de lutte contre les inondations avec la participation financière des collectivités et notamment du Conseil Régional dans le cadre également de l'entretien des cours d'eau.
- La présence et la mise en place progressive par de multiples acteurs (Conseil Général, DIREN^V, DDASS^{VIII}, METEO-France...) de suivis toujours plus performants de la qualité et de la quantité tant sur terre qu'en mer (mise en place du RNO^{VIII}) dont une coordination devra être cherchée.
- Une présence associative importante et une sensibilisation sans cesse croissante aux problèmes de l'environnement et de l'eau en particulier.
- Une recherche agricole qui dresse le cadre de bonnes pratiques agricole, envisage les perspectives positives d'un développement de techniques toujours plus respectueuses de l'environnement.

2.1.2.2 Un diagnostic sévère

Un niveau de pollution très élevé

Le constat est sévère sur l'ensemble du territoire martiniquais :

1. Une forte proportion des cours d'eau connaît des écarts de qualité relativement à des potentiels pourtant importants, en particulier en ce qui concerne les matières organiques. Suivants les ressources, matières en suspension, azote, phosphore

et pesticides sont fortement représentés.

2. La présence de

micropolluants tels que métaux lourds et pesticides s'avère inquiétante :

- Les bassins versants agricoles et les milieux sont touchés par une pollution phytosanitaire liée au développement du secteur bananier – qui occupe de l'ordre de 10 % du territoire et réalise les plus fortes productions et rendements de l'Union Européenne -, mais également aux cultures d'ananas et maraîchères.

- Les autres micropolluants et notamment les métaux lourds trouvent leur origine dans certains secteurs industriels (chimie, raffinerie...) mais aussi dans les lixiviats des décharges et les rejets urbains d'eaux pluviales.

3. Tous les types de milieux, à des degrés divers, sont touchés par une forte pression polluante : les eaux superficielles en particulier sur l'aval des bassins versants, comme le milieu littoral et marin qui en tant que récepteur ultime, est soumis à des pressions d'autant plus fortes que certains milieux, tels que les baies, sont caractérisées par un faible renouvellement des eaux.

4. Ce bilan trouve ces sources dans le constat :

- De rejets d'épuration collectifs - dont les performances et les taux de raccordement ne sont pas optimaux - très en dessous des résultats attendus, dans un milieu superficiel récepteur dont les débits sont faibles en périodes de carême en particulier, voire

nuls pour certains cours d'eau du Sud,

- De rejets issus de dispositifs d'épuration non collectifs - quand ceux-ci existent et se font bien de manière souterraine - globalement insatisfaisants, dans un milieu récepteur dont les caractéristiques morphologiques et pédologiques sont dans la grande majorité des cas peu adaptées à ce type de traitement.
- De rejets diffus des activités agricoles, utilisant intensivement engrais et pesticides, qui se retrouvent au niveau des eaux destinées à l'alimentation humaine, ce qui soulève un problème de santé publique et une question quant à la destination des ressources contaminées (l'une d'elle a dû être fermée).
- De rejets industriels, insuffisamment ou pas traités, en particulier dans le secteur de l'agroalimentaire - parmi lequel les distilleries sont particulièrement polluantes -, et de l'extraction minérale (carrières)
- De rejets d'eaux pluviales lessivant les zones fortement imperméabilisées, sans dispositifs de traitement adaptés.
- D'un défaut fréquent d'entretien des dispositifs de traitement des eaux domestiques, collectifs ou autonomes, ou industrielles.
- De prélèvements agricoles, urbains et industriels (ne respectant pas la plupart du temps un débit réservé) pendant le carême, venant aggraver les conditions d'étiage, déjà sévères pour certains cours d'eau.

Des risques d'inondations importants

Le contexte cyclonique de la Martinique induit la prise en compte d'aléas de crues et d'inondation très forts, sources de risque notamment aggravés par :

- une urbanisation très présente dans les lits majeurs des cours d'eau, fragilisant les équipements qui y sont implantés, car ne prenant pas suffisamment en compte la dynamique et l'espace de liberté des cours d'eau,
- le développement des activités urbaines, industrielles et agricoles – au développement non coordonné ces dernières années - des bassins versants, qui induisent des modifications des régimes d'écoulement et posent des problèmes vis-à-vis des capacités des réseaux hydrographiques à contenir les flux supplémentaires générés.
- Une tendance à la recherche de la protection localisée des cours d'eau sans la prise en compte de l'ensemble de la dynamique amont et aval du bassin-versant, de la rivière et de ses milieux rivulaires.
- Une difficulté d'entretien des cours d'eau compte tenu des enjeux locaux et urbains : nombreux sont les cours d'eau concernés par ces enjeux dont certains nécessitent un dragage suite aux dépôts sédimentaires souvent accentués par l'érosion des bassins versants et particulièrement des terres agricoles.

À ce jour les solutions de maîtrise globale des risques ne sont pas définies et donc mises en œuvre. De plus aucune mesure n'existe concernant l'annonce des crues et l'alerte.



Un défaut de satisfaction et de sécurité de la desserte en eau aux plans quantitatif et qualitatif

Comme l'ont rappelé les crises des carêmes 1998 et 2001, la situation est en permanence tendue et peut en étiage sévère devenir critique (soit du fait d'un carême extrême, soit du fait de rupture d'alimentation, nécessité d'arbitrer et réorienter les affectations). Ce défaut de sécurisation prend ses sources dans les constats suivants :

1. le système de mobilisation de la ressource fait à plus de 90 % appel à une ressource superficielle, dont la disponibilité géographique et temporelle est disparate et soumise fortement aux aléas climatiques. Dans la configuration actuelle, un carême sévère provoque l'assèchement de plusieurs rivières importantes à l'aval des prises d'eau. De nombreux usages ne sont alors plus satisfaits.
2. les rendements de consommation et de distribution agricole, comme domestiques sont dans l'ensemble très moyens, quand ils ne sont pas faibles. Les débits destinés à l'AEPix sont prélevés en continu et délivrés dans les réseaux d'eau potable sans stockages qui pourraient permettre de s'affranchir de la mauvaise répartition temporelle des flux en rivières et des risques de pénurie liés à des casses importantes (à ce jour moins d'une journée d'autonomie).
3. Les niveaux de qualité et de risque de contamination

(notamment vis-à-vis des pesticides) de certains cours d'eau fragilisent la part la plus importante du système.

4. Les eaux souterraines sont peu utilisées et mal connues.
5. Les maillages de réseaux sont encore insuffisants, alors que l'île est fortement vulnérable aux risques majeurs tels que volcanisme et sismicité.
3. Plusieurs collectivités sont dans un contexte d'alimentation mono source qui les rend vulnérable.

Cette situation de défaut de satisfaction de la desserte frappe également les autres usages, en particulier les périmètres collectifs d'irrigation et les prélèvements individuels (agricoles, industriels, aquacoles).

Des perturbations écologiques fortes sur les milieux continentaux et littoraux

Les forts niveaux de pollutions évoqués, dans un contexte hydrologique peu favorable – faibles débits en rivière et faibles courants et renouvellement des eaux littorales en mer - ainsi que la forte exploitation de certains milieux (par exemple sur pêche en zone côtière, assèchement de cours d'eau) engendrent des perturbations écologiques dans tous les compartiments, végétaux et animaux, des milieux continentaux et littoraux, puisqu'on constate notamment une faible diversité piscicole en rivière, une régression de la mangrove de 20 à 25 % en 20 ans, une hyper-sédimentation des baies, en particulier au niveau des embouchures...

Des actions de contrôles insuffisantes

L'application de la réglementation nécessite un accompagnement technique et

administratif, mais aussi de contrôle et de concertation encore trop peu présents en Martinique. Les actions de Police dans le domaine de l'eau devront renforcer ce volet. Ces missions doivent être assurées par différents services de l'Etat. Par ailleurs, les maires des communes ont une responsabilité qui s'exerce sur leur territoire communal, mais sans articulation avec la Police exercée par l'Etat.

Certaines compétences comme la Police de la pêche ne sont pas encore effectives, mais les instances responsables de cet usage - Fédération de Pêche - souhaitent développer cet aspect en corollaire du développement de l'activité de pêche en rivière.

Un manque de prise en compte de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

La prise en compte de l'environnement et de l'eau est encore trop souvent absente de la réflexion prospective liée à l'élaboration des documents de type POS au niveau local : Absence de prise en compte des eaux résiduaires urbaines que la réalisation de programme d'assainissement peut pallier,

Tendance à la poursuite de l'urbanisation des zones à risques, des remblais des zones inondables où la nécessité des plans de prévention des risques est avérée,

La préservation de la ressource exploitée ou potentielle doit être prévue dans les POSx, notamment en rapport aux périmètres de protection Absence de prise en compte des besoins spécifiques de chaque activité lorsqu'ils sont connus.

2.2 Les Orientations Fondamentales

La déclinaison opérationnelle du SDAGE s'appuie sur la définition de grandes orientations générales ou « fondamentales » pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques de la Martinique.

Elles ont l'ambition de concilier usages de l'eau et respect des milieux aquatiques. Leur définition intègre :

- D'une part, la prise en compte des diverses problématiques et des principaux enjeux que le diagnostic global partagé a permis de faire émerger.
- D'autre part, la volonté collective de s'engager vers des objectifs globaux aptes à soutenir ces enjeux.

Ainsi, aussi bien par rapport aux objectifs de bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dont la Loi sur l'Eau et porteuse qu'au sein des orientations de développement notamment portées par le SAR, il existe un consensus sur le fait que "la durabilité de son développement" passe par les ambitions suivantes en matière de politique de l'eau sur le territoire martiniquais :

- **Maîtriser les risques d'inondation** d'abord pour la sécurité des personnes et des biens, ensuite parce qu'il n'y a pas de développement durable qui n'intègre forcément les risques et notamment les risques d'inondation.
- **Améliorer la qualité des eaux de surface**, comme un élément de la qualité globale du territoire et dans un souci de santé publique.
- **Répondre aux besoins en eau du développement en respectant les milieux**, afin de garantir satisfaction des usages porteurs du développement dans la reconnaissance et le respect de la sphère environnementale.

- **Restaurer et préserver les milieux continentaux, littoraux et marins**, comme patrimoine commun de l'île porteur de développement.
- **Renforcer la gestion de la politique de l'eau**, pour la doter des outils institutionnels, financiers, tarifaires et techniques d'accompagnement des mesures de terrains.
- **Renforcer les actions d'information, de formation et d'éducation** pour sensibiliser les populations aux problèmes de protection de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces ambitions générales ont permis de formuler les orientations fondamentales suivantes en matière de politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à la Martinique :

2.2.1 Orientation 1 : Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable.

La situation de l'approvisionnement des différents besoins en eau domestique, agricole ou industriel n'est pas satisfaisante.

En effet, si elle semble globalement réalisée notamment une partie de l'année, de nombreux dysfonctionnements d'ordre technique, physique, écologique notamment ne permettent pas d'assurer une sécurité qualitative et quantitative.

- Les épisodes de carême induisent fréquemment des



ruptures dans l'alimentation du fait de la non-disponibilité de la ressource à l'étiage, pour l'ensemble des usages dépendant des eaux superficielles (lesquels représentent plus de 90 % des besoins)

- Aucune réserve n'est disponible sur le système AEP pour soutenir un défaut de mobilisation - en cas de panne, ou de catastrophe naturelle - depuis les ressources principales (qui pour certaines collectivités sont uniques). Aucun stockage d'importance n'existe, et les maillages quant ils peuvent constituer une réponse partielle et temporaire sont trop faiblement développés
- Les rendements de consommation et de distribution sont encore faibles vis-à-vis des situations de fortes crises (demande de pointe en période de faible ressource); par ailleurs, on constate un défaut de caractérisation de nombreux prélèvements (localisations, volumes)
- Enfin, la situation qualitative des cours d'eau sollicités n'est pas toujours bonne en matière physico-chimique, biologique, bactériologique, ou vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Par ailleurs, les prélèvements en rivières ne respectent pas de débits réservés pour le maintien durable de la vie aquatique. Ils sont en infraction avec la législation, et en contradiction avec le respect d'une ressource d'importance majeure pour le développement de l'île.

Or, le potentiel de satisfaction existe puisque seulement 10 % environ des eaux superficielles écoulées à l'échelle de l'année et de l'île est actuellement utilisé. De plus, la ressource souterraine, trop peu utilisée, peut alléger et sécuriser au moins dans certains secteurs, la desserte.

Envisager la satisfaction globale et sécurisée des besoins dans le respect des milieux aquatiques est donc possible. Cela implique d'engager une politique ambitieuse qui vise :

- À développer l'utilisation raisonnée de l'eau au sein de chaque usage, qu'il soit domestique, agricole ou industriel - sa caractérisation devra être améliorée également - et à assurer des rendements de desserte de bon niveau.
- À mettre en place les schémas de mobilisation et d'approvisionnement appropriés à une desserte efficace des différents usages, - en organisant les priorités - et qui satisfont au respect des besoins minimaux du milieu naturel. On privilégiera les dispositifs qui pourront s'appuyer sur les infrastructures en place et assureront les meilleurs rendements qualitatifs, quantitatifs, ainsi qu'économiques et financiers sur le long terme (investissement et fonctionnement)
- À développer les solutions qui assureront une bonne complémentarité de l'utilisation de la ressource superficielle et de la ressource souterraine, laquelle devra au préalable être mieux identifiée et caractérisée.
- À garantir un niveau de sécurité quantitative à ce jour inexistant, face aux aléas naturels et techniques auxquels la Martinique est

confrontée.

- À favoriser le développement d'activités et de modes d'occupation du sol participant d'une bonne régulation de la ressource
- À assurer un niveau de sécurité qualitative, en accord avec les usages, vis-à-vis de la vulnérabilité de certaines ressources, que le seul traitement a posteriori ne pourra complètement satisfaire, en particulier vis-à-vis des produits phytosanitaires. Au-delà des traitements qui seront nécessaires, on cherchera donc également à conserver, voire à rendre (dans une optique de long terme) aux eaux superficielles leur potentiel de potabilisation. La question des périmètres de protection, de leur mise en œuvre effective, est exemplaire de ce point (en particulier mais pas seulement concernant les pesticides).

Compte tenu de la complexité du schéma institutionnel de la desserte en eau à la Martinique actuellement, l'ensemble de ces actions nécessitera de travailler à une mise en cohérence opérationnelle des différents acteurs de l'eau réellement orientée vers l'action, le Comité de Bassin constituant et demeurant le lieu d'échanges de référence quant aux débats et décisions de politiques et orientations générales.

2.2.2 Orientation 2 : Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.

Le constat en matière de qualité des eaux de surface est sévère. Tous les types de pollutions chroniques ou ponctuelles,

diffuses ou localisées, sont rencontrés, qu'elles concernent les matières organiques, en suspension, azotées, phosphorées ou toxiques, ou encore bactériologique.

La qualité globale du territoire s'en trouve affectée. La quasi-totalité de la Martinique est concernée même s'il existe quelques secteurs préservés du fait de leur position en amont des bassins versants notamment. La Martinique ne peut envisager un développement socio-économique de qualité sans une maîtrise de la qualité de son environnement notamment aquatique : à la fois parce qu'il constitue une ressource première de la vie, mais également parce qu'il est un support de développement des usages économiques (industries, agriculture, tourisme, loisir).

Quasiment toutes les activités, à des degrés divers, sont concernées par des améliorations de leurs modalités de mise en œuvre. Des efforts d'investissement sont notamment en cours dans le domaine de l'assainissement collectif, il est important de les poursuivre, de les développer et de les pérenniser par d'autres investissements pertinents, mais également et surtout par un effort sur l'exploitation et la maintenance des dispositifs.

Les principales orientations à développer seront axées sur :

- L'établissement d'objectifs de qualité réalistes et ambitieux sur l'ensemble du réseau de surface (rivières et zones milieux aquatiques). Ils constitueront la référence vis-à-vis des programmes de lutte contre la pollution pour les années à venir.
- On s'appuiera sur des protocoles du Système d'Évaluation de la Qualité

(SEQ^M) de l'eau et des milieux aquatiques qui existent déjà en partie et dont l'adaptation au contexte martiniquais doit être finalisée (tels l'IBG^M Martinique pour la qualité hydrobiologique, ou les protocoles de recherche de produits phytosanitaires).

- Les zones sensibles à l'eutrophisation aux sens de la directive européenne du 21 mai 1991 et aux pollutions micro biologiques devront être établies.
- La réduction des pollutions, en accord avec les réglementations en vigueur, mais également et surtout avec les objectifs locaux évoqués au paragraphe précédent. Toutes les pollutions qu'elles soient chroniques, ponctuelles ou accidentelles, diffuses ou localisées, par temps sec ou de pluie, d'origine domestique, agricole, ou industrielle, sont concernées par cet effort important et indispensable pour retrouver un niveau de qualité en accord avec les potentiels de ce territoire.

Cela implique des efforts notamment :

- sur la maîtrise de la collecte et du traitement des effluents domestiques
- sur l'amélioration du traitement des effluents des process industriels
- sur la maîtrise des effets des pratiques agricoles, en cohérence également avec l'orientation 1.
- sur le respect des débits minimums en rivières (cf. Orientation 1)

La mise en œuvre de modalités d'accompagnement des processus de décisions et d'actions tels que :

- Des concertations par champs thématiques et/ou géographiques pour définir collectivement les modalités

les mieux adaptées à la résolution des problèmes par rapport aux objectifs du SDAGE

- Des opérations d'amélioration des connaissances, d'information, de sensibilisation et de formation
- Des suivis de long terme adaptés à cet enjeu majeur du développement des usages en accord avec la ressource que constitue la qualité des eaux.

2.2.3 Orientation 3 : Préserver, restaurer, valoriser et entretenir les milieux insulaires littoraux et marins.

Les milieux et rivières martiniquais représentent un potentiel clairement établi, bien que celui-ci manque encore d'éclairages suffisant en matière de connaissances. Des milieux de qualité existent, leur faible taux de sollicitation nous permet de constater ce potentiel, qui peut également s'exprimer sur d'autres cours d'eau aujourd'hui sous la pression des activités dont les impacts sont mal maîtrisés. Les zones humides – encore mal identifiées et peu connues – font également partie de ce patrimoine.

Par ailleurs, les cours d'eau martiniquais ont fait l'objet par le passé d'un usage important (pêche et baignade), que les maladies, et notamment la bilharziose, avaient fait quasiment disparaître. Aujourd'hui, ces usages reprennent peu à peu de la vigueur, mais reste encore peu structuré : il convient d'accompagner cette évolution.

Cette attente pour des milieux de qualité (au-delà de la seule qualité analytique de l'eau), légitime en terme d'usage et de potentiel, nécessite de mettre en œuvre des programmes destinés à :



- Préserver les patrimoines collectifs que sont les milieux continentaux (rivières et zones humides).
- Restaurer et entretenir les milieux aquatiques sur la base des connaissances établies (restauration de berges, de lit, de capacité migratoire...), et des enjeux locaux de développement. Des programmes de restauration et d'entretien devront être mis en place, en cohérence avec les objectifs hydrauliques.
- Valoriser ces milieux du point de vue de leur usage – en accord avec leur capacité de participation aux activités de développement local – parce que certains usages existent mais attendent de disposer d'un terrain d'expression approprié en terme de qualité et de quantité à leur développement : sur ce plan, les actions menées au sens des Orientations 1 et 2 sur la satisfaction des usages et de l'amélioration de la qualité sont porteuses des conditions de développement les plus importantes.

Le milieu littoral et marin quant à lui est au centre des potentiels et des richesses de la Martinique :

- richesse touristique puisque c'est en grande partie à ce titre que l'île est visitée,
- richesse économique avec le produit de la pêche alimentant la demande en consommation de poissons,
- richesse écologique, car la diversité et le caractère endémique de nombreuses espèces sont notables.

Aujourd'hui, ce milieu est

dégradé, il subit les pressions des activités littorales et insulaires, puisqu'il est le milieu récepteur ultime de toutes les formes de pollution, qu'elles soient organiques, sédimentaires, toxiques.

Les trois champs de développement qualitatif évoqués ci-avant se trouvent donc en position de recul, d'affaiblissement.

Il s'agit donc de tendre vers une reconquête des milieux littoraux et marins qui s'appuie sur les points suivants : la mise en œuvre de toutes les mesures qui seront définies sur le plan de la lutte contre les pollutions telluriques (cf. Orientation 2 principalement). Ce préalable est indispensable pour les eaux superficielles, il l'est donc pour les eaux littorales et marines.

La définition d'objectifs de qualité des milieux littoraux et marins de la Martinique comme guide en matière d'action, pour la reconquête. Cette définition nécessitera d'améliorer les connaissances sur un certain nombre de champs thématiques afin de mieux apprécier les mécanismes qui conditionnent l'impact des pollutions sur le littoral et la mer. Ils concernent d'une part les caractéristiques des milieux littoraux et marins (courantologie, faune, flore...) et d'autre part l'identification et la caractérisation de certaines pollutions telluriques et littorales à ce jour mal connues (par exemple les toxiques)

Cette action permettra de mieux préciser et organiser les interventions sur les bassins versant qui pourront être jugés prioritaires en terme de lutte contre les pollutions telluriques.

L'établissement de programmes de règles de gestion d'une part et d'intervention d'autre part

cohérente avec les programmes d'intervention continentaux visant à couvrir les problématiques spécifiques au littoral.

On peut notamment à titre d'illustration évoquer la question des pollutions organiques et toxiques générées par les activités littorales, ainsi que la gestion des dragages dans les ports et les embouchures de cours d'eau.

2.2.4 Orientation 4 : Améliorer la prévention et la gestion collective est risques au sein d'approches globales de bassin versant

Les phénomènes d'inondation à la Martinique peuvent être de grande violence et de grande ampleur, en particulier en situation cyclonique.

Mais les capacités de protection raisonnables - en termes techniques, économiques et environnementales - ne sont pas à la mesure des événements les plus importants.

L'amélioration de la maîtrise du risque inondation ne peut donc s'envisager difficilement à l'échelle de l'île par une suppression totale du risque. Il s'agit plutôt de maîtriser et gérer les situations les plus courantes, de réduire les effets des événements les plus forts.

L'action publique collective est ici sollicitée à tous les niveaux pour :

- Agir de manière préventive afin de :
 - mettre en place les règles d'urbanisme adéquates en zone inondable afin de ne plus porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens,

- favoriser les conditions de maîtrise des écoulements à l'échelle des bassins versants par des recommandations sur l'usage des sols,
- Prévoir les modalités organisationnelles d'alerte et de gestion des crises. Des documents tels que les PPRxiii au sens de la Loi du 2 février 1995 ont vocation à traiter ces points.
- Protéger plus efficacement les zones déjà habitées et équipées soumises au risque inondation, par :
- L'amélioration ou la mise en place des modalités organisationnelles d'alerte et de gestion des crises (ce point concerne à la fois la prévention et la protection),
- La mise en place des ouvrages de protection qui à ce jour font défaut pour assurer la protection des personnes et des biens situés en zone inondable, l'utilisation quand c'est possible des capacités des champs d'expansion,
- La mise en œuvre d'un entretien régulier et adapté aux exigences quantitatives de gestion des flux, comme aux conditions qualitatives des milieux concernés (en cohérence avec l'Orientation 3).

On gardera à l'esprit l'objectif général de mise en place, pour l'ensemble de ces principes de travail, des conditions de réflexions et d'action à un niveau global de bassin-versant mieux adapté à la maîtrise des écoulements amont/aval, dans une logique de solidarité de bassin. Pour être opérationnelles, ces conditions devront trouver leur expression sur le terrain institutionnel

avant tout, avant de se traduire financièrement et techniquement.

2.2.5 Orientation 5 : Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau

À ce jour la gestion de la politique de l'eau intéresse un ensemble diversifié d'acteurs :

- les services déconcentrés de l'Etat,
- les collectivités locales et territoriales,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement ou de la consommation,
- des organismes exerçant dans les domaines de la recherche et du développement (laboratoires, universités...),
- des prestataires de services privés opérateurs techniques de maître d'ouvrage institutionnels.

Centrés sur les domaines de l'eau et de l'environnement, les implications de ces différents acteurs sont par nature différentes.

Tous s'intéressent aux informations relatives à l'eau et à son contexte. Certains sont responsables de décisions d'aménagement du territoire, d'autres sont chargés de l'animation des politiques et du respect des règles, d'autres encore de l'amélioration des connaissances, d'autres enfin du porté à connaissance.

Cette imbrication d'intérêts et de responsabilité nécessite de donner un cadre cohérent à la politique de l'eau qui sera conduite par les acteurs les plus divers, sous l'égide du Comité de Bassin.

Les Orientations 1 à 4 s'intéressent à la mise en œuvre de préconisations dédiées à l'action thématique sur les différents champs d'intérêt "technique" qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs. Or, compte tenu de l'importance des travaux à engager relativement à ces Orientations, la situation actuelle en terme d'organisation de gestion de l'information d'une part et d'organisation institutionnelle et financière d'autre part doit être renforcée pour conduire efficacement la politique souhaitée par le Comité de Bassin.

Un effort doit donc être fait en matière :

- de gestion des données sur l'eau et son contexte d'usage (production, mise à jour, diffusion, organisation des échanges...) par la mise en œuvre effective d'un Observatoire de l'Eau, qui permettra de comprendre, et suivre les évolutions relatives à l'eau et à ses usages, ainsi que l'avancement du SDAGE,
- de renforcement des actions de Police, par la recherche d'une meilleure fluidité dans la gestion et la diffusion de l'information, la mise en place de moyens adaptés aux objectifs identifiés dans le SDAGE,
- de recherche de maîtrises d'ouvrage collective susceptibles de porter les actions d'intérêts communs,
- de mise en œuvre de réflexions collectives sur l'ingénierie financière des projets et sur les conditions de tarification des services de l'eau,



- d'inscription effective et de respect des préoccupations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques au sein des documents d'urbanisme et de planification d'aménagement du territoire des collectivités,
- de développement d'un politique de sensibilisation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Cette orientation constitue donc un point central de la mise en œuvre du SDAGE.

Pour cela, la mise en place prochaine d'un Office de l'Eau, établissement public local à caractère administratif rattaché au département, instauré par la Loi d'Orientation pour l'Outre Mer du 13 décembre 2000, constitue un point d'appui majeur pour la mise en œuvre de la politique de l'eau du territoire martiniquais en accompagnement des politiques et programmes des collectivités et de l'Etat.

En effet, légalement l'Office de l'Eau sera chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun en liaison avec le Comité de Bassin et aura vocation à assurer des missions :

- d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,

- de conseil et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, de formation et d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- sur proposition du Comité de Bassin, de programmation et de financement d'actions et de travaux.

En accompagnement des politiques et programmes dévolus aux collectivités et à l'Etat, le développement opérationnel de la stratégie retenue par le Comité de Bassin au sein du SDAGE pourra s'appuyer sur cet outil pour mener à bien les différentes préconisations relevant de l'intérêt commun.





OBJECTIFS GÉNÉRAUX, PRÉCONISATIONS ET MESURES.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX, PRÉCONISATIONS ET MESURES.

3.

Le développement des orientations fondamentales s'explique successivement au travers d'une hiérarchie :

- d'objectifs généraux permettant de structurer l'action relativement à l'orientation fondamentale de référence,
- de préconisations venant préciser les grands types d'interventions afférentes aux objectifs,
- de mesures traduisant opérationnellement dans l'action les niveaux précités

Les préconisations se déclinent à la fois en préconisations générales thématiques relatives aux 5 orientations fondamentales du SDAGE, et en préconisations spécifiques et locales relativement :

- aux points objectifs – et à leurs niveaux de référence - en terme de qualité,
- à la description du schéma général de mobilisation et d'affection des ressources retenues par le Comité de Bassin,
- aux possibilités institutionnelles de mise en œuvre des préconisations inscrites au SDAGE.

Les mesures sont de natures diverses suivant la portée souhaitée et leur champ d'application. On identifie notamment :

- des mesures de type réglementaire qui rappellent une législation, voire approfondissent une mesure existante au sein de la Loi,
- des actions proprement dites de mise en place, de développement, d'amélioration de système de tout type (par exemple de dispositifs d'épuration, de comptage, de réseau de suivi...),
- des mesures incitatives qui fournissent un cadre tendant à favoriser les progrès dans tel ou tel domaine, mais dont la portée hors du domaine de l'eau ne constitue pas un caractère obligatoire.

Les chapitres et paragraphes qui suivent présentent les objectifs généraux, préconisations et mesures pour chaque orientation fondamentale. Les mesures y sont évoquées afin d'explicitier la structuration complète, mais sans y être détaillées.

Le détail des mesures fait l'objet du volume 3 " fiches mesures " annexé au document SDAGE.

Si le document principal du SDAGE fournit – au sens de la Loi sur l'Eau - le cadre général, les orientations fondamentales et les principes de référence de la Politique de l'Eau à la Martinique, le volume annexe "fiches mesures" constitue une traduction opérationnelle de cette politique.

Ces "fiches mesures" - sans portée légale, mais destinées à accompagner le document principal rappellent l'orientation fondamentale, l'objectif général et la préconisation auxquels elles se réfèrent, développent le contenu de la mesure, indiquent les acteurs concernés, un échéancier et les indicateurs d'évaluation de la mesure.

**3.1. Orientation 1:
Prendre en compte la
sécurisation, la
régulation et la
diversification de la
ressource pour répondre
aux besoins sans porter
atteinte aux milieux, avec
le souci d'un
développement durable.**

**3.1.1 OBJECTIF 1 :
Inciter systématiquement
à un usage économe de
l'eau.**

Globalement, les rendements de facturation disponibles pour les réseaux AEP sont de l'ordre de 60 %, ce qui n'est pas performant. Ils sont par ailleurs très disparates, d'un maître d'ouvrage à un autre. Les réseaux du SICSM, à hauteur de 75 % présentent les meilleurs taux, ce qui est correct mais pas encore optimal, bien qu'il faille considérer la situation géomorphologique (notamment la sismicité, les mouvements de terrain et la corrosivité dans un contexte de topographie chahutée) comme des facteurs contraignants forts.

Les rendements agricoles apparaissent eux aussi faibles (55 à 70 %). Mais les comptages manquent également pour mieux apprécier les efforts à faire.

Deux types d'écart entre volumes facturés et volumes produits peuvent être distingués pour apprécier les rendements :

- Une évaluation à la baisse des volumes réellement consommés, induite par diverses causes et notamment :
 - Un sous comptage du fait de compteurs défaillants,
 - o Les vols d'eau (il semble sur le terrain que ce soit une pratique relativement notable)
 - o Les branchements connus ne disposant pas de dispositif de comptage (par exemple des espaces verts municipaux),
 - o L'utilisation d'eau pour des besoins de service de la production purges, vidanges,
 - Une surproduction imputable à des pertes sur les réseaux, les branchements et compteurs, les ouvrages, les trop pleins de réservoirs...

Cette distinction est en effet

importante car si une meilleure maîtrise du premier niveau permet de satisfaire à un meilleur recouvrement des charges et donc à un meilleur équilibre financier, il ne diminue pas moins la demande en eau en amont.

Une meilleure connaissance de ces deux niveaux de défaillance permettrait de mieux apprécier leur poids respectif et ainsi d'orienter les actions plus pertinemment. Mais elle n'est à ce jour pas disponible du fait du défaut de comptage adapté à ce type d'évaluation. Ce point est un paramètre essentiel de la maîtrise des flux et donc des économies d'eau.

On rappellera à ce titre que l'article 12 de la Loi sur L'Eau de 1992 impose que toutes "les installations soumises à autorisation ou à déclaration permettant d'effectuer, à des fins non domestiques^W, des prélèvements en eau superficielle, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, sont pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés".

Tout en tenant compte de la spécificité du contexte de l'île, des progrès sont à favoriser et attendre du point de vue de la maîtrise des consommations unitaires domestiques et agricoles, du contrôle des branchements, de la maîtrise des travaux de pose d'infrastructures de réseaux et des matériaux employés.

Les préconisations qui suivent traduisent les types d'actions à mener dans cette perspective.



3.1.1.1 Développer la connaissance des besoins, en particulier agricoles

La maîtrise de la desserte en eau nécessite de disposer d'informations fiables sur les besoins des différentes activités.

Or, il existe de nombreux prélèvements individuels (agricoles et dans une moindre mesure industrielle). Mais s'ils sont pour la plupart recensés, on entreprendra de les caractériser plus exactement dans leur pratique. À ce titre la mise en place d'enquêtes et de comptages serait le point le plus instructif et le plus utile. Cette préconisation devra être engagée dans les deux ans après approbation du SDAGE.

Par ailleurs, l'activité agricole dans son ensemble ne propose pas à ce jour de vision clairement explicitée de sa stratégie de développement, ce qui rend difficile les prospectives en terme de besoins. Une concertation étroite avec le monde agricole devra être engagée dans les meilleurs délais dès approbation du SDAGE afin de cerner ces perspectives.

Elle sera plus largement un lieu de réflexions dans la durée sur les relations entre eau et agriculture que le Comité de Bassin souhaite développer.

3.1.1.2 Améliorer les rendements des réseaux AEP

Les niveaux de rendements des réseaux AEP, ainsi que les éléments de diagnostic disponibles - actuellement très partiels - nécessitent de travailler à l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement. Les études et réflexions nécessaires en ce domaine devront être engagées dès approbation du SDAGE.

Il s'agit de disposer d'une part et dans un premier temps de dispositifs et de relevés de comptage utiles à l'appréciation des rendements. Des études d'analyse des manques en comptage et de programmation des équipements devront être lancées et aboutir à la mise à disposition d'éléments quantitatifs dès les campagnes deux ans après approbation du SDAGE.

D'autre part, sur la base de cette connaissance établie, il sera nécessaire de conduire les diagnostics de réseau AEP approfondis avant sous deux ans, en particulier dans la perspective d'en intégrer les éléments au DOCUP. Les sources de pertes et de sous comptages licites et illicites pourront alors être identifiés.

L'objectif de progression est fixé à un niveau minimum de rendement de 80 %, avec l'ambition de tendre vers 85 %. Des Schémas Directeurs d'AEP devront être établis pour définir et programmer de manière opérationnelle les améliorations à apporter à tous les compartiments des réseaux. La mise en œuvre devra en être assurée en séquence selon le programme défini.

3.1.1.3 Améliorer les rendements des réseaux agricoles

Les réseaux agricoles sont eux aussi le lieu à de faibles performances, mais cette évaluation devra être affinée par la mise en œuvre de dispositifs de comptage en tête – seuls deux périmètres comptabilisent leurs prélèvements -, et à l'intérieur des réseaux.

Des diagnostics de réseau devront suivre pour valoriser cette démarche. Ces éléments permettront de définir et mettre en place des programmes d'amélioration des performances des réseaux agricoles, selon le même échéancier que pour les réseaux AEP.

En particulier les cas de double usage de réseaux non conçus en ce sens (réseaux AEP utilisés pour l'irrigation) devront être clairement traités, tel que c'est par exemple le cas sur certaines zones du Nord Caraïbe.

3.1.1.4 Réduire les niveaux de consommations unitaires de tous les usages

Les informations disponibles sur les consommations unitaires indiquent que des progrès sont à faire en matière de consommation unitaire au niveau de l'ensemble des usages.

La consommation moyenne sur les réseaux AEP devra être limitée un maximum de 175 l/j/hab. Si elle est apparemment déjà atteinte localement, ce n'est pas le cas à l'échelle de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, et des imprécisions de comptabilisations de volumes ne permettent pas de valider complètement les données disponibles (comptages collectifs, défaillance de compteurs.).

La sensibilisation des particuliers à l'économie d'eau au moyen de médias adaptés, à élaborer et lancer sous un an après approbation du SDAGE, ainsi que la généralisation des comptages individuels et la mise à niveau des parcs de compteurs - exigence de la Loi sur l'Eau -, devra permettre de progresser dans ce domaine.

La marge de progression des consommations agricoles est également notable : a priori de 10 à 20 %, ce que des mesures d'accompagnement destinées à l'amélioration des pratiques en irrigation permettront à terme d'atteindre. Le SDAGE recommande à ce titre de développer un plan d'amélioration des pratiques en irrigation à élaborer dès l'approbation du SDAGE, pour un lancement opérationnel 2 ans après approbation du SDAGE.

La réutilisation des eaux usées retraitées pour certains usages tels que les espaces verts ou l'irrigation est aussi une perspective de valorisation de la ressource dont la faisabilité devra être étudiée sous 3 ans après approbation du SDAGE.

Par ailleurs, les consommations industrielles, bien que mal identifiées et caractérisées par rapport à leurs besoins réels devront faire l'objet d'une attention importante de la part des services publics pour en améliorer la connaissance et le suivi (cf. Orientation 2/Objectif 2 sur la lutte contre les pollutions industrielles). En outre, les industries devront être incitées à prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour limiter les prélèvements et les flux d'eau.

Rappelons que la réglementation Loi du 19 juillet 1976 et son Décret d'application du 21 septembre 1977- imposent déjà cette préconisation à toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle impose plus largement que "les installations classées qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des monuments, définies par la nomenclature des installations classées sont soumises à des procédures d'autorisation et de déclaration". Les opérations soumises à autorisation ou déclaration sont déterminées par la nomenclature des installations classées fixée par le Décret du 20 mai 1953.

À ce titre, cet aspect devra faire l'objet d'un examen approfondi lors de chaque autorisation ou renouvellement d'autorisation. Enfin, les activités touristiques devront être incitées :

- à développer des actions de sensibilisation de leur clientèle à l'économie d'eau et la préservation de l'environnement.
- À mettre en place les modalités techniques d'économie d'eau (recyclage, stockage des eaux pluviales, irrigation des espaces verts par eaux usées traitées...)

3.1.1.5 Favoriser là ou c'est possible le regroupement des irriguants individuels au sein de réseau collectif en vue d'une meilleure maîtrise de l'usage de l'eau

La présence de plus de 250 sites de prélèvements individuels actuellement recensés - leur inventaire et leur caractérisation devront être précisés - atteste d'une part de leur impact notable sur les débits des cours d'eau, et d'autre part de la difficulté d'alimentation de ces préleveurs notamment en période de carême compromettant la pérennité de leur activité.

Ces situations de prélèvements individuels, si elles s'expliquent aisément compte tenu des contextes morphologiques des zones agricoles, posent donc simultanément les deux problèmes.

Déjà engagée localement, la réflexion sur la faisabilité de regroupements de préleveurs individuels au sein de dispositifs techniques collectifs (réseaux existants ou à construire, retenues collinaires) et institutionnels (associations) devra être développée afin de favoriser une meilleure maîtrise de l'usage de l'eau, d'une part pour diminuer l'impact des prélèvements et d'autre part pour effectivement assurer l'alimentation en eau de ces activités. Cette réflexion devra être lancée dès l'approbation du SDAGE et fournir les premiers éléments de faisabilité et d'orientation sous deux ans.



3.1.2 OBJECTIF 2 : Respecter les milieux aquatiques vis-à-vis des prélèvements

3.1.2.1 Instaurer des débits réservés compatibles avec l'évolution des besoins

Il est nécessaire de maintenir un débit minimal dans la rivière. Il permet d'une part une meilleure dilution de la pollution et une meilleure auto-épuration, et d'autre part il permet la satisfaction des différents usages (baignade, pêche...) et la sauvegarde de la vie aquatique. La loi pêche impose ces débits minimaux que l'on appelle débits réservés.

Or, à ce jour, les prélèvements dans les cours d'eau se font globalement sans respect des conditions de vie des milieux aquatiques. À l'exception d'une prise - celle du Tronc Commun AEP/Irrigation sur la rivière Lézarde - aucun site de prélèvement n'est équipé de dispositif permettant de mettre en œuvre un débit réservé minimal.

Leur définition d'une part et leur mise en œuvre opérationnelle d'autre part sont une nécessité sur l'ensemble des cours d'eau, en priorité ceux actuellement sujets à des prélèvements importants.

Prenant en compte la faiblesse des débits moyens à la Martinique - où les crues n'influent que très peu sur le module interannuel -, le Comité de Bassin souhaite fixer un

niveau de débit réservé plus ambitieux que le 1/10e du module que la Loi Pêche propose.

On rappellera que la Loi "Pêche" du 29 juin 1984, en ce qui concerne les ouvrages, impose un débit réservé garantissant la vie, la circulation, et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage, ce débit ne pouvant être inférieur au 1/10e du module interannuel des cours d'eau dont le module est inférieur à 80 m³/s. pour les autres cette valeur seuil est portée à 1/20e.

En ce sens, après examen des régimes hydrologiques d'une part et des nécessités de prélèvements d'autre part, l'objectif retenu par le Comité de Bassin au sein du SDAGE en terme de débits réservés est de 20 % du module inter annuel^{vi}.

L'instauration effective des débits réservés s'appuiera sur la mise en œuvre progressive du schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources, ainsi que sur les améliorations progressives attendues en terme de demandes sur les réseaux (consommations unitaires, rendements). Ceci sous entend que ces débits-seuils seront développés de manière progressive secteur par secteur, en cohérence avec le développement des grands aménagements et des progrès en matières d'économies d'eau.

Ce schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources est explicité par ailleurs plus en détail au sein de ce document (chapitre 4.2).

La carte n° 2 positionne les niveaux objectifs à atteindre en terme de débits réservés par secteur et selon un échéancier objectif dans le cadre du schéma

général.

Par ailleurs, en dehors du schéma, cette règle de 20 % du module s'applique sur l'ensemble des cours d'eau sauf à montrer une impossibilité technique et financière d'y parvenir à terme, sous condition du respect des objectifs du SDAGE en matière d'économie d'eau, de diversification de la ressource et de sécurisation quantitative et qualitative de la desserte.

3.1.2.2 Mettre en œuvre des dispositifs autorisant la libre circulation des espèces

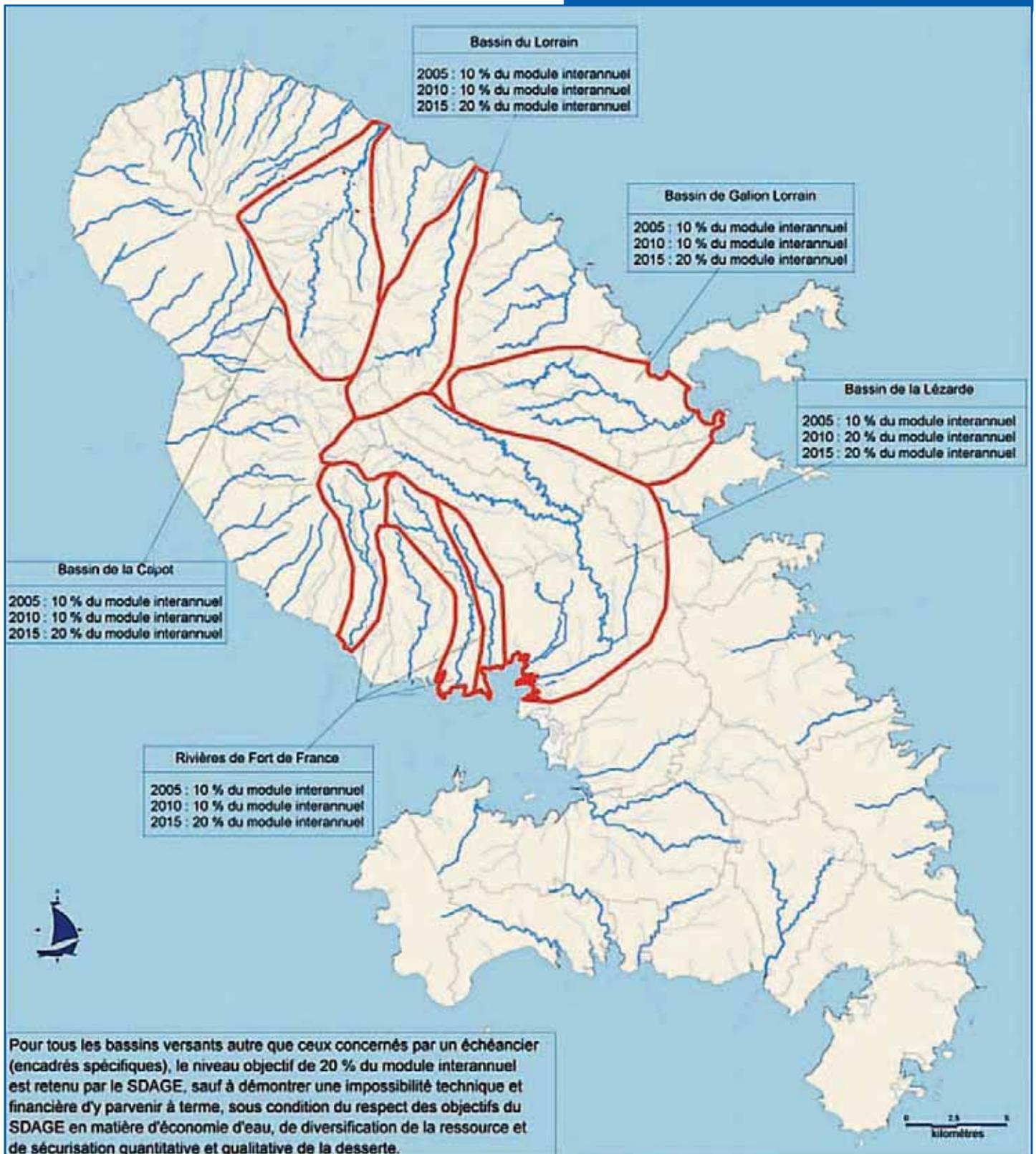
En complément, on rappellera, que la mise en œuvre de ces dispositifs devra également être accompagnée de dispositifs techniques autorisant la libre circulation des espèces aquatiques. (cf. Orientation 3).

3.1.3 OBJECTIF 3 : Mieux connaître et suivre la ressource superficielle

3.1.3.1 Organiser le suivi hydrométrique pour une meilleure gestion quantitative de la ressource dans le temps et l'espace.

L'information hydrométrique disponible est globalement assez fournie si l'on prend en compte l'ensemble des relevés existants depuis les premières campagnes de l'ORSTOM^{vii} dans les années cinquante. Néanmoins, les bases de données sont finalement souvent dépourvues d'informations directement valorisables en matière de caractérisation des étiages, et notamment au droit des prises d'eau les plus importantes pour la desserte en eau des différents usages.

DÉBITS RÉSERVÉS NIVEAUX ET DÉLAIS OBJECTIFS



Carte n° 2



Certaines stations du Conseil Général s'intéressent déjà à ce type de suivi pour les sites de prélèvements qui sont de sa compétence, mais cette préoccupation de gestion des basses eaux n'est à ce jour que très peu présente en particulier au sein du réseau patrimonial géré aujourd'hui par la DIREN, laquelle administration conduit à ce jour des séries de jaugeages dits "volants" en période de carême afin de pallier le manque de stations équipées.

Il convient donc de redéfinir les besoins en matière de suivi hydrométrique, relativement à l'ensemble des usages actuels et ceux qui peuvent être envisagés. Cette analyse devra être menée rapidement pour une proposition pratique sous un an après approbation du SDAGE.

Sur cette base, le réseau devra être réorganisé, en harmonisant les suivis effectués par les différents intervenants en la matière : Conseil Général et DIREN.

3.1.4 OBJECTIF 4 : Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable

À ce jour, la ressource en eau souterraine est mal connue et peu exploitée. Parallèlement, les schémas actuels d'affectation des ressources se révèlent être aujourd'hui en position de

saturation, le diagnostic nous le rappelle, l'Orientation 1 ambitieuse d'y remédier.

Dans ce contexte de nécessaire progression de la satisfaction des usages, les éléments scientifiques à ce jour disponibles indiquent que la ressource souterraine semble en position de fournir un apport notable, peut-être stratégique au-delà du simple complément de débit qui pourra être mobilisé çà et là. Ainsi, il semble important d'insister sur cet enjeu parce qu'en la matière le Comité de Bassin et les acteurs de l'Eau de la Martinique appuient leur action à ce jour sur peu de fondements - la connaissance des conditions d'exploitations quantitatives et qualitatives est d'une grande faiblesse - et que les enjeux pourraient s'avérer importants. Un programme spécifique, affirmé de manière singulière au sein de cet objectif, est une nécessité.

3.1.4.1 Développer la connaissance en matière d'eaux souterraines

Le premier effort devra porter sur l'identification et la caractérisation (études et prospection) des aquifères sur les plans quantitatifs et qualitatifs relativement aux conditions de la mise en œuvre éventuelle de leur exploitation.

L'ensemble des connaissances existantes sur le plan hydrogéologique a récemment été analysé au sein d'un document de synthèse. L'analyse des potentialités des seuls ouvrages existants de reconnaissance et d'exploitation fait ressortir que leur fonctionnement potentiel optimal leur permettrait d'atteindre 15 000 m³/j alors que seuls 4 forages parmi ses sites produisent 1 500 m³/j à ce jour. En ce sens, un diagnostic qualitatif et quantitatif

(expertises, essais...) de ces ouvrages sera mené.

Plus globalement, la connaissance générale reste insuffisante pour engager une exploitation opérationnelle des aquifères. Le SDAGE identifie les aquifères patrimoniaux suivants dont il convient de préciser les conditions d'exploitation durable

(Cf. carte n° 3) :

- La nappe de la plaine du Lamentin constitue à ce jour un important gisement potentiel. Les divers essais de pompage ainsi que les études menées fournissent une potentialité variable de forte amplitude entre 1 000 et 20 000 m³/j. La question de l'avancée éventuelle du biseau salé sous l'effet des pompages reste posée et demande des essais et investigations plus poussées pour constituer une réponse sûre aux interrogations actuelles, en matière de quantité et de qualité.
- L'aquifère d'accompagnement de la rivière Case Navire sur la commune de Schoelcher représente un potentiel intéressant de 2 500 m³/j,
- Si la nappe alluviale de la rivière du Carbet est d'ores et déjà équipée pour fournir un débit de 1 400 m³/j, le fort potentiel de cette nappe devra être précisé.
- le Nord Caraïbes (Saint-Pierre, Le Prêcheur) présente un potentiel intéressant à un niveau minimal de 4 800 m³/j qu'il convient de préciser et de localiser.
- la moitié sud de l'île présente un potentiel intéressant avec un volume minimal de l'ordre de 15 000 m³/j, pouvant se monter jusqu'à 30 000 m³/j, sur les secteurs principaux suivants :
 - Ducos, Rivière Salée: 4 000 à 8 000 m³/j,
 - St Esprit: 4 000 à 8 000 m³/j,

POTENTIALITÉS SOUTERRAINES ET SECTEURS PRIORITAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE



Potentiels hydrologiques :

1 000 : Par Aquifères (m³/j)
45 à 50 m³/h : Par ouvrages (m³/h)

Carte n° 3



- Rivière Pilote : 2 000 à 5 000 m³/j,
- François et Vauclin : 2 000 à 5 000 m³/j

- La zone Nord Atlantique laisse entrevoir des possibilités de valorisation intéressantes en regard des conditions climatiques et hydrogéologiques favorables qui se traduisent notamment par des soutiens d'étiage importants sur les cours d'eau de ce secteur. Un effort particulier est à réaliser en ce sens, notamment pour les communes de Morne Rouge et Ajoupa Bouillon dont l'alimentation est fragile.

Un programme précis des investigations sur ces différentes zones prioritaires devra être établi au plus tôt dès approbation du SDAGE pour engagement dans l'année qui suit.

3.1.4.2 Mieux inscrire les eaux souterraines dans le schéma général de desserte

Par ailleurs, il s'agira de procéder à l'examen des conditions opérationnelles d'intégration de dispositifs de prélèvements dans les aquifères et de protection, en termes techniques, institutionnels, économiques et financiers. Il devra être accompagné de la définition d'objectifs de qualité et de quantité (hauteurs de référence) relativement aux conditions optimales repérées aux cours des actions initiales d'identification.

Plus particulièrement, les

secteurs où des ouvrages sont déjà installés devront être étudiés en priorité pour être rendus opérationnels dans les meilleurs délais dans la mesure où les conditions d'exploitation s'avèrent finalement favorables : forage du Carbet notamment, ainsi que les aquifères du Lamentin et de Schoelcher. Leur intégration au schéma général de mobilisation et d'affectation de la ressource devra alors être techniquement examinée et réalisée.

Cette mise en œuvre nécessite par ailleurs de disposer d'un contexte institutionnel favorable à la mise en œuvre opérationnelle. On recherchera donc à développer une maîtrise d'ouvrage dont la portée sera tournée vers l'intégration de la production locale au sein du schéma général de desserte, afin de garantir la cohérence avec les grands aménagements de mobilisation et de transport. Enfin, cette exploitation ne saurait se faire sans la mise en place effective des obligations réglementaires en matière de périmètre de protection (Point développé au sein de l'Orientation 1/Objectif 6, par. 3.1.6.2.)

3.1.4.3 Gérer le patrimoine souterrain

Le réseau de suivi souterrain initié en 1993 et abandonné en 1994 fait aujourd'hui défaut pour l'évaluation des potentialités et des contraintes quantitatives et qualitatives d'exploitation.

Or la réactivation d'un tel réseau doit être une priorité pour le SDAGE, dès son approbation. Elle nécessite de disposer en premier lieu d'une redéfinition de ces objectifs généraux et de ces caractéristiques - ce que les études et prospections

permettront de mieux positionner en sus de la connaissance déjà disponible. La mise en œuvre opérationnelle dans ces aspects techniques, institutionnels et financiers devra être réalisée.

L'instauration de ce suivi permettra d'apprécier les impacts des prélèvements sur le long terme. Des rapports de suivi des comportements de nappe seront régulièrement produits afin d'apprécier ces impacts et d'envisager si nécessaire des réajustements en terme de niveau et de modalités de production. De plus il permettra de mieux cerner les problématiques de transfert des flux polluants, notamment les pesticides. Des programmes de développement des connaissances devront être lancés en ce sens, en cohérence avec la réactivation du réseau de suivi et les études de terrains.

3.1.5 OBJECTIF 5 : Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource

L'aménagement des espaces au service des activités anthropiques, s'il constitue un moteur de développement humain, doit prendre en compte la capacité des milieux à supporter les pressions engendrées, leur sensibilité à tout changement de dynamique. Or à ce jour et en regard des dernières décennies, force est de constater que le développement en Martinique a peu tenu compte des ressources, qu'elles soient hydriques, forestières, ou minérales notamment.

De ce fait, l'anthropisation des activités a généré globalement une augmentation et une accélération, lors des événements pluviométriques intenses, des flux liquides - augmentation des débits de crues - et solides avec une augmentation des phénomènes d'érosion.

Tous les modes d'anthropisation des bassins versants sont concernés par ce phénomène, que ce soit l'urbanisation dense ou diffuse, ou la mise en culture des terres.

Une dérégulation par excès est donc évidente, elle doit être corrigée, dans une certaine mesure, au moins pour ne plus aggraver la situation.

Une dérégulation par défaut a également pu apparaître, plus délicate à mettre en évidence et à cerner quantitativement. En effet, ces changements de destination d'espaces autrefois naturels vers des espaces artificiels ou travaillés, semble aujourd'hui affecter la ressource dans son régime hydrologique. Des baisses de débits en période de basses eaux notamment semblent être localement constatées - ou tout au moins des modifications de régime avec un comportement des bassins versants dont les capacités de rétention et de relargage ont pu être altérées - mais demandent à être précisées, et les données de comparaison manquent pour attester réellement de cet état et en expliquer les causes endogènes ou exogènes à la Martinique.

Ces deux effets par défaut et par excès interagissent dans le sens d'un déséquilibre des régimes hydrologiques qu'il convient de compenser.

3.1.5.1 Comprendre les mécanismes de transfert en relation avec les modes d'utilisation des sols

Une réflexion sera lancée dans la perspective de comprendre les dynamiques qui prévalent dans la relation entre l'utilisation des sols et les régimes hydrologiques.

Cette réflexion méthodologique, au caractère de recherche appliquée, sera conduite sur deux à trois bassins versants tests, choisis pour leur représentativité des situations. Elle sera initiée dans les deux ans après approbation du SDAGE.

L'objectif sera de comprendre le sens des modifications de régimes en fonction de la nature de l'occupation des sols, à grande et petite échelle, au niveau du bassin et au niveau de la gestion parcellaire. Notamment on s'attachera à bien caractériser, selon ses deux niveaux, :

- l'influence des types de cultures et des pratiques culturales associées dont il est clair qualitativement qu'elles influent sur l'écoulement à l'occasion des crues en particulier : présence de drainage, de bandes enherbées, sens de labour...
- l'influence de la forêt sur la réponse hydrologique du bassin-versant. Si le bilan hydrique global n'est certainement que peu influencé par la couverture forestière dans le contexte global de la Martinique, il n'en demeure pas moins que celle-ci est susceptible de modifier la répartition spatiale et temporelle des écoulements.

Ces éléments méthodologiques viseront à éclairer les recommandations en matière d'aménagement et de gestion

forestière ainsi que de la conduite d'une politique de reforestation notamment sur les mornes du sud.

3.1.5.2 Favoriser une gestion forestière respectueuse des ressources

La gestion forestière nécessite de prendre en compte l'action des plantations, des coupes sur les transferts hydriques et sur les sensibilités à l'érosion. En ce sens, les éléments de recherche développés au paragraphe précédent fourniront des éléments de conduite stratégique utiles et bénéfiques aux instances responsables de cette politique forestière.

Dans tous les cas, il serait d'ores et déjà souhaitable de développer une gestion forestière qui prenne en compte les éléments connus notamment en terme de lutte contre l'érosion, et de régénération et d'entretien de ripisylve.

Le SDAGE recommande donc de développer, dans les meilleurs délais dès approbation du SDAGE, la mise en œuvre d'une réflexion commune sur les modalités d'aménagement (plantations, reboisement) et de gestion (mesures d'entretien...) d'intérêt commun aux thèmes "maîtrise du risque", "régulation de la ressource" et "protection des massifs forestiers et des sols", afin de favoriser une politique forestière soucieuse de participer à la protection et à la régulation de la ressource. En plus des objectifs hydrauliques et hydrologiques, elle devra notamment prendre en compte les grandes prescriptions du SAR en matière d'affectation des espaces, mais également les questions relatives à la filière bois, élément central d'une stratégie de gestion forestière.



Concernant l'urbanisme réglementaire, le SDAGE recommande - à l'image du SAR - de favoriser au sein des documents d'urbanisme, la protection des espaces naturels et de concentrer les urbanisations à venir autour des pôles urbains. Il est par ailleurs souhaitable que le respect de telles règles soit plus effectif.

3.1.5.3 Favoriser une gestion de l'espace agricole

Le type de cultures et de pratiques culturales influe sur le régime hydrologique et la sensibilité à l'érosion. Si le SAR recommande la préservation des espaces agricoles pour faire face au développement désordonné de l'urbanisation des dernières années, l'impact de l'agriculture et des méthodes culturales doit par ailleurs être pris en compte dans les stratégies de développement agricole.

On favorisera la mise en place avec la profession agricole de processus d'amélioration des pratiques telles que les pratiques des sillons en travers par exemple. La mise en place de cultures moins agressives pourra être recherchée.

Ces pratiques, associées à celles rendues nécessaires pour la lutte contre les pollutions, ou pour la préservation des ripisylves, seront traduites au sein de procédures contractuelles de types MAE^{VIII} ou CTE^{XIX}.

Cette politique d'amélioration des pratiques doit être initiée dès approbation du SDAGE.

3.1.5.4 Respecter les recommandations du SAR et appliquer le droit de l'urbanisme

Le SAR recommande de limiter les urbanisations à une densification autour des pôles urbains déjà existants.

La nouvelle loi "solidarité et renouvellement urbain" (SRU) du 15 décembre 2000 renforce cette recommandation puisqu'elle vise à limiter l'urbanisation aux zones où les réseaux sont déjà réalisés ou programmés dans le cadre de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui doivent intégrer les problématiques environnementales.

Le SDAGE souscrit à cette démarche et recommande d'intégrer cette préoccupation au sein des documents d'urbanisme communaux (POS actuels ou PLU à venir) et d'en respecter effectivement les modalités en matière d'eaux résiduaires urbaines, de risque inondation, de préservation de la ressource exploitée ou potentielle, de répartition du territoire en fonction des besoins de chaque activité.

Dans ce cadre, le SDAGE ne peut que recommander en préalable d'achever la réalisation des POS de l'ensemble des communes de la Martinique.

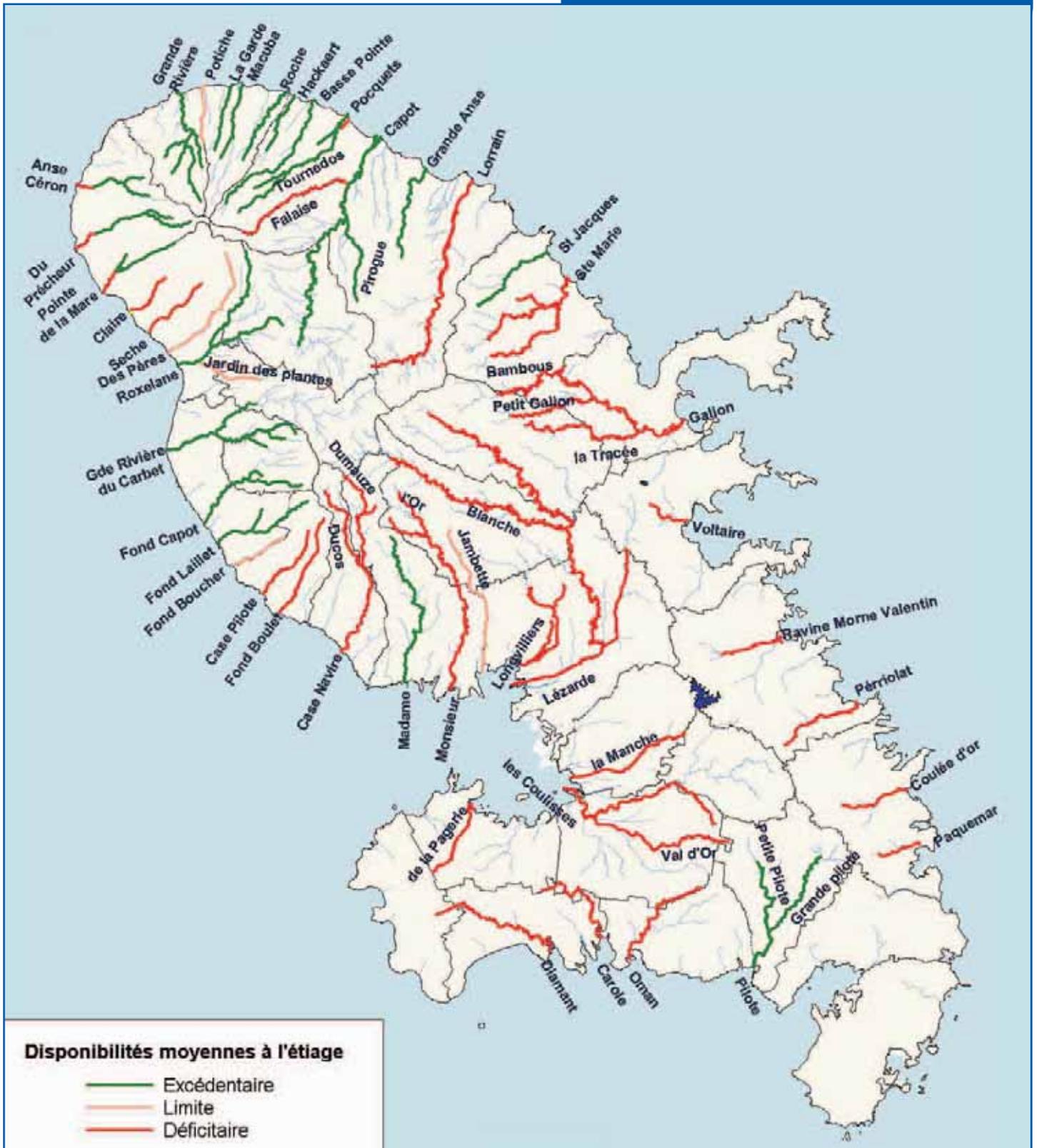
3.1.6 OBJECTIF 6 : Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives

La desserte en eau des activités n'est à ce jour pas correctement réalisée puisque malgré la disponibilité globale de la ressource, à l'échelle de l'année et de l'ensemble de l'île, les carêmes secs sont toujours fatals d'une part à une alimentation satisfaisante et d'autre part au respect des bonnes conditions de vie des milieux aquatiques. Outre les défauts de maîtrise des usages de l'eau (consommations unitaires fortes, rendements faibles), de nombreux dysfonctionnements d'ordre technique, physique, écologique notamment ne permettent pas d'assurer une sécurité qualitative et quantitative.

Ainsi, aucun volume n'est disponible sur le système AEP pour soutenir un défaut de mobilisation - en cas de panne, ou de catastrophe naturelle - depuis les ressources principales (qui pour certaines collectivités sont uniques). Aucun stockage d'eau brute d'importance n'existe pour l'AEP, et les maillages quant ils peuvent constituer une réponse partielle et temporaire sont trop faiblement développés.

Les stockages existants pour l'irrigation, ainsi que leurs modalités d'alimentation en ce qui concerne le PISE^{XX}, sont également insuffisants pour faire face aux épisodes de sécheresse prononcés et prolongés. La situation qualitative des cours d'eau sollicités n'est pas toujours bonne en matière physico-chimique, biologique, bactériologique, en particulier du fait des produits phytosanitaires qui touchent

ÉVALUATION DES DISPONIBILITÉS À L'ÉTIAGE



Carte n° 4



fortement quelques unes des ressources les plus importantes telles que la rivière Capot.

Or, le potentiel de satisfaction existe puisque, à l'échelle de l'île et de l'année, seulement 10 % environ des eaux superficielles écoulées sont actuellement utilisées. Certains bassins versants du Nord Atlantique et du Nord Caraïbe disposent d'ailleurs encore de ressources superficielles notables (Cf. carte n° 4). De plus, la ressource souterraine, trop peu utilisée, semble pouvoir alléger et sécuriser au moins dans certains secteurs, la desserte.

Il s'agit donc de mettre en œuvre un schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources en vue de l'amélioration de la sécurité quantitative et qualitative de la desserte en eau. Le détail des propositions directrices relatives au schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources est explicité au sein du chapitre 4.2.

Les préconisations et mesures ci-après évoquées fournissent le cadre de travail structurant l'action en la matière.

3.1.6.1 Développer un Schéma Directeur de mobilisation, de transport et de distribution, valorisant les équipements existants.

Compte tenu de la situation, un Schéma Directeur de Mobilisation, de Transport et de Distribution devra aboutir sous trois ans après approbation du

SDAGE afin d'approfondir les principes de cadrage définis au sein du chapitre 4.

“Préconisations spécifiques et locales”, et de dimensionner, planifier et programmer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place des équipements nécessaires à la mobilisation, au transfert, et à la distribution.

Cette réflexion devra s'appuyer sur la prise en compte des principes et des actions en matière de protection, de diversification de la ressource, et de sécurisation de la desserte, pour l'ensemble des usages domestiques, industriels et agricoles.

3.1.6.2 Mettre en œuvre les périmètres de protection

La protection des sources de production d'eau potable par la mise en œuvre de périmètres de protection est une obligation réglementaire qui incombe aux collectivités distributrices de l'eau potable. Sous conduite d'opération du Conseil Général, 9 collectivités ont déjà lancé la procédure de mise en place des périmètres de protection de leurs captages, soit un total de 35 captages concernés.



En référence à la Loi sur l'eau et au Décret 89-3 du 3 janvier 1989, la délimitation des périmètres de protection des captages et la définition des servitudes et règles de protection afférentes fait l'objet d'une procédure se concluant par un arrêté préfectoral instituant ces périmètres et les déclarant d'utilité publique. Ces servitudes doivent ensuite être inscrites à la conservation des hypothèques. Des aménagements peuvent être prescrits, des restrictions d'usage des sols imposées, des règles d'exploitation fixées; cela concerne aussi les modalités de traitement des eaux et la prise en compte des impacts économiques de l'ensemble de ces mesures.

Outre l'obligation réglementaire qui est ici rappelée, le SDAGE demande que les périmètres de protection de toutes les ressources exploitées soient arrêtés dans les plus brefs délais, sous deux ans maximum à compter de l'approbation du SDAGE, compte tenu des enjeux qualitatifs (santé publique) et de la situation déjà critiques de certaines ressources (contamination avérée de plusieurs secteurs par les pesticides en particulier). Par ailleurs toute nouvelle ressource ne pourra être exploitée qu'à la condition sine qua non d'une mise en place effective du périmètre de protection et des mesures associées.

Enfin, une présence active sur le terrain permettra de faire respecter ces dispositions. En complément du contrôle réglementaire nécessaire de la Police de l'eau, la création d'emplois de “gardien” des périmètres de protection des ressources en eau potable est une mesure envisageable déjà

évoquée par le groupe "Pesticides" du Comité de Bassin. Ces postes pourraient être pourvus dans le cadre du dispositif emplois-jeunes. Une réflexion avec les collectivités concernées visant à la mise en place opérationnelle de cette fonction est donc recommandée par le SDAGE, en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre de chaque périmètre de protection.

3.1.6.3 Affecter les ressources les moins vulnérables sur le plan qualitatif aux usages les plus exigeants

À ce jour, certaines ressources très sollicitées, et qui le seront encore au moins à moyen et long terme connaissent des difficultés en terme de contamination par les pesticides en particulier, liée à la forte utilisation passée et actuelle de produits phytosanitaires sur les plantations de bananes. Cette question de santé publique, qui ne connaîtra pas de solutions immédiates, compte tenu des temps de rémanence très longs de certains de ces produits (notamment HCH, Chlordecone), conduit à envisager de minimiser la sollicitation de ces ressources à des périodes les plus courtes possibles pour l'alimentation en Eau Potable.

Des réaffectations de ressources, que le schéma général développé au chapitre 4.2. "Préconisations spécifiques et locales" propose, permettent de tendre vers cet objectif.

Cette préconisation ne signifie pas l'abandon des ressources actuellement fragilisées, elle s'accompagne d'un travail de réhabilitation, de reconquête de la qualité de ces sources et cours d'eau par des actions de court, moyen et long terme (cf. Orientation 2) - et notamment la

mise en place des périmètres de protection (cf. Orientation 1 : par 3.1.6.2.).

3.1.6.4 Lutter contre les phytosanitaires

Ce point est essentiel dans la maîtrise d'une desserte de qualité, dans un souci de protection de la santé publique. Le corps des actions le concernant est développé au sein de l'Orientation 2/Objectif 4 (par. 3.2.4.1. concernant la lutte contre les pollutions d'origine agricole).

3.1.6.5 Rechercher une utilisation optimale des ressources souterraines

Les actions identifiées au sein de l'Objectif 4 de l'Orientation 1 participeront à l'intégration optimale de l'utilisation de la ressource souterraine au sein du schéma général de mobilisation et d'affectation de la ressource.

3.1.6.6 Rechercher la sécurisation de la desserte vis-à-vis des risques de rupture de l'alimentation

La fragilité du système actuel de mobilisation et de desserte est avérée (fragilité face à des pollutions accidentelles de ressources, à des avaries techniques, à des contaminations sur le réseau, aux risques naturels - cyclones, tremblement de terre, éruption volcanique -, aux actes de malveillance...). Le SDAGE souligne la nécessité d'améliorer rapidement cette situation et les actions nécessaires pour ce faire doivent être clairement énoncées. En ce sens, le SDAGE préconise de réaliser une étude générale de vulnérabilité de l'ensemble du dispositif de mobilisation et de desserte.

Sur la base de cette étude, le développement des maillages de

réseaux devra être poursuivi sur l'ensemble de l'île afin de sécuriser les dessertes inter et intra réseaux.

Enfin, la question de la sécurisation des réservoirs de distribution vis-à-vis des risques naturels devra également être traitée au moyen de diagnostics et de programmes de renforcement dont certains ont déjà été conduits. Il convient de les poursuivre et d'en intégrer les résultats au sein des schémas directeurs AEP préconisés au paragraphe 3.1.1.2.

3.1.6.7 Développer une réflexion relative à la création de réserves en eau brute à destination de l'AEP et de l'irrigation

La mise en œuvre du schéma de mobilisation et de réaffectation des ressources permettra dans un premier temps d'améliorer les conditions de prélèvement en améliorant la situation quantitative et qualitative de la desserte AEP hors carême (limitation, voire pour certains arrêts des prélèvements sur les ressources en situation de risque de contamination par les pesticides), mais pas en période de carême.

La constitution de réserves en eau brute de fortes capacités - de l'ordre du million de m³ - à destination de l'AEP, permettrait de valoriser au mieux la disponibilité en eau de la période d'hivernage pour une sécurisation de la desserte tout au long de l'année, allégeant de manière significative les prélèvements en carême, et autorisant la réduction voire l'abandon - en fonction des volumes mobilisés - des prélèvements sur les ressources soumises à un risque sanitaire.

Cette solution, si elle s'avérait faisable, permettrait en outre de



doter le dispositif d'une sécurité quant aux risques de rupture de mobilisation de la ressource en cas de panne technique ou d'événements naturels importants.

Elle offrirait par ailleurs la possibilité de développer un schéma de distribution AEP qualitativement plus performant dans la mesure où les sites de production d'eau potable pourraient être rapprochés des centres de consommation, notamment dans le Sud de l'île.

Enfin, elle constitue la seule solution pour la satisfaction des demandes en eau potable sur le très long terme.

La recherche de nouvelles capacités de stockage pour l'irrigation est également concernée par cette préconisation, puisqu'en l'état actuel, les stockages sont insuffisants face à des besoins d'année sèche de fréquence quinquennale.

En ce sens, le SDAGE préconise qu'une réflexion sur la faisabilité sociale, technique, environnementale, institutionnelle, économique et financière de réserves en eau brute soit lancée dans un délai de 2 ans après approbation du SDAGE. Ce processus, dans la mesure où il se révèle porteur d'opportunité intéressante, devra alors être suivi des programmations nécessaires en cohérence avec le schéma de mobilisation et d'affectation qui devra alors être adapté en conséquence.

3.1.6.8 Définir et organiser les modalités de gestion des crises quantitatives (débits seuils, d'alerte...) en période de rupture d'alimentation

La mise en place de grands aménagements performants d'une part et la réduction des demandes unitaires d'autre part s'inscrit dans la durée. Aussi, la pression des prélèvements sur les cours d'eau perdurera encore plusieurs années. Au delà, il s'avère en tous les cas nécessaire de disposer de règles opérationnelles claires pour la mise en œuvre de dispositifs de secours de la desserte, en cas de crise notamment en période de carême.

Cette organisation spécifique s'appuiera en premier lieu sur la définition de seuils de mise en alerte au niveau des stations de prélèvements en relation avec les régimes hydrologiques : débits ou courbes de tendances critiques.

Une structure de crise – regroupant l'ensemble des acteurs de la mobilisation et de la distribution - devra également être activée lors de ces événements en fonction de ces indicateurs d'alerte. Sa mise au point est un préalable indispensable, ainsi que la définition de ses modalités d'action sur lesquelles le comité de Bassin sera consulté.

Cette réflexion organisationnelle devra être menée au plus tôt pour des résultats sous un an après approbation du SDAGE.

3.2 Orientation 2 : Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.

3.2.1 OBJECTIF 1 : Définir des objectifs de qualité par milieux

Le suivi de la qualité des eaux superficielles est encore récent en Martinique, puisqu'il n'a été institué de manière régulière qu'en 1993 par la DIREN. En 1999, ce réseau a fait l'objet d'une redéfinition permettant de caractériser et suivre les évolutions de qualité sous l'effet de différents types de pollution (domestique, agricole, urbaine et industrielle), chaque station devant assurer la représentativité de la réponse à un secteur donné. Il comporte un suivi physico-chimique et hydrobiologique orienté vers la connaissance et la préservation patrimoniale de la ressource. Il est effectué en complément du suivi sanitaire réalisé par la DDASS sur la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine et à la baignade.

Le constat de qualité des eaux superficielles est sévère sur l'ensemble du territoire martiniquais. Il fait apparaître que tous les grands types de pollution sont rencontrés : urbaine, agricole, industrielle, ponctuelle ou chronique, localisée ou diffuse, à des degrés divers selon le cours d'eau, auxquels vient s'ajouter la présence de produits phytosanitaires, pour lesquels des actions spécifiques ont été engagées. Une forte proportion de cours d'eau connaît des écarts de qualité de plus de deux classes par rapport à l'optimum. D'une manière générale, il convient de retenir que les parties amont des bassins versants sont relativement préservées des pollutions éventuelles et sont donc de meilleure qualité. Les parties aval subissent des altérations de qualité liées aussi bien aux apports polluants

qu'aux prélèvements dont les rivières sont souvent l'objet.

L'amélioration de la qualité globale de l'eau concerne donc toutes les rivières, à des degrés divers. Elle participe de l'effort à accomplir en Martinique pour aboutir à une meilleure maîtrise de la qualité environnementale de l'île, outil de développement pour le futur.

3.2.1.1 Élargir le champ de réflexion des " points objectifs qualité " à l'ensemble des cours d'eau par la définition d'objectifs de qualité pour toutes les eaux superficielles

Pour atteindre cet objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eau, un certain nombre de mesures sont à prendre pour réduire les différentes sources de pollution. Mais avant de fixer les taux de réduction des flux polluants et pour mieux les faire respecter, il est nécessaire de déterminer les objectifs de qualité des cours d'eau.

Si le SDAGE a fixé une quinzaine de points et zones objectifs dont l'évolution traduira sa mise en œuvre effective, des objectifs de qualité linéaires doivent être déterminés sur l'ensemble des cours d'eau.

Ils constitueront la référence vis-à-vis de tout aménagement sur les bassins versants pour les années à venir.

La carte des objectifs de qualité des eaux superficielles devra être établie sous un an à compter de l'approbation du SDAGE.



3.2.2 OBJECTIF 2 : Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques

Si des efforts récents ont été réalisés dans la construction de nouvelles stations d'épuration performantes, l'assainissement des eaux usées domestiques reste encore insuffisant du fait d'un manque d'infrastructures et de réflexion à la mesure de la problématique, à l'échelle communale ou intercommunale.

La vétusté ou l'absence de systèmes de traitement ou de collecte, le non-raccordement ou les mauvais raccordements traduisent ce manque en matière d'infrastructure. L'absence passée d'un véritable service d'assistance technique et de conseil en matière d'assainissement accentue cette mauvaise gestion des systèmes d'assainissement.

La subsistance de nombreuses micro-stations (capacité inférieure ou égale à 500 EH) peu ou pas entretenues et souvent sursaturées montre le manque de réflexion globale dans la mise en œuvre de l'assainissement pour laquelle l'intercommunalité n'existe quasiment pas mise à part sur le SIAFOS.

L'assainissement autonome, dont les collectivités devront assurer le contrôle et éventuellement l'entretien avant le 31 décembre 2005, concerne 50 % de la population mais un nombre important de rejets se

fait également sans dispositif adéquat notamment d'épandage souterrain et les eaux ménagères sont généralement rejetées directement dans le milieu. Une première enquête menée dans le cadre de l'étude sur les matières de vidanges et les filières d'élimination à mettre en place montrent que sur 1 500 habitations, seulement 15 % des habitations possèdent une fosse toutes eaux et parfois sans épandage souterrain. Plus de 85 % des installations sont donc inadaptées à un traitement approprié des eaux usées car ne possèdent qu'une fosse septique (rejetant les eaux ménagères directement) ou pas de dispositif du tout. L'habitat diffus, autorisé ou non, ne fait qu'amplifier cette situation critique pour le milieu naturel, la qualité de vie et la santé publique.

Enfin, la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines, traduite en droit français par le décret du 3 juin 1994, a pris du retard tant sur ses aspects relatifs aux normes de collecte et de traitement incombant aux collectivités que sur la mise en place des outils de cadrage et d'aide à la décision incombant à l'Etat.

3.2.2.1 Définir à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité les conditions d'une collecte plus généralisée et d'un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994.

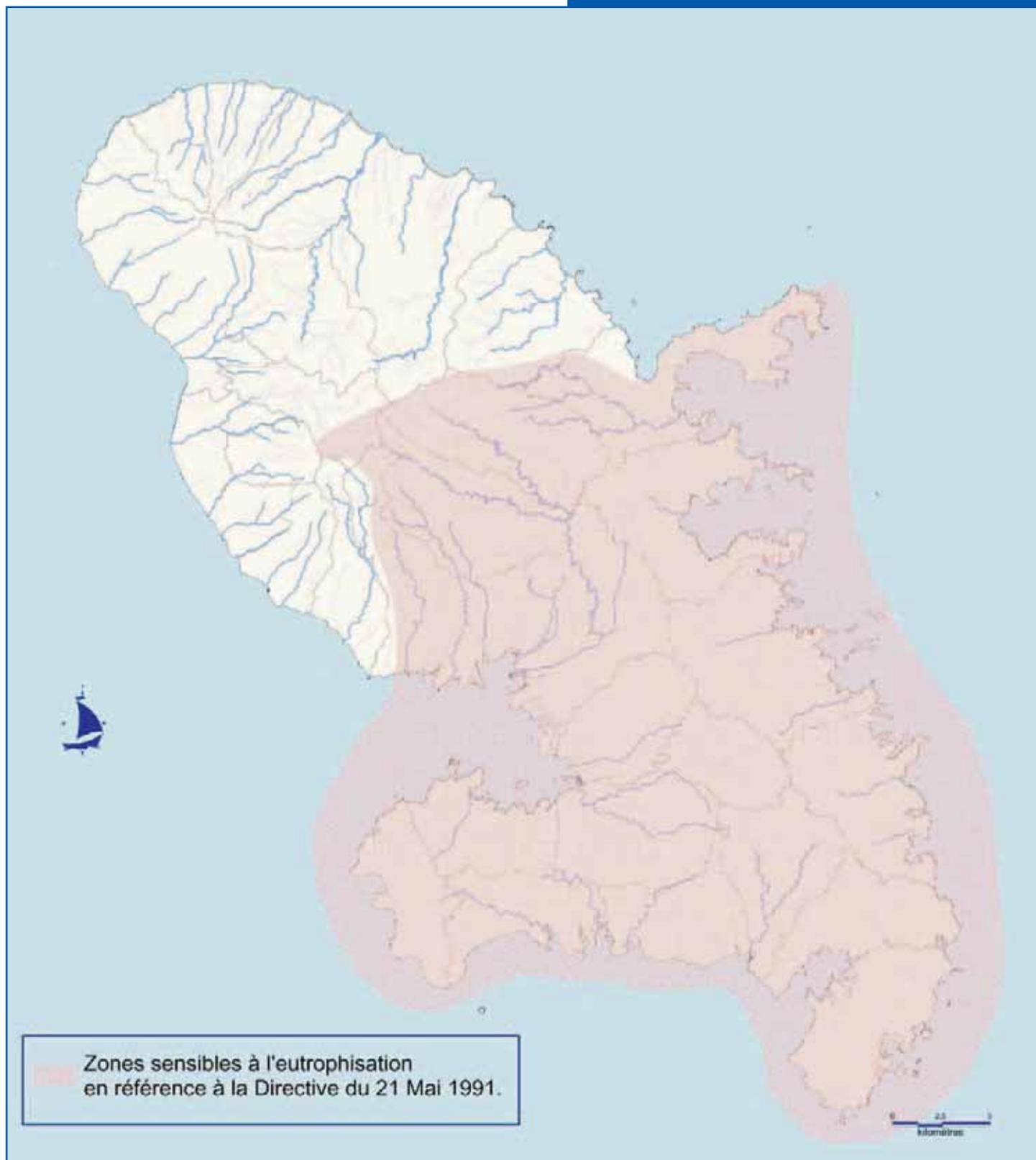
La mise en place des outils définis par le décret du 3 juin 1994 doit s'accélérer :

- En premier lieu, la définition des zones sensibles à l'eutrophisation et aux eaux résiduaires urbaines devra être arrêtée, sous un an dès approbation du SDAGE. En

raison des phénomènes de développement d'algues observés et de la sensibilité de la biocénose littorale, la zone allant de la baie de Fort de France à la Presqu'île de la Caravelle par le sud ainsi que tous les bassins versants alimentant ces zones constituent la zone sensible proposée par le Comité de Bassin (cf. carte n° 5). À l'intérieur de cette zone tous les rejets devront respecter les normes européennes "zone sensible". Il convient de noter que toutes les stations neuves de cette zone ont d'ores et déjà anticipé ce classement en "zone sensible" puisqu'elles possèdent toutes un traitement tertiaire de l'azote. Les autres collectivités auront sept ans à compter de l'arrêté du Ministère de l'Environnement définissant cette zone sensible pour mettre en place ou mettre à niveau leur système de traitement afin de satisfaire ces exigences.



ZONES SENSIBLES À L'EUTROPHISATION PROPOSÉES PAR LE SDAGE



Carte n° 5



Le décret du 3 juin 1994 - transcription française de la directive européenne du 21 mai 1991 - impose aux collectivités locales de se doter de dispositifs de collecte et d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'ici le 31 décembre 2005, selon un échéancier dont les conditions et les délais sont plus ou moins contraignants en fonction de la taille des collectivités et de la sensibilité du milieu récepteur. Selon les articles 6 et 7, "Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits... Le comité de bassin transmet le projet de carte aux préfets intéressés, qui consultent les conseils généraux et régionaux concernés. Le préfet coordonnateur de bassin adresse le projet, avec ses remarques, au ministre chargé de l'environnement. Les cartes des zones sensibles sont arrêtées par le ministre chargé de l'environnement... Les cartes des zones sensibles sont actualisées au moins tous les quatre ans, dans les conditions prévues pour leur élaboration."

- Les communes devront achever la définition des zones à vocation d'assainissement collectif et des zones à vocation d'assainissement non collectif au sein des études de zonages d'assainissement, sous un an à compter de l'approbation du SDAGE. L'achèvement de ces zonages doit se traduire par une enquête publique et par leur intégration aux annexes du Plan d'Occupation des Sols. Toute révision de POS en sera l'occasion.
- En s'appuyant sur les arrêtés de périmètre d'agglomération et le cas échéant les zonages d'assainissement réalisés par les communes, les objectifs de réduction de flux de substances polluantes devront être rapidement déterminés par le Préfet, sous un an à compter de l'approbation du SDAGE, pour permettre aux collectivités de réaliser leur programme d'assainissement. Conformément aux exigences du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ces objectifs devront être pris de façon pragmatique pour éviter tout retard dans la mise en œuvre des programmes d'assainissement. Ainsi, si les exigences européennes en matière de traitement, tenant compte de la définition des zones sensibles, peuvent être reprises, des objectifs sur la collecte et les raccordements devront être fixés pour atteindre des taux minimums de 85 %.
- L'élaboration des programmes d'assainissement avant fin 2003 permettra aux collectivités inscrites dans cette démarche de bénéficier de l'apport financier du présent DOCUP pour la réalisation effective de ces programmes. Ces programmes, approuvés par le (ou les) conseil(s) municipal (aux) doivent

s'appuyer sur un diagnostic précis du système d'assainissement existant (collecte et traitement) et doivent indiquer les échéanciers pour atteindre les objectifs fixés notamment par l'arrêté préfectoral de réduction des flux de substances polluantes. L'accent dans ces programmes sera porté sur les objectifs en terme de collecte et de raccordement et de résorption des micro-stations inadaptées. Il convient également de souligner que l'obligation de réaliser un programme d'assainissement est désormais renforcée par la loi "solidarité et renouvellement urbain" SRU du 15 décembre 2000. Cette loi vise à limiter l'urbanisation aux zones où les réseaux sont déjà réalisés ou programmés dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme qui doivent intégrer les problématiques environnementales et notamment celle de l'assainissement.

- Les dispositifs financiers s'attacheront à favoriser les travaux s'inscrivant dans un programme d'assainissement et respectant la méthodologie du décret du 3 juin 1994.

3.2.2.2 Développer une maîtrise technique autour des travaux et du contrôle des ouvrages :

Les insuffisances et les problèmes rencontrés lors des travaux sur les réseaux collectifs nécessitent un effort de formation des intervenants (entreprise, collectivités, maîtres d'œuvre et d'ouvrage...) et un renforcement du contrôle des travaux d'extension, de réhabilitation et de raccordement pendant et après les travaux. Ces mesures concernent également l'assainissement autonome.

On recommandera notamment l'établissement d'un guide technique des bonnes pratiques, ainsi que la mise en place de formations adaptées à ces publics et problématiques, dans un délai de deux ans après approbation du SDAGE.

3.2.2.3 Maîtriser les conditions d'exploitation et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement collectif

La maîtrise technique de l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement passe par la mise en place d'un service d'assistance technique aux collectivités. En ce sens, il faut pérenniser, renforcer et généraliser les diagnostics réalisés sous conduite d'opération du Conseil général au cours de ces dernières années et notamment celui de 2001 qui jette les bases d'une meilleure connaissance du parc de stations communales et qui comprend un volet d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage.

On rappellera à ce titre l'article 40 de la Loi sur l'Eau (art. L.1331-16 du code de la santé publique) : "Le département peut mettre à la disposition des communes ou de leurs groupements une expertise du fonctionnement des dispositifs d'épuration et d'assainissement publics. Ce service d'assistance technique aux stations d'épuration publiques est dirigé par un comité auquel sont associés l'Etat et ses établissements publics s'ils participent à son financement."

Le SDAGE préconise donc la mise en place d'un service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. La réflexion devra être engagée au plus tôt dès approbation du SDAGE. L'efficacité de ce service aux collectivités ne peut passer que par un suivi annuel de toutes les stations d'épuration. Pour intégrer dans une telle démarche les micro-stations privées qui relèvent du contrôle de l'assainissement autonome incombant aux communes, une coordination, voire une contractualisation, entre les différents intervenants sera recherchée.

De même, les exploitants des réseaux et stations d'épuration devront se soumettre à l'exercice réglementaire de l'auto surveillance exigé par l'arrêté du 22 décembre 1994 :

"Art. 2 : L'exploitant du système d'assainissement, ou à défaut la commune, doit mettre en place un programme d'auto surveillance de chacun de ses principaux rejets et des flux de ses sous-produits. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité. La nature et la fréquence minimale des mesures sont fixées par les annexes I et II (relatives respectivement aux stations et aux réseaux). Pour la mise en place du système, des fréquences plus rapprochées peuvent être fixées afin de valider le dispositif de surveillance."

Celui-ci précise également les conditions de réalisation de cette surveillance en fonction du contexte local.

Cette connaissance des performances des systèmes de traitement, ainsi que les taux de raccordement et de collecte alimenteront une base de données déjà initiée par les

partenaires de l'assainissement (collectivités - Etat) - qu'il convient de développer et de pérenniser - et permettront de diriger les efforts de la collectivité.

Le bilan des diagnostics et de l'autosurveillance permettra également d'évaluer les manques en terme de formations initiales et continues des agents techniques sur lesquelles un effort doit être fait. Ils permettront également de mettre à jour la base de données assainissement que le Conseil Général et les services de l'Etat ont préfigurés au sein du groupe de travail assainissement.

3.2.2.4 Mettre en place des budgets autonomes pour les services d'assainissement

À quelques rares exceptions près (dont celle de la Régie des eaux de Fort-de-France et de Schoelcher via le SIAFOS^{XXI}), les services d'assainissement ne sont pas, en Martinique, dotés, ainsi que l'impose la loi, d'un budget séparé du budget communal.

La mise en place d'un budget spécifique au service d'assainissement aurait les conséquences concrètes suivantes :

- de permettre d'atteindre l'objectif de financement par l'usager et non pas par le contribuable. Cela permet notamment de mieux responsabiliser l'usager de l'eau au niveau de sa consommation, dès lors qu'il bénéficie directement, au niveau de sa facture, du résultat de ses efforts de réduction de sa consommation. Cet objectif est clairement affiché par la loi, avec la possibilité de ménager une période d'adaptation pour éviter une trop brusque



augmentation du prix de l'eau, en relation par exemple avec les services du TPG. Des conditions spécifiques de mise en place progressive d'un prix de l'eau reflétant la réalité des coûts de l'assainissement doivent être étudiées.

- de favoriser l'amortissement technique (provisions pour renouvellement des ouvrages) ;
- de favoriser les comptes rendus annuels des services d'assainissement. Dès lors qu'il existe un service doté d'un budget spécifique, il est beaucoup plus facile de dresser régulièrement des bilans de cette activité. Actuellement, les dépenses liées à l'assainissement sont noyées dans les budgets des communes, générant une absence de visibilité ;
- de favoriser les regroupements de collectivités dans l'objectif de réaliser financièrement des économies d'échelles "invisibles" actuellement ;

Il convient de mentionner le fait que le développement des structures intercommunales dans le domaine de l'assainissement urbain permettrait d'aboutir automatiquement à une séparation des budgets de l'assainissement. Il permettrait également aux collectivités en charge de l'assainissement d'avoir la taille suffisante pour amortir des compétences techniques pour prendre en charge directement la gestion des services ou pour en assurer la délégation et le suivi de la prestation de délégation dans des conditions satisfaisantes.

En ce sens, la mise en place effective d'un budget autonome de l'assainissement collectif devra se faire parallèlement à la réalisation des programmes d'assainissement qui permettra une vision financière précise à moyen terme du budget de l'assainissement collectif.

Le SDAGE rappelle donc ici la nécessité légale mais également stratégique de mise en place des budgets autonomes de l'assainissement pour une meilleure maîtrise de cette problématique.

3.2.2.5 Développer une stratégie relative à l'entretien des micro-stations (- de 500 Eq/Hab) et à leur résorption.

Un bilan actualisé de l'inventaire réalisé en 1997 devra être mené, sous deux ans à compter de l'approbation du SDAGE, et approfondi par un diagnostic précis de chaque microstation (carte n° 6). Les emplacements, les caractéristiques de conception, les conditions d'exploitation et de rejet devront être repris dans cet inventaire. Les premières pistes pour leur suppression et le raccordement à un réseau collectif devront y être abordées afin d'être reprises et étudiées ensuite lors de l'élaboration des programmes d'assainissement (cf. 3.2.2.1.). L'objectif est de diminuer de moitié le nombre de micro-stations dénombrées dans l'inventaire à réaliser d'ici 2010.

Lorsque le raccordement au réseau collectif et la suppression ne sont pas envisageables pour des raisons techniques ou financières avérées, les conditions d'amélioration de l'exploitation voire de leurs caractéristiques techniques seront étudiées dans un processus de concertation entre les acteurs concernés. Ainsi, la rétrocession aux communes de ces systèmes

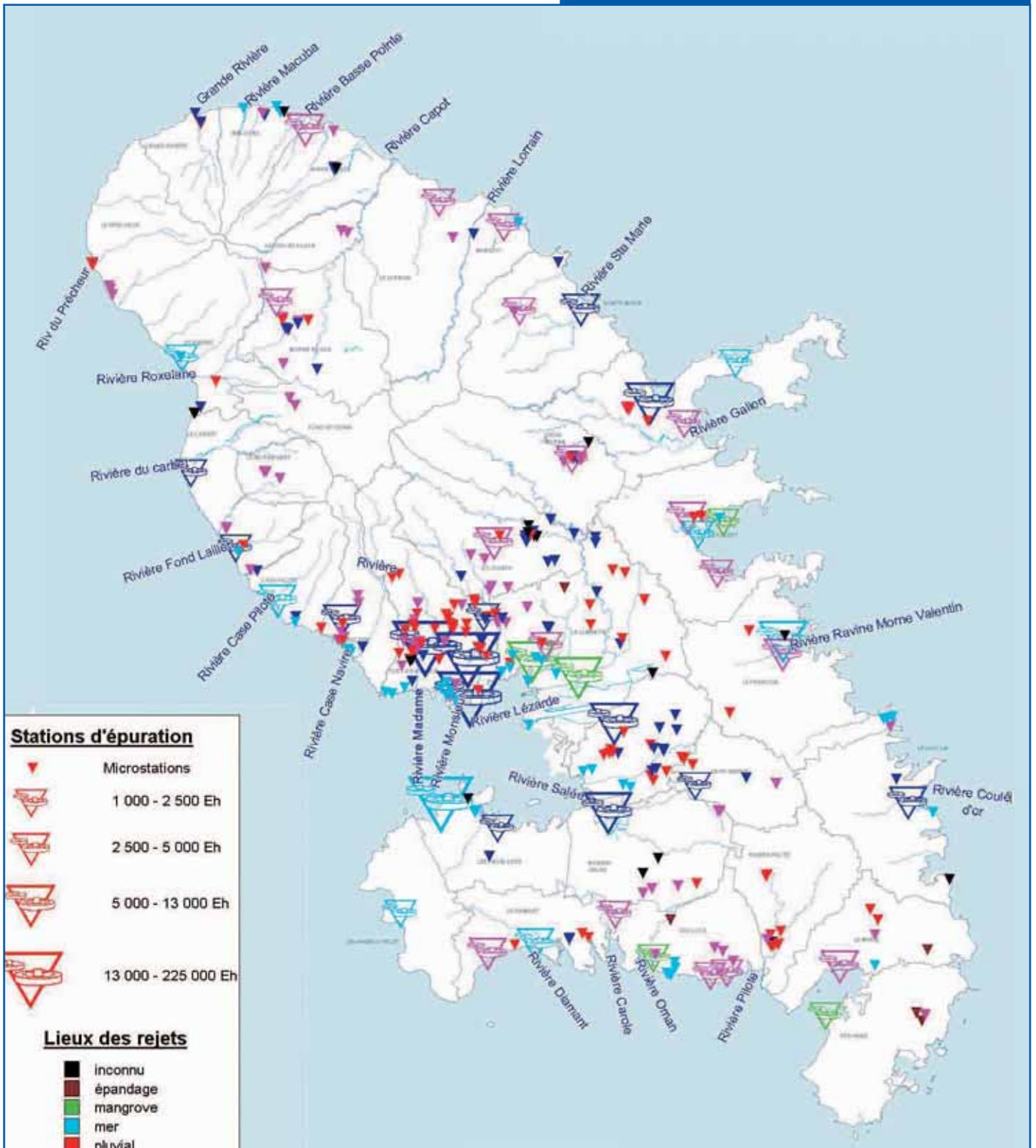
groupés d'assainissement (réseau et micro-stations) devra être systématiquement envisagée techniquement et financièrement pour en assurer un suivi et un entretien efficace.

Dans le même esprit, aucune nouvelle micro-stations ne pourra être réalisée sans que l'impossibilité de raccordement à un réseau collectif, que des impacts acceptables pour le milieu naturel n'aient été démontrés et qu'une réflexion globale de l'assainissement à l'échelle communale ou intercommunale n'ait été menée. Dans ce cas de figure comme pour les extensions de réseaux, le SDAGE recommande que la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement soit assurée par la collectivité, ce qui permettra d'intégrer ces ouvrages au sein du parc suivi par le service d'assistance évoqué au paragraphe 3.2.2.3. Dans le cas où cette maîtrise d'ouvrage serait privée, le SDAGE recommande que les collectivités mettent en œuvre des dispositifs réglementaires internes (au sein des documents d'urbanisme notamment) permettant une bonne conception et une exploitation pérenne des ouvrages.

3.2.2.6 Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome.

Les premières estimations qui montrent que plus de 85 % des installations autonomes sont inadaptées à un traitement approprié des eaux usées implique que des actions concrètes et rapides soient menées.

STATIONS D'ÉPURATION





On rappellera ici la Loi sur l'Eau relativement à l'assainissement : "Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif."

Le décret du 3 juin 1994 précise que, les collectivités locales ont l'obligation réglementaire de prendre en charge ce contrôle avant le 31 décembre 2005.

Cette compétence facultative présente les meilleures garanties pour une gestion adéquate de l'assainissement autonome. Outre un suivi régulier, la prise en charge du contrôle et de l'entretien des dispositifs permettra un traitement global des opérations de réhabilitation que le SDAGE ne peut qu'encourager et que des supports financiers pourront épauler.

Leur zonage réalisé, les communes réaliseront un bilan précis de l'assainissement autonome préalable à la mise en place du service de contrôle voire d'entretien de l'assainissement autonome. Cette enquête devra être réalisée sous un an à compter de l'approbation du SDAGE.

En s'appuyant sur ce bilan, la recherche de traitement autonome adapté au contexte permettra d'envisager de nouvelles réponses à ce problème local. Cette démarche de recherche-développement pourrait s'appuyer sur un partenariat entre chercheurs et concepteurs industriels que l'action publique devra favoriser.

Ces réponses passeront enfin par la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation des dispositifs existants que les collectivités peuvent relayer mais aussi par un contrôle rigoureux des habitations desservies par un réseau collectif qui ont l'obligation d'abandonner leur dispositif autonome pour se raccorder au réseau.

On visera un objectif de taux de raccordement de 90 % à l'horizon 2005, ainsi qu'un taux d'installations d'assainissement non collectif conformes de 80 % en 2010.

3.2.2.7 Maîtriser les circuits d'élimination des sous-produits des traitements collectifs ou autonomes

Les matières de vidanges de dispositifs d'assainissement autonome sont aujourd'hui soit déposées en décharge, soit rejetées dans le milieu naturel, voire les réseaux collectifs.

Face à ce constat, le Préfet a chargé un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés de l'élaboration d'un schéma d'élimination des matières de vidanges. Finalisé avant fin 2001 et intégré au plan départemental d'élimination des déchets, les pistes techniques et financières qu'il développera permettront de mettre en place les filières adéquates au traitement des matières de vidanges.

Ce groupe de travail a élargi sa problématique à celle des boues de stations d'épuration. Une étude sur les filières de valorisation potentielles (épandage agricole, co-compostage, stockage en décharge...) en concertation avec tous les acteurs concernés devra être lancée et aboutir sous un an après approbation du SDAGE. Elle sera relayée dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités.

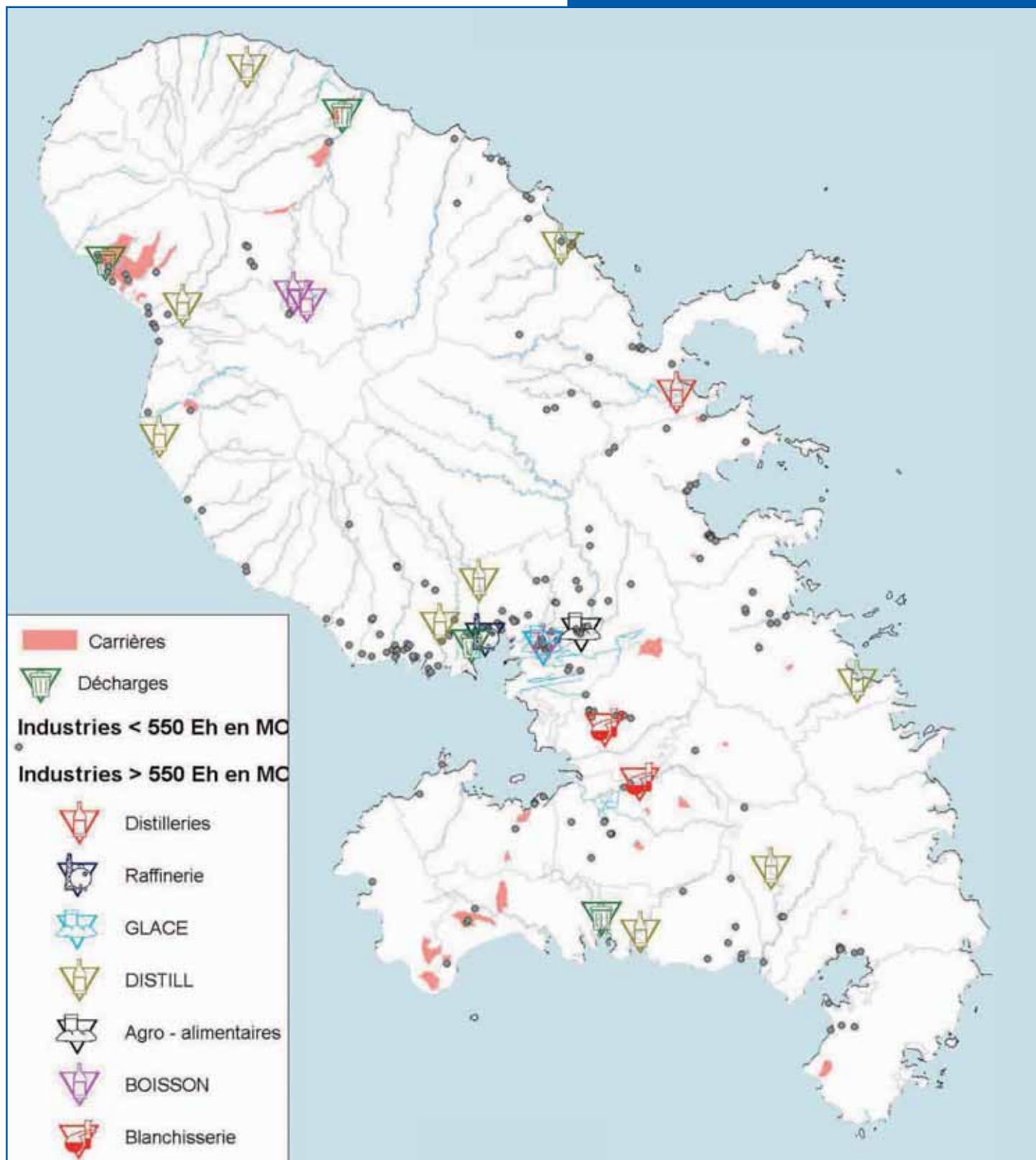
3.2.3 OBJECTIF 3 : Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles

Malgré un tissu industriel principalement constitué de micro-entreprises, tous les secteurs industriels sont rencontrés en Martinique. Les secteurs prédominants sont ceux de l'agroalimentaire et de l'énergie. Les zones industrielles sont en majorité de création récente et regroupées au centre de l'île (Schoelcher, Fort-de-France, Lamentin). D'autres zones, essentiellement artisanales, se situent au Robert, à Trinité et à Ducos.

Il existe à la Martinique peu d'installations classées. Le nombre d'installations suivies par la DRIRE^{XXII} au début 2001 s'élève à 99, dont 38 installations autorisées, 7 non autorisées, 9 (hors carrières) en cours de régularisation, 23 carrières actives (dont 5 en cours de renouvellement) et 22 carrières inactives. Cependant, le nombre actuel des ICPE^{XXIII} contrôlées masque l'évolution rapide en la matière ; en effet, il a été décuplé en 10 ans (carte n° 7).

Parmi ces installations, 12 installations sont classées prioritaires suivant les critères mis en place par le Ministère de

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES



Carte n° 7



l'Environnement en 2000 :

- 3 installations de type SEVESO (raffinerie SARA, dépôt de butane d'Antilles Gaz, Stockage de produits phytosanitaires de la SCIC)
- 1 incinérateur en construction
- 2 centrales EDF
- 5 distilleries et 1 sucrerie (rejets de DCO > 1 t/j)

Aux autres ICPE, on intégrera aussi un certain nombre d'activités commerciales pouvant porter préjudice à l'environnement, comme les entreprises de peinture en zone littorale, ou les stations de lavage auto très répandues.

Leurs impacts sur les milieux aquatiques sont relativement importants et témoignent :

- du poids respectif de quelques secteurs sur les milieux aquatiques par les paramètres de qualité concernés :
- industries minérales et des extractions : matières en suspension (90 % du flux total de MES^{xxiv} rejeté sur l'île),
- industries agroalimentaires : matières organiques (30 % du flux de matières organiques rejeté sur l'île)
- de l'insuffisance des données pour d'autres paramètres (azote, phosphore, micropolluants toxiques) et pour d'autres secteurs industrie chimique, industrie automobile, industrie navale..

Globalement, le niveau d'équipement en matière de traitement des rejets industriels est très faible sur le territoire martiniquais : 25 à 30 % seulement. Les rejets sont effectués majoritairement de

manière directe dans les milieux récepteurs (rivière, ravine, sol, mer) ; moins de 30 % sont effectués dans des stations d'épuration avec des conditions de raccordement peu ou mal connues. De plus, même si l'industrie est placée sous le régime des autorisations au titre des ICPE, des écarts réglementaires concernant aussi bien les aspects hygiène et sécurité du personnel que les aspects impact sur l'environnement (rejets hors normes) sont constatés par la DRIRE.

Des efforts, pour améliorer la situation, sont soit réalisés, soit en cours notamment en ce qui concerne les distilleries (5 d'entre elles sont déjà régularisées et équipées de dispositifs de traitement ou en cours de régularisation et d'équipement) et les carrières (les trois plus importantes ont été équipés de dispositifs de traitement adaptés en 2000-2001). Mais il convient de les poursuivre pour apporter une réponse efficace notamment en matière d'amélioration de la qualité des cours d'eau, mais également de conditions d'hygiène et de sécurité qui si elles sortent du champ du SDAGE peuvent néanmoins être soulignées ici.

3.2.3.1 Poursuivre les efforts en matière de mise en conformité des industries

Poursuivre les efforts en matière de mise en conformité des industries peut aussi se décliner sous le vocable de "mise en œuvre de technologies propres". Rappelons que les technologies propres sont des procédés permettant une utilisation rationnelle et économique des ressources naturelles et limitant les rejets sous toutes les formes (liquides, solides, gazeux) dans tous les compartiments du

milieu naturel : eau, air, sol (pas de transfert de pollution).

En premier lieu le SDAGE rappelle la nécessité de mettre en œuvre les dispositifs minimums ou minima requis par la réglementation relative aux ICPE. Les difficultés en termes d'identification des industries soumises à la réglementation ICPE, les constats d'écarts réglementaires pour les installations autorisées et déclarées, l'absence de sensibilisation des industriels aux aspects environnementaux, nécessitent le renforcement des actions à mener par la DRIRE, actions de sensibilisation des industriels à la réglementation, aux impacts environnementaux de leurs activités, à une meilleure maîtrise de leur process de traitement, et donc au respect des prescriptions techniques auxquelles ils sont soumis. D'autres actions sont également à entreprendre pour aider les industriels dans leur démarche de mise en conformité, pour favoriser les démarches volontaires d'amélioration des industries dans leur rapport à l'environnement.

Par ailleurs, face à l'évolution constante et rapide du tissu industriel martiniquais, il est nécessaire de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible des différentes activités industrielles rencontrées sur l'île, qu'elles soient soumises ou non à la réglementation des ICPE. Il doit notamment porter sur les rejets, leur mode de traitement et de rejet et leurs impacts sur les milieux récepteurs. Il devra également recenser également les sites désaffectés qui pourraient encore constituer un risque, ainsi que les zones de stockage. À partir de cet inventaire, à engager dans les deux ans à compter de l'approbation du

SDAGE, des synthèses par type d'industries et risques seront à réaliser. Associées à une veille technologique et à des études spécifiques, elles constitueront ainsi de véritables outils de gestion environnementale, utiles à la programmation d'actions dédiées.

Sur un plan plus particulier en matière de rejets des industries agro-alimentaires, et au-delà de la seule conformité, malgré la présence d'un certain nombre de dispositifs de traitement ou de pré-traitement, la maîtrise des rejets de ce secteur industriel est encore loin d'être atteinte. À titre d'exemple, nombre d'installations ont encore trop souvent des rejets hors normes, ce qui se traduit par des impacts forts sur le milieu récepteur. Il est donc nécessaire de mettre au point des filières adaptées de traitement des eaux de process de ce secteur industriel, de porter les efforts sur leur dimensionnement et de viser à l'obtention de performances épuratoires fiables. De plus, en complément, des actions de sensibilisation et de formation spécifiques sont à réaliser vis-à-vis des exploitants de telles installations ; il conviendra de faire porter les efforts sur l'adéquation "qualité et quantité des rejets - capacité d'acceptation des cours d'eau". Une planification-programmation de remise en état des installations sera ensuite à mettre en œuvre ; elle devra être accompagnée de mesures d'aides financières pour l'équipement, l'autosurveillance, en particulier, on insistera sur la nécessité d'équiper les industries du secteur de la canne à sucre dans les meilleurs délais après l'approbation du SDAGE.

Comme pour les industries agroalimentaires, l'impact des carrières est fort sur l'environnement. Outre l'aspect

technique de filières adaptées de traitement des eaux de process, pour lequel des progrès ont récemment été réalisés avec l'équipement des plus importantes carrières de l'île (Nord Caraïbe), des actions de sensibilisation et de formation spécifiques sont à réaliser vis-à-vis des exploitants de telles installations ; il conviendra de faire porter les efforts sur l'adéquation "qualité et quantité des rejets - capacité d'acceptation des cours d'eau", mais aussi sur le respect des exigences réglementaires, garant du respect des conditions d'exploitation. De plus, le renforcement de la mise en œuvre d'un programme de mise en conformité progressive sera recherché. L'ensemble de ces éléments sera à intégrer dans le Schéma Départemental des Carrières, dont l'aboutissement sera à rechercher pour ce secteur d'activité.

En ce qui concerne les entreprises de l'industrie chimique, automobile et portuaire, on développera les connaissances nécessaires pour envisager leur traitement. En plus des éléments recueillis au cours de l'inventaire à réaliser, un effort particulier devra être effectué pour ce secteur industriel encore assez méconnu. Des actions ciblées seront à mener sur des entreprises test volontaires, visant à déterminer l'impact réel de leurs activités sur les milieux récepteurs, à tester et mettre au point des process de traitement adaptés. L'utilisation d'un panel de techniques variées pourrait constituer une vitrine technologique, pouvant s'avérer un outil de développement aussi bien technique, qu'économique, voire toucher d'autres secteurs d'activités comme le tourisme, et constituant autant de mesures d'incitation et d'acceptation de la modification des pratiques

actuelles et à la mise en place de traitements adaptés.

Par ailleurs, les données recueillies lors de l'inventaire à réaliser en matière de sites de stockage ou sites industriels désaffectés seront valorisés pour mettre en place les actions nécessaires à la prévention ou le traitement contre les risques éventuellement induits.

En outre, on étudiera les conditions et la faisabilité du raccordement de certaines industries existantes et futures au système de traitement des eaux usées domestiques. En effet, étant donné l'imbrication de plus en plus forte du tissu industriel dans le tissu urbain ou péri-urbain, d'une part, et les difficultés rencontrées dans le traitement des effluents industriels au niveau même de l'entreprise, d'autre part, la possibilité de raccorder certaines industries existantes et futures au système de traitement des eaux usées domestiques devra faire l'objet d'une étude de définition des critères de qualité admissible des effluents industriels dans un réseau d'assainissement collectif urbain. Une attention toute particulière devra être portée au devenir actuel et futur des sous-produits de ce traitement mixte, de façon à ne pas nuire à toute filière de valorisation, dont la pérennité pourrait être remise en cause de par la présence de substances indésirables voire toxiques. Il faudra également prendre en compte les aspects juridiques visant à l'établissement de convention de rejet, spécifiant bien les contraintes et les limites d'acceptation des rejets industriels.

Enfin, pour mémoire, il convient de recommander ici l'intégration au plan départemental d'élimination des déchets, des



déchets industriels dont le devenir constitue un élément essentiel de protection des milieux récepteurs.

3.2.4 OBJECTIF 4 : développer la lutte contre les pollutions agricoles

Les terres agricoles (SAU) occupent 31 % de la superficie totale de la Martinique. La culture de la banane est prédominante, avec une forte accélération de son implantation depuis 1994 (carte n° 8). Très grande consommatrice d'eau, elle est présente préférentiellement dans les zones les plus arrosées (Nord et Centre atlantique, là où les ressources sont aussi les plus importantes), mais elle s'implante aussi de manière progressive plus au Sud de par le développement de réseaux d'irrigation. Les autres cultures dominantes sont la canne à sucre dans le Centre et le Sud, l'ananas dans le Nord atlantique, les cultures maraîchères dans le Nord Caraïbe, le Centre et plus faiblement dans le Sud.

L'agriculture martiniquaise est caractérisée par des petites exploitations ; la présence d'un relief chahuté avec peu de zones de plaine (moins de 10 % du territoire) alliée à une pression foncière importante, fait que tous les espaces disponibles sont utilisés pour la production agricole. L'élevage est bien présent en

Martinique et concerne principalement les porcs et les volailles, dont nombre d'installations de production intensive ne sont pas conformes à la réglementation. De plus, la multiplication de petites porcheries en dessous des seuils réglementaires et la présence de nombreux sites en bord de rivières sont préoccupantes et conduit à des impacts notables sur les milieux aquatiques.

L'utilisation de produits fertilisants pour favoriser le développement des cultures et de produits phytosanitaires pour désherber et combattre les parasites et les maladies qui menacent les cultures est assez intensive. Elle engendre des rejets diffus, notamment en éléments nutritifs et pesticides, qui se retrouvent au niveau des eaux destinées à l'alimentation humaine. Cela soulève un problème de santé publique, fragilise une partie du système de desserte en eau et pose une question quant à la destination des ressources contaminées et les risques de contamination pour d'autres ressources. L'étude menée sur la présence de pesticides sur les ressources principales fait apparaître une forte vulnérabilité de certaines d'entre elles à la contamination par ces micropolluants. La présence chronique de deux d'entre eux (HCH et Chlordecone) laisse présager une présence chronique dans les eaux pour plusieurs années encore. Mais d'une manière générale, les modalités d'absorption et de relargage dans les eaux ne sont pas connues. Il convient de rappeler que ces molécules commercialisées sous les noms de Curlone ou de Képone pour le Chlordécone, d'Hexapoudre, Hexoflor ou Hexalo pour le HCH technique, le HCH Béta et le HCH gamma, de lindane pour le HCH Gamma sont

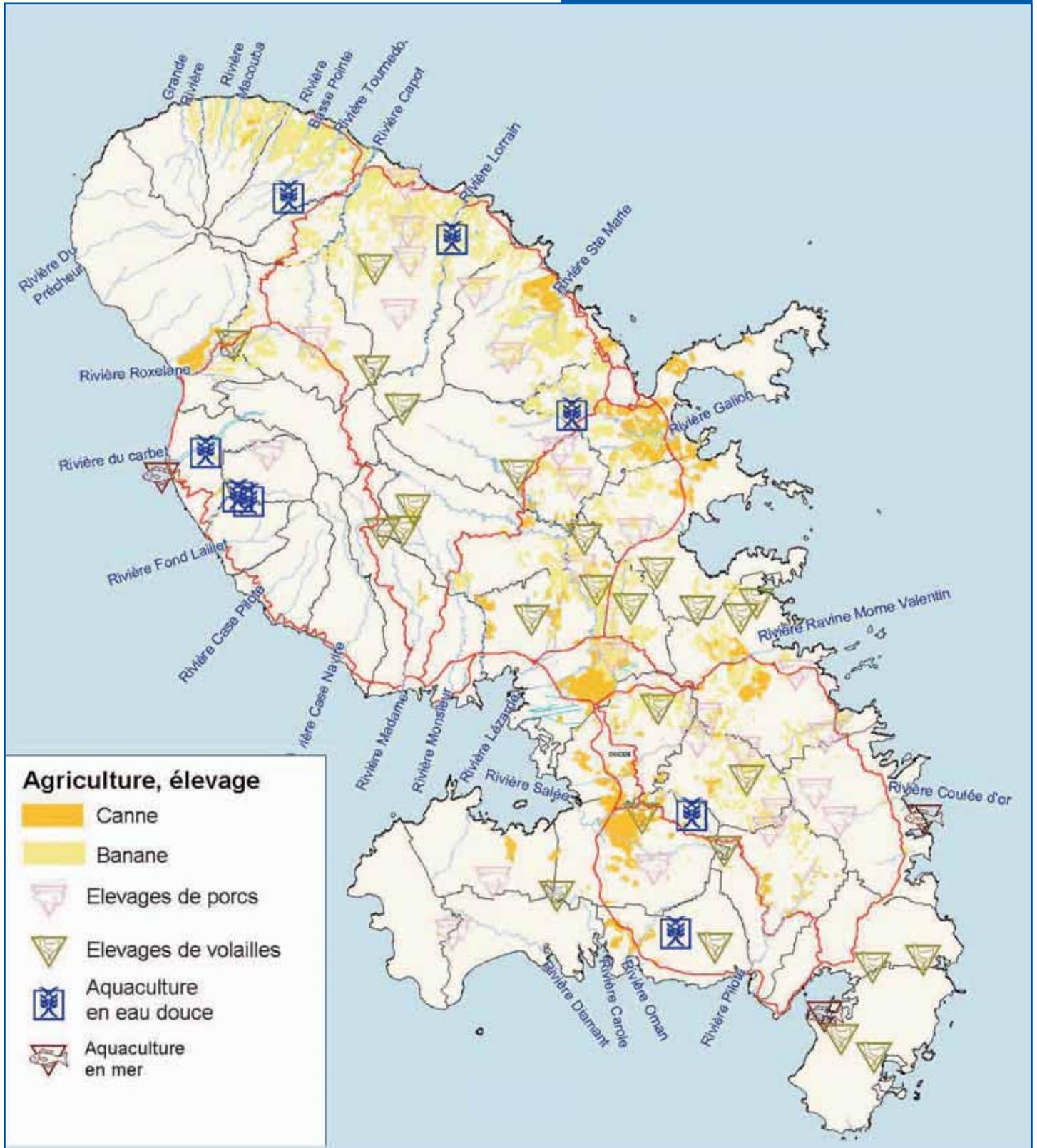
respectivement interdits depuis 1993, 1987 et 1998. Ce point est d'autant plus problématique que le traitement "a posteriori" des pesticides en stations de potabilisation est coûteux en investissement et en fonctionnement (surcoût de 30 à 40 % d'une configuration de base).

Dans le cadre général de l'amélioration et de la protection de la qualité des cours d'eau martiniquais et dans le cadre particulier de la protection de la santé publique, la lutte contre les pollutions agricoles engagée depuis plusieurs années doit donc être poursuivie et renforcée, principalement autour de trois grandes thématiques que sont les produits phytosanitaires, les nitrates et les pratiques d'élevage excessives.

3.2.4.1 Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires initiée par le programme d'action du groupe "pesticides" du Comité de Bassin

Le groupe de travail "Pesticides" du Comité de Bassin a élaboré un programme d'action pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires dans l'optique de produire des aliments sains, de veiller à la bonne santé des populations, de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques, d'informer le public, d'acquérir de nouvelles connaissances, Il a engagé une démarche progressive des bassins versants vers le littoral, tenant compte des équilibres socio-économiques de l'île, mettant en place un système de contrôle et de mesures associées, tout en appliquant et respectant la réglementation en vigueur. Son objectif est aussi d'orienter correctement l'action publique

ACTIVITÉS AGRICOLES



Carte n° 8



et de la réajuster le cas échéant. En ce sens, le SDAGE reprend et encourage la poursuite des travaux initiés par le groupe "Pesticides", dont certaines des actions sont formalisées au sein des mesures suivantes.

Cette lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires est un point prioritaire de l'amélioration de la qualité des eaux.

Elle s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine. En effet, la protection et la reconquête de la qualité aux points objectifs et de prélèvement AEP passe par la mise en œuvre de ces périmètres (développée au sein de l'orientation 1 par 3.1.6.2.). Elle vise à respecter les objectifs réglementaires de potabilité et notamment le seuil maximal de 0,1 µg/l pour tout produit phytosanitaire.

On rappellera que l'arrêté du 25 février 1975 relatif à l'épandage des produits phytosanitaires réglemente ces pratiques et permet notamment aux autorités d'intervenir en cas de risque sanitaire avéré. Le Préfet dispose ainsi des moyens légaux permettant de réglementer voire d'interdire l'utilisation de produits qui induiraient des risques à l'égard des points d'eau consommables par l'homme, ou les animaux, des périmètres de protection des captages, des cours d'eau.

Par ailleurs, on définira des

pratiques culturales appropriées à la sauvegarde de la qualité à long terme, et on mettra en place les outils contractuels permettant de les favoriser. Si les pratiques agricoles sont au cœur du débat sur les pesticides, elles ne sont pas les seules en jeu. Toutefois, par son organisation et les outils institutionnels et techniques d'intervention, de conseil et de moyens financiers dont elle dispose, l'agriculture doit être le fer de lance de l'adaptation des pratiques aux nouvelles exigences environnementales. La lutte raisonnée, les résultats de la recherche, les efforts de sélection, les pratiques culturales, la formation des agriculteurs, la valorisation des produits issus de la lutte intégrée, sont autant de champs d'investigations et de défis à relever sans tarder. La contractualisation de ces pratiques au travers de CTE et de mesures agro-environnementales, ou toute autre voie de conventionnement, sera un des objectifs prioritaires du SDAGE, dès son approbation.

En outre, les suivis récents montrent la présence en forte concentration de produits interdits depuis plusieurs années, dont le HCH et le Chlordecone. Le SDAGE rappelle la nécessaire application de la législation et demande une vigilance accrue en la matière. De plus de nombreux produits sont susceptibles d'être utilisés parmi ceux figurant dans la liste établie par la Directive européenne 76/464 relative aux substances dangereuses, ou ceux qui sont amenés à être commercialisés dans le futur.

Pour ceux-là, le SDAGE demande une vigilance accrue des autorités sanitaires, de manière à prévenir le développement d'un risque sanitaire qu'un produit identifié

dans de trop fortes proportions ferait courir. Dans ce cas, les possibilités de l'arrêté de 1975 devraient être mises à profit par le Préfet pour réglementer, voire interdire - en fonction du niveau de risque - le dit produit sur les secteurs touchés ou susceptibles d'être contaminés.

Pour exercer cette vigilance, le contrôle des produits phytosanitaires doit passer naturellement par le suivi météorologique régulier, mais aussi par plusieurs phases relatives à l'identification des substances utilisées, leur meilleure connaissance en efficacité et en règles d'application respectueuses de l'environnement naturel et humain, afin de définir ceux qui seront recevables pour l'agriculture martiniquaise et qui pourront faire l'objet d'un suivi. De plus, est nécessaire aussi de centraliser l'ensemble des données et des connaissances acquises et à acquérir de manière à coordonner sur l'ensemble de l'île les actions à mener. Une cellule d'avertissement et de contrôle sur l'utilisation des pesticides en Martinique pourrait être créée à cet effet.

Eu égard à ce qui précède, le besoin de suivi et d'acquisition de données est une nécessité dans le domaine des produits phytosanitaires ; il se pose aussi bien en termes de santé publique que d'agriculture ou d'environnement. Cette veille nécessaire eu égard aux préconisations précédentes doit être développée sur la base des protocoles de suivi déjà mis en œuvre ces dernières années d'une part et s'appuyer sur des outils d'analyse performants d'autre part.

Pour faire face au manque actuel de moyens techniques en la matière à la Martinique, le SDAGE préconise de créer une unité d'analyse dont la mission sera à minima de réaliser l'extraction des produits et de les stabiliser. Compte tenu des contraintes techniques, financières et structurelles que cela implique et en fonction des volumes de prestations à réaliser, on réfléchira à la possibilité de réaliser sur place la chaîne complète de l'analyse (création d'un laboratoire spécifique), ou de procéder à la sous-traitance de l'analyse hors Martinique après extraction locale. Une réflexion concertée entre les acteurs de ce suivi doit être conduite dès l'approbation du SDAGE pour définir puis mettre en place les moyens les plus adaptés en la matière.

Enfin, si l'identification des bassins versants à risques vis-à-vis des pesticides est maintenant réalisée, ainsi que celle d'un certain nombre de molécules responsables de cette contamination, nombre d'investigations restent à mener pour une meilleure gestion des produits phytosanitaires à l'échelle de l'île. Cela passe par une meilleure connaissance du risque de pollution des milieux récepteurs et des modalités de transfert dans les divers compartiments de l'environnement, nécessitant des actions de recherche spécifiques.

3.2.4.2 Lutter contre les nitrates

Si la pollution par les nitrates dans les eaux superficielles est encore en dessous des seuils de compatibilité avec l'usage eau potable, l'augmentation significative des concentrations est préoccupante et nécessite la mise en œuvre de mesures préventives destinées à protéger

les points de captages. Ces mesures concernent aussi l'agriculture qui représente une part importante dans la pollution diffuse liée à ce paramètre. Elles nécessitent aussi la création ou l'activation d'une cellule spécifique de centralisation des données et des résultats des mesures ci-après.

En premier lieu, la protection des captages destinés à la production d'eau potable passe par la définition, la mise en œuvre et le respect de périmètres de protection, au sein desquels les activités y sont réglementées. La protection, le maintien ou la reconquête de la qualité aux points objectifs et de prélèvement AEP passe par la mise en œuvre de ces périmètres (développée au sein de l'orientation 1 par 3.1.6.2.). Il conviendra aussi en fonction de l'évolution éventuelle de la qualité des eaux de ces captages de définir les zones vulnérables aux nitrates, pour améliorer le suivi de qualité.

La définition de pratiques culturelles appropriées à la sauvegarde de la qualité à long terme et la mise en place des outils contractuels permettant de les favoriser constituent un objectif que le SDAGE préconise en les associant à l'effort du même type sur les pesticides. À l'inverse des mesures "pesticides", les mesures "nitrates" sont mieux connues. Il conviendra de les adapter au contexte martiniquais (types de cultures, conditions pédo-climatiques, La mise en place de CTE constitue un outil à la fois contractuel et d'incitation au volontariat de la démarche, dont le but est d'utiliser d'autres méthodes de production compatible avec les exigences de la protection de l'environnement. Elle doit être associée à une meilleure maîtrise

des pollutions agricoles, telles que celles prévues dans les programmes fertimieux et irrimieux que le SDAGE encourage, en particulier sur les aspects concernant la maîtrise des amendements par la formation des exploitants.

Enfin, Le développement des connaissances sur les mécanismes de transfert des nitrates est un élément essentiel de la maîtrise de ce paramètre dans les milieux aquatiques, et doit donc à ce titre être engagé. Les actions et recherches engagées ou à engager pour les pesticides devront aussi tenir compte de cet élément. Dans une optique de limitation de l'eutrophisation des cours d'eau, il pourrait même être envisagé d'y inclure également le phosphore. De ces connaissances devront émerger des recommandations en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

3.2.4.3 Protéger les cours d'eau des pratiques d'élevage excessives

La présence de nombreux élevages ne relevant pas de la réglementation des ICPE constitue une source de pollution des cours d'eau non négligeable. Deux mesures complémentaires sont à prendre : la meilleure connaissance des pratiques et leurs conséquences en matière environnementale.

On entreprendra en premier lieu de mieux connaître les pratiques d'élevage en particulier porcins à proximité des cours d'eau, au-delà des seules installations répondant aux critères de déclaration et autorisation. Cette action d'inventaire, à réaliser sous deux ans à compter de l'approbation du



3.2.5 OBJECTIF 5 : Éliminer les pollutions issues des décharges

SDAGE, consiste à réaliser une enquête précise par bassin-versant ayant pour objectif de localiser les élevages existants, de connaître leurs modes de fonctionnement et éventuellement leurs impacts sur les cours d'eau. Des cartes de synthèse par bassin-versant seront à établir et à maintenir à jour.

Sur cette base, on effectuera une analyse des données précédemment recueillies portant sur la globalité d'un bassin-versant donné pour en déterminer les impacts sur la qualité de l'eau. Elle devra être poursuivie par la définition des mesures de protection des cours d'eau, la détermination de recommandations (distance minimale, bande enherbée, modalités d'épandages et de gestion des lisiers...), voire de réglementation à mettre en œuvre, des actions de sensibilisation, de formation et de suivi.

Les prescriptions existantes au sein du Règlement Sanitaire Départemental - notamment en terme de distance minimale des installations aux cours d'eau - serviront de base à cette action.

Les déchets ménagers et assimilés en Martinique ne font l'objet d'aucun traitement ni valorisation. Leur seul exutoire actuel est la décharge. Leur production est de 235 000 tonnes/an, dont 60 % de déchets ménagers. Malgré la fermeture d'une dizaine de décharges brutes communales ces dernières années, cinq décharges de déchets urbains contrôlées demeurent encore en activité sur le territoire. Trois d'entre elles sont autorisées au regard de la législation des installations classées, et la plupart (sauf une) en phase de démarche administrative de fermeture. Réparties dans toute l'île, elles sont cependant peu conformes aux contraintes de gestion et d'environnement définies par la réglementation.

Ces décharges induisent des impacts forts sur les milieux aquatiques, y compris les mangroves : celles de Fort-de-France et de Ste Luce se rejettent en mer, celle de Basse-Pointe dans la rivière Capot. Aucun système de collecte et de traitement aussi bien préventif que curatif n'est mis en œuvre pour limiter l'impact des ruissellements aucun traitement des lixiviats, des fumées..

Au-delà de ces décharges les plus importantes, il subsistait à la Martinique en 1994 près de 500 sites de décharges sauvages d'inertes et encombrants sur plus d'une dizaine de communes. Ils concernent à la fois les milieux aquatiques continentaux ravines, rivières, et littoraux (en particulier plusieurs plages du Sud Atlantique). Des efforts ont localement été faits mais de nombreux sites subsistent.

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'une part, et des déchets industriels et hospitaliers d'autre part, sont en cours de mise en application et devront apporter des réponses à ces questions.

3.2.5.1 Approfondir et programmer le cadre de traitement des déchets

Cette préconisation s'appuie sur le plan d'élimination des déchets ménagers. On rappellera ici que :

"Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination de déchets prévus à l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de cette loi et, notamment, l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers."

En premier lieu, on développera le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan d'élimination des déchets industriels et hospitaliers. Ainsi, le plan départemental d'élimination des déchets prévoit la création d'une usine d'incinération à Fort-de-France - dont la mise en œuvre opérationnelle est programmée en 2002 - et d'une unité de compostage-biométhanisation au Robert. Cette démarche doit donc être poursuivie et menée à son terme. Elle prévoit aussi la mise en place de filières adaptées devant permettre le recyclage au travers d'un réseau de déchetteries rurales et urbaines, la valorisation par

compostage - véritable trait d'union entre les deux grandes filières retenues qui devront rester interconnectées-, la valorisation énergétique, le stockage des déchets ultimes dans des décharges appropriées.

Par ailleurs, le plan départemental d'élimination des déchets prévoit la fermeture de toutes les décharges de l'île dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les études de réhabilitation spécifiques devront être finalisées et les procédures menées à leur terme, dans le but de définir les travaux à réaliser et leur montant. Un calendrier de fermeture sera finalisé et l'Inspection des ICPE aura en charge le respect de son bon déroulement.

3.2.5.2 Résorber à terme les décharges sauvages

Malgré le nombre important des décharges sauvages sur l'île, leur résorption nécessaire - et relevant de l'action locale - interviendra dans un deuxième temps car, d'une part leur suppression nécessite la mise en place d'équipements de substitution (de type déchetterie), et d'autre part l'impact de décharges sauvages d'inertes et d'encombrants n'est ni de même nature ni de même ampleur que celui issu de décharges recevant des déchets ménagers, industriels ou agro-alimentaires.

Pour programmer en toute connaissance de cause la résorption des sites de décharges sauvages d'inertes et d'encombrants, on réalisera un inventaire exhaustif aboutissant à leur cartographie, permettant d'en connaître les impacts sur l'environnement.

Dans la continuité de cet inventaire, la poursuite de la résorption de ces sites passera

par l'établissement d'un programme de d'actions prioritaires classant les sites en fonction des risques qu'ils font encourir aux milieux récepteurs par la réalisation d'études spécifiques aboutissant à la définition des travaux à réaliser. Une fois les plans de financement en place, les travaux effectués, la fermeture du site devra être effective.

3.2.6 OBJECTIF 6 : Engager le traitement des pollutions issues des eaux pluviales

L'île de la Martinique est marquée par une utilisation importante de l'espace par les activités humaines. Le territoire couvert par l'ensemble urbain d'une part et urbain/rural d'autre part, représente 26 % de la surface de l'île, ce qui est considérable. Cette dynamique d'occupation de l'espace intensive se traduit par une augmentation importante des surfaces imperméabilisées. Ce contexte, allié à une importante densité de population, explique l'urbanisation très importante ces dernières années de zones au relief difficile comme les mornes, ce qui pose des problèmes certains en termes d'aménagement, notamment pour la maîtrise des ruissellements.

Les fortes pluviométries constatées sur l'île, leur intensité extrême associée à des conditions morphologiques déjà évoquées, sont à l'origine de ruissellements importants dans les zones urbanisées. À cela s'ajoute le cas des voies routières et notamment l'axe autoroutier principal de l'île sur lequel des flux journaliers de 100 000 véhicules sont constatés.

Outre leur composante quantitative, les eaux pluviales sont sujettes à contamination, en particulier en métaux lourds et hydrocarbures. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux comporte un certain nombre de stations représentatives de milieux aquatiques traversant des zones urbaines. Leur qualité témoigne de milieux particulièrement pollués où toute vie aquatique est pratiquement impossible. Bien que les seules eaux pluviales ne suffisent pas à causer de tels effets, elles y contribuent vraisemblablement fortement.

De plus, l'arrivée de pluies de fortes intensités à la fin du carême a pour conséquence, outre l'effet de lessivage des surfaces imperméabilisées, l'entraînement de flux polluants très importants dont l'impact même ponctuel est souvent plus fort que toute autre pollution chronique. L'exutoire ultime étant le littoral et la mer, on comprend mieux l'importance de la prise en compte de cette problématique.

Le traitement de ces pollutions fait appel à des dispositifs de capture de ces charges polluantes basés en particulier sur la connaissance de la dynamique des épisodes de pluies. Or si des méthodes d'interception des pollutions sont bien élaborées et mises en pratique, par exemple dans la partie nord de la métropole, les conditions météorologiques de pluviométrie très intenses de la Martinique nécessitent d'en revoir les modalités techniques. L'absence de connaissance des épisodes de référence à prendre en compte, de leurs impacts effectifs et donc des moyens de lutte demande de mettre en œuvre ce champ d'investigations.



3.2.6.1 Mieux connaître les flux de pollution et l'impact des eaux pluviales

La prise en compte de cette préconisation passe par plusieurs étapes, étant donné la pauvreté des données existantes sur le sujet au niveau de la Martinique. Elle nécessite une étape de recherche appliquée, associée à une réflexion sur l'application à des milieux prioritaires.

Dans le but d'orienter les décisions en matière de traitement des eaux pluviales et leur application à des zones urbaines existantes et à créer, une étude de recherche à caractère appliqué sera mise en œuvre. Elle permettra d'acquérir les connaissances indispensables pour le bon dimensionnement des ouvrages et leurs conditions de mise en œuvre dans le contexte martiniquais.

Afin de concilier les contraintes financières et la résorption des impacts de la pollution pluviale sur les milieux aquatiques, une réflexion préalable sur la définition des milieux sur lesquels il conviendra d'agir de manière prioritaire sera menée. Elle sera alimentée par les résultats de l'étude-recherche précédente.

3.2.6.2 Définir un cadre d'intervention relatif au traitement des eaux pluviales

De même qu'il existe un plan pour l'élimination des déchets, on pourra envisager la création d'un plan de lutte contre les pollutions des eaux pluviales. Sur la base des éléments précédents (étude-recherche et milieux prioritaires), en tenant compte des enjeux les plus significatifs en matière d'aménagement du territoire et de la protection de son environnement, on développera pour la Martinique un nouvel outil de gestion avec un plan de dépollution des eaux pluviales.



3.3 Orientation 3 : Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux insulaires, littoraux et marins

3.3.1 OBJECTIF 1 : Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer

Les milieux naturels de la Martinique (carte n° 9) disposent d'un potentiel avéré qualitativement mais globalement assez mal caractérisé à ce jour.

Or, outre leur rôle fonctionnel majeur dans l'équilibre environnemental de la ressource de l'île, ils sont également un des moteurs essentiels d'un développement axé notamment sur le tourisme.

Ainsi, leur sauvegarde et leur restauration, la pérennisation de leur qualité dans le temps est un gage de participation à un développement harmonieux. À ce titre le développement d'une connaissance adaptée à ces enjeux est un préalable indispensable à une saine gestion de ces espaces. Elle concerne autant les milieux terrestres que littoraux et marins.

3.3.1.1 Développer la connaissance des milieux insulaires

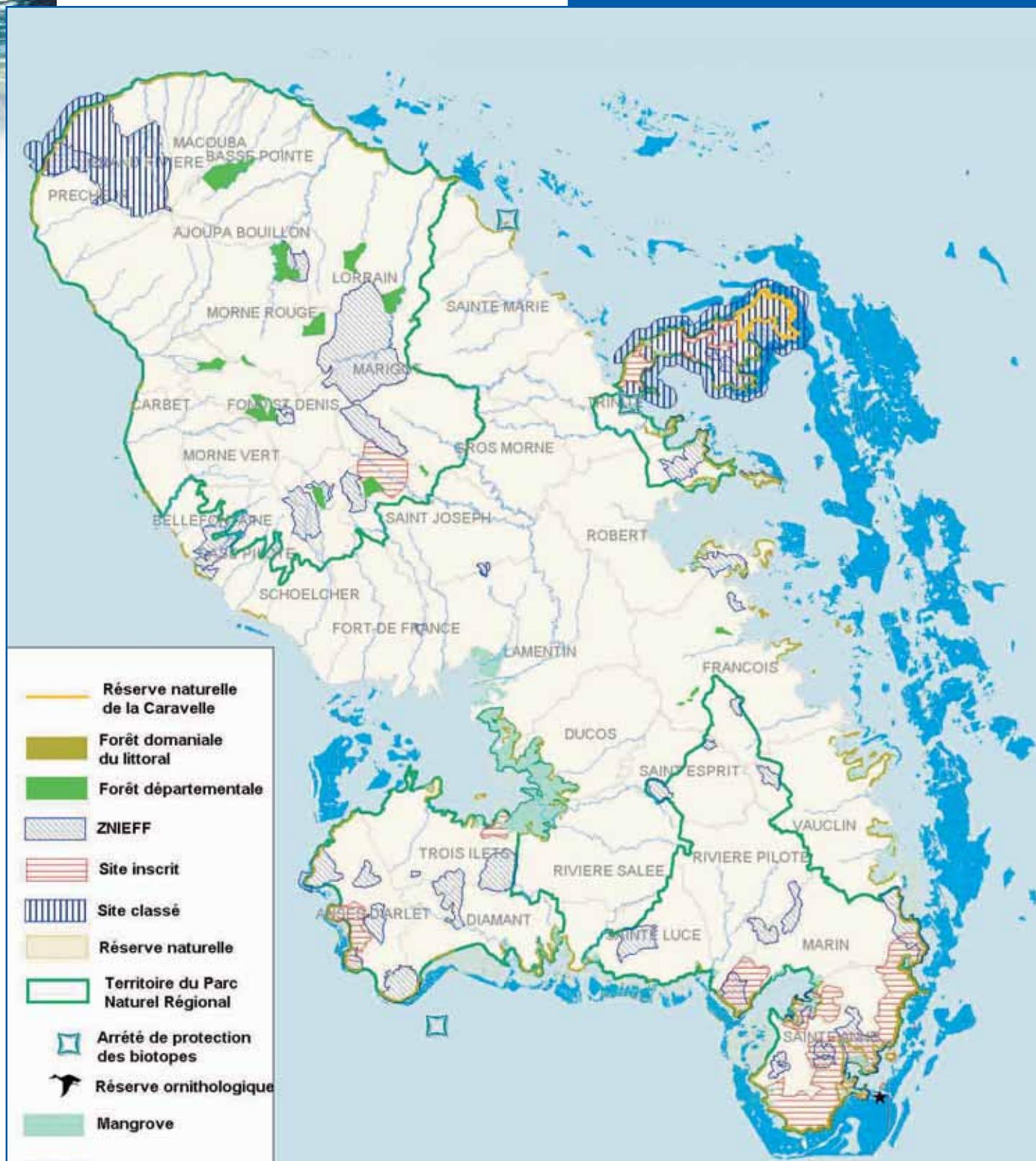
L'amélioration des connaissances concerne aussi bien les champs de l'identification, la caractérisation de l'état et des dynamiques, les méthodes d'évaluation des patrimoines naturels aquatiques terrestres que sont les cours d'eau, milieux aquatiques et notamment les zones humides, composées en Martinique essentiellement de zones de mangroves et de mares dans la partie sud de l'île :

La loi sur l'eau de 1992 rappelle la définition des zones humides : "On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtres, de façon temporaire ou permanente, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."

Ainsi, en référence aux éléments les plus critiques du diagnostic, et dans une perspective de gestion de long terme, on peut identifier à ce jour les pistes de développement nécessaires en ce qui concerne :

- L'élaboration d'un inventaire patrimonial des zones humides qui permettra d'approfondir l'approche littorale du SAR (centrée sur les mangroves) et les quelques travaux disponibles sur les mares. Cet inventaire a initié sous un an à compter de l'approbation du SDAGE devra notamment :
 - faire le recensement exhaustif des zones humides de la Martinique, en préciser la situation géographique,
 - apprécier leur valeur patrimoniale par un inventaire des espèces et habitats rencontrés,
 - faire le diagnostic écologique de chaque zone humide,
 - apprécier les diverses menaces pesant sur chaque zone humide,
- La définition et la mise en œuvre de programmes de développement de la connaissance sur les potentiels écologiques et les rôles fonctionnels des milieux aquatiques continentaux, en particulier les ripisylves, les zones d'interface, ainsi que les zones amont des bassins versant qui, si elles semblent de qualité, sont néanmoins peu analysées à ce jour. Les milieux scientifiques de l'île, nationaux et internationaux

PROTECTIONS ET PATRIMOINE NATUREL



seront invités à apporter leur contribution à l'élaboration de cette approche d'ensemble - au sein par exemple d'un Comité Scientifique - dans un premier temps puis à conduire ou piloter les travaux de recherche et de développement qui en découleront. Ce programme devra faire l'objet de réévaluation périodique

- La finalisation de l'IBG Martinique afin d'en stabiliser les protocoles et ce faisant l'interprétation à long terme.

Bien sûr, l'amélioration des connaissances par l'intermédiaire de ces études et autres inventaires nécessitent la mise en place de suivis pérennes qui seuls permettront d'évaluer l'évolution des milieux.

3.3.1.2 Développer la connaissance des milieux marins et littoraux

Milieux marins et littoraux nécessite encore à ce jour de progresser dans la caractérisation de leur état et de leur dynamique.

Des améliorations en terme de courantologie, géomorphologie devront être engagées pour la compréhension des phénomènes de transferts de flux et de conditions de vie aquatique sur le littoral martiniquais.

La Faune et la Flore devront faire l'objet d'inventaires exhaustifs, afin de mieux connaître l'état de la situation et notamment de cartographier les zones en cours de dégradations (cas du corail et de la mangrove notamment). Ils permettront en outre d'apprécier la ressource piscicole disponible, dans le but de mieux cibler les actions de protection et de gestion.

En particulier, la problématique corail sera traitée dans le cadre de l'initiative internationale pour

les récifs coralliens (ICRI) reprise par la France au sein de l'Initiative Française pour les récifs coralliens (IFRECOR), que le SDAGE encourage.

En ce sens l'approfondissement du repérage de nouvelles ZNIEFF marines et littorales est également à encourager et à développer.

En matière de gestion, les mesures de régulation de la pratique de la pêche que sont les cantonnements doivent faire l'objet d'une poursuite des travaux en cours d'évaluation de leur impact.

Enfin, la connaissance (identification, localisation, caractérisation) des activités portuaires et nautiques constitue une nécessité compte tenu des pressions qu'elles exercent sur les milieux. Un inventaire de ces activités (nautisme, ports, aquaculture, rejets divers...) et de leurs pratiques permettra de mieux mesurer les impacts potentiels liés aux hydrocarbures (port, nautisme, risques accidentels...) à la pollution organique (assainissement des ports et bateaux, aquaculture...), et aux micropolluants et métaux lourds (ports, entretien des bateaux...).

3.3.1.3 Identifier et préciser les mécanismes d'évolution des milieux littoraux et marins dans leur rapport au milieu insulaire.

En temps que milieu récepteur ultime des flux liquides et solides telluriques, le milieu littoral et marin devra faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les mécanismes de transfert des flux de pollutions, notamment au sein des zones d'interface.

Des études spécifiques de ces compartiments seront lancées

afin d'éclairer la productivité du milieu terrestre (parts naturelles et anthropiques) et la sensibilité du littoral aux transferts des flux de pollution.

Ces travaux pourront s'appuyer notamment, dès lors que suffisamment d'éléments seront disponibles, sur la mise en œuvre d'une modélisation des apports orienté vers la gestion.

Sur ce plan, la mise en place du Réseau National d'Observation des eaux marines (RNO) permettra à terme de disposer d'éléments d'appréciation utile quant à la connaissance dynamique de la qualité des eaux. Pour ce faire, une réflexion préalable visant à définir et mettre en place un réseau d'observation de la qualité du milieu marin aux Antilles a été initiée en 1999. Cette approche a permis de définir un réseau d'observation, qui permettra d'évaluer les apports en sels nutritifs dans l'eau d'une part et de contaminants chimiques (métaux, pesticides...) d'autre part. Il sera constitué :

- D'un point en Baie de Fort de France pour l'analyse des sels nutritifs,
- De 6 points répartis autour de l'île et fonction des milieux récepteurs et des bassins versant amonts pour l'analyse des micropolluants. L'analyse sédimentologique devra également être envisagée dans ce cadre.

Enfin, il conviendra d'identifier et caractériser l'impact de certaines pollutions insulaires toxiques mal connues, parmi lesquelles celles issues des pesticides. Une étude écotoxicologique déjà programmée doit être menée en ce sens et



aboutir en 2002. Elle permettra d'identifier les zones d'impact des pesticides sur les populations des eaux marines côtières et d'évaluer la nature des effets.

Par l'identification de ces zones d'impact, un réseau de suivi sera défini et mis en place. Il permettra de mesurer à terme les évolutions relatives au transfert des pesticides vers la mer ainsi que de leurs effets sur la faune marine.

3.3.2 OBJECTIF 2 : Valoriser et protéger les milieux aquatiques insulaires par des usages appropriés et respectueux de leur qualité

Les usages des eaux terrestres sont à ce jour de faible importance comparativement aux pratiques passées, en particulier suite à la bilharziose qui avait dissuadé les populations de pratiquer baignade et pêche. Des missions de surveillance sont périodiquement pratiquées - il est d'ailleurs souhaitable qu'elles soient poursuivies - pour une recherche de la présence éventuelle du principal vecteur de cette maladie. Aujourd'hui ce risque ayant été combattu avec succès, les pratiques se développent à nouveau mais impliquent une structuration encore faiblement développée en ce qui concerne la baignade, et une élaboration en cours pour la pratique de la

pêche et la gestion piscicole. L'information en ce sens est encore naissante, comme elle l'est en matière de gestion des espaces remarquables et sensibles pour lesquels des modalités spécifiques de préservation, mais éventuellement de valorisation devront être prises.

3.3.2.1 Protéger les zones humides

Suite à l'inventaire des milieux humides (cf. par. 3.3.1.1.), une liste de zones humides d'importance patrimoniale ou fonctionnelle sera validée et arrêtée par le Comité de Bassin.

Ces zones feront l'objet d'une protection forte, permettant d'en maintenir les superficies et d'en protéger les écosystèmes. Les conditions pratiques de cette protection devront être définies au cas par cas pour :

- Préserver la diversité des habitats et espèces de ces zones,
- Préserver les rôles fonctionnels de ces espaces, en particulier ceux de la mangrove,

On retiendra néanmoins les principes généraux suivants qui devront inspirer la mise en œuvre de ces modalités de protection, vis-à-vis des activités et usages :

- Des dispositions réglementaires classiques pourront être envisagées :
 - "protection de la Faune et de son habitat" (Code Rural L 232-3)
 - "Arrêté de biotope" (Code Rural L 211-2)
 - "Réserve Naturelle" (Code Rural L 242-1),
- Les POS ou PLU et Schémas Directeurs doivent prendre en compte les zones humides, en explicitant les règles de protection retenues, telles que le classement en zones ND

(espace naturel), ainsi que les prescriptions d'aménagement adaptées à ce statut.

- Concernant l'équipement urbain et les infrastructures :
 - on interdira tous les travaux susceptibles de compromettre l'équilibre écologique des zones humides,
 - on incitera au classement des zones humides en "forêt de protection" (Art. L 411-1 du Code Forestier), pour les espaces les plus riches et les plus fragiles en zone forestière
 - on incitera à l'acquisition des terrains concernés par les organismes d'intérêt général compétents en la matière, ou à la passation de convention permettant de gérer ces espaces de manière appropriée à leur richesse
- Concernant l'activité agricole, on développera une incitation à la prise en compte des zones humides par la profession agricole au moyen de conventionnements de types divers, comme les Mesures Agro-Environnementales (cf. par. 3.2.4.1. concernant la lutte contre les pollutions agricoles), favorisant des pratiques respectueuses des milieux naturels

3.3.2.2 Gérer les espaces remarquables et les zones humides

Parallèlement à la mise en place de mesures de protection adaptées à chaque contexte, on définira des modalités de gestion des espaces. Elles seront établies et mises en œuvre en concertation avec les gestionnaires et acteurs des espaces concernés.

En particulier, différents espaces aquatiques connus et à identifier (zones humides notamment) sont porteurs de niveaux de qualité globale

importants référents d'une situation "objectif", la Grand Rivière par exemple, comme d'autre cours d'eau.

Leur repérage et la formalisation du statut de "référence" permettront de disposer d'une vitrine. On y développera les connaissances de manière plus aiguë encore. Notamment on insistera sur les parties amont des cours d'eau, dont la qualité semble globalement très bonne, mais dont les mécanismes naturels sont mal identifiés

Sur ces espaces de référence on réfléchira à des modalités de gestion adaptées à leur statut.

3.3.2.3 Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique

La gestion piscicole nécessite de développer une politique récemment initiée par la Fédération Départementale de la Pêche de la Martinique autour de plusieurs points dont la mise en œuvre devra être inscrite dans la durée :

- La réalisation d'un Schéma Départemental de Vocation Piscicole – au sens de la Loi "Pêche" du 29 juin 1984 permettant d'établir un diagnostic détaillé de l'état des différents milieux naturels aquatiques, et de définir les orientations à moyens termes de gestion de ces milieux.
- La définition et la mise en œuvre d'un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, dans la perspective d'organiser les relations entre les pêcheurs et les poissons dans leur milieu.
- Organiser l'activité halieutique respectueuse des conditions des milieux, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'adhésion des pêcheurs

accompagnée du prélèvement d'une taxe piscicole adaptée aux pratiques des pêcheurs.

- Réglementer l'activité de pêche par la finalisation de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pratique de la pêche en eaux douces, et la mise en place de moyens de police de la pêche.

On rappellera ici également la nécessité - déjà évoquée au sein de l'orientation 1 – de mettre en place les conditions techniques de maintien de la vie aquatique que sont l'instauration de débits réservés et la mise en œuvre de dispositifs autorisant la libre circulation des espèces au droit des ouvrages de prélèvement.

Certains de ces éléments structurants d'une politique de la pêche sont en cours de genèse. Le SDAGE préconise leur développement et leur aboutissement pour la mise en place effective d'une activité organisée et disposant de plans de gestion des ressources piscicoles, dans les trois ans après l'approbation du SDAGE.

3.3.2.4 Maîtriser la pratique de la baignade en rivière

La présence de plusieurs sites avérés de baignade en eaux douces comme de projets d'installation de plan d'eau dédiés à cette activité de loisir montre la nécessité de gérer cette pratique, qui va dans le sens d'une valorisation des espaces, donc à long terme d'une appropriation et d'un respect des milieux.

Pour ce faire on entreprendra le recensement et la définition des sites les plus fréquentés et compatibles avec la pratique de la baignade (présence ou non d'un prélèvement AEP en aval direct...).

Il sera ensuite nécessaire de

définir et mettre en place les conditions de cette pratique sur les sites projetés en matière de sécurité, santé publique et qualité des eaux, dispositifs techniques d'accueil, réglementation...

3.3.2.5 Favoriser la reconnaissance des milieux aquatiques pour leurs diversités d'usage, de fonction et leur richesse écologique

La valorisation des usages est un des médias les plus porteurs d'une revalorisation des milieux aquatiques par le public. L'information, la formation auprès des divers publics susceptibles d'être concernés seront développées.

Dans le même esprit, des opérations d'information devront être menées auprès des décideurs afin de développer et cultiver une prise en compte de la globalité des fonctions des ressources aquatiques dans la mise en œuvre des cartes d'aménagement et de gestion.

Le SDAGE recommande donc l'établissement de programmes pluriannuels de communication d'information et d'éducation.

3.3.3 OBJECTIF 3 : Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime

La qualité du milieu littoral et marin ne doit pas faire oublier qu'il est soumis à de fortes pressions qui nécessitent un ensemble de mesures de gestion spécifique en plus des préconisations relatives aux améliorations nécessaires sur les eaux superficielles, par exemple en ce qui concerne l'assainissement.



En particulier, si les activités de pêche côtière sont aujourd'hui en position de saturation (manque de ressources dû à la sur-pêche), alors que la Martinique ne produit globalement que 6 000 t/an des 14 000 t/ans consommés localement, tout le développement de la pêche ne peut s'envisager que sur les espèces pélagiques, autour des dispositifs de concentrations de pêche ou encore plus au large.

Par ailleurs, les activités portuaires et nautiques ne font aujourd'hui pas l'objet d'un réel investissement en matière de traitement de leurs impacts respectifs sur le milieu marin.

Enfin des milieux tels que les coraux sont aujourd'hui menacés et dégradés.

3.3.3.1 Gérer l'activité de pêche de manière raisonnée

En préalable, et afin de préciser les données du problème de sur-pêche côtière, on effectuera un bilan – diagnostic des usages de pêche en Martinique, en relation avec le potentiel piscicole initialement identifié.

On développera alors la stratégie déjà initiée de gestion qualitative et quantitative de la ressource sur le long terme dans le respect des intérêts économiques de l'activité de pêche. Les cantonnements entre autres mesures conservatoires pourront faire partie de cette stratégie.

3.3.3.2 Gérer les activités portuaires

Les activités portuaires devront être prises en considération, que ce soit en matière d'assainissement - déchets et eaux usées des navires, des aires de carénage -, ou de dragages et gestion des matériaux issus des chenaux et des ports.

En ce sens, en s'appuyant sur l'inventaire à réaliser (cf. par. 3.3.1.2.), on définira des règles de gestion et on mettra en place les moyens effectifs de cette politique spécifique qui visera à limiter les pollutions organiques et celles liées aux micropolluants et aux hydrocarbures.

3.3.3.3 Gérer les activités nautiques

Le suivi de qualité bactériologique de la qualité des eaux de baignade tout au long de l'année doit perdurer, afin de garantir la bonne perception des conditions sanitaires des principaux points de l'île.

Le bon entretien et un meilleur équipement (sanitaire, gestion des déchets...) des plages sont non seulement un argument d'attraction en matière de tourisme, mais aussi de sécurité qualitative. Cet aspect doit être généralisé en développant les partenariats entre communes et gestionnaires d'espaces, voire associations.

Des mesures de gestion relatives à la pratique d'activités nautiques susceptibles de porter atteinte, d'une part à la qualité des milieux et d'autre part à la sécurité (bateaux, jet-skis...), devront être définies et rendues opérationnelles.

Enfin, les postes de surveillance

de baignade devront être développés sur les plages les plus fréquentées où les noyades sont nombreuses.

3.3.3.4 Mettre en place des zones marines de protection pour les coraux

Le SMVM le prévoit, le SDAGE le préconise : des zones marines de protection devront être mises en place selon des modalités qui devront être adaptées au contexte et à la volonté locale de préservation : Réserve Naturelle, Charte...

La stratégie en cours de définition au sein du programme IFRECOR pour les coraux doit être poursuivie, notamment en matière de prescriptions à arrêter relatives aux espaces protégés, ainsi qu'à leurs modalités de gestion.

3.3.4 OBJECTIF 4 : Restaurer et entretenir les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques martiniquais sont globalement assez peu gérés bien qu'existent des programmes d'entretien de cours d'eau.

Le défaut de lisibilité de responsabilité en matière de cours d'eau et d'espaces aquatiques, ainsi que le défaut de vision globale thématique et spatiale explique notamment ce faible investissement en faveur de la restauration et l'entretien des milieux.

3.3.4.1 Mettre en place toutes les conditions d'interventions pour restaurer et entretenir les milieux aquatiques insulaires dans le respect d'une approche globale

On s'attachera à définir les limites des domaines publics fluviaux et privés, afin de

clarifier les responsabilités en matière de gestion. Les maîtrises d'ouvrage cohérentes à l'échelle des bassins versants seront favorisées et encouragées dans la concertation.

Sur ces bases juridiques et institutionnelles dont la définition est détaillée au sein de l'Orientation 4 (cf. par. 3.4.3.2.), et en référence aux connaissances établies, on procédera au développement de la programmation technique et financière pluriannuelle (au moins dans les rythmes et les principes) en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques insulaires, dans le respect des objectifs conjoints de protection et de valorisation des milieux dans leurs dimensions écologique et paysagère, ainsi qu'hydraulique. Une attention spéciale sera apportée aux zones de mangroves, aux ripisylves et à la problématique des secteurs avals objets de dragage.

En préalable, en ce qui concerne les cours d'eau, la méthodologie actuelle d'entretien devra être améliorée. Si l'objectif actuel est simplement le maintien du libre écoulement des eaux qui incombe à l'Etat, d'autres objectifs comme la pérennisation des usages, et le

maintien d'une qualité des milieux devront être développés. Aussi toute intervention (entretien, restauration, aménagement) ne devra être abordée qu'en référence à une approche globale à l'échelle du bassin-versant.

Concernant les ripisylves, il conviendra de se donner les moyens de les restaurer en vertu des nombreux intérêts que présentent ces zones tampons naturelles :

- Amélioration du paysage,
- Interception des flux polluants (matières organiques, pesticides, nitrates, érosion...),
- Lutte contre l'érosion des berges,
- Limitation de l'entretien des cours d'eau,
- Amélioration de la biodiversité par la variété des habitats,

Pour ce faire, on mettra à profit tous les outils disponibles qu'ils soient contractuels - tels les CTE - ou réglementaires comme le décret 48-633 du 31 mars 1948 qui impose l'établissement de servitude de passage de 10 m le long des cours d'eau pour l'entretien, et la restauration, voire la sauvegarde quand elle n'a pas été détruite : ceci implique notamment une interdiction de clôture ou de plantation.

3.3.4.2 Engager la restauration des milieux côtiers en cohérence avec les programmes de lutte sur les pollutions telluriques (orientation 2)

Outre la poursuite de l'approfondissement des connaissances, la maîtrise des pratiques littorales et marines, et l'avancée en terme de lutte contre les pollutions telluriques, la restauration des zones littorales et marines passe par :

- la finalisation du réseau de surveillance du RNO (cf. par. 3.3.1.3.), pour connaître mais surtout pour suivre les évolutions.,
- la définition et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration spécifiques à chaque site (baie, côtes...), valorisant les apports en connaissances déjà évoqués et cohérents avec les activités économiques. On insistera en particulier sur les baies – qui pourront par ailleurs faire l'objet de contractualisation au sein de "Contrats de baies" (cf. Chapitre 4.3) – et sur les secteurs coralliens, en application du programme IFRECOR que le SDAGE soutient.



3.4 Orientation 4 : Améliorer la prévention et la gestion collective des risques, au sein d'approche globale par bassin-versant

3.4.1 OBJECTIF 1 : Raisonnement à l'échelle des bassins versants par des approches globales

Le constat mis en exergue par le diagnostic sur la gestion du risque inondation est globalement sévère. Une des raisons principales est le manque de réflexion globale sur l'aménagement et la gestion des cours d'eau de l'île.

Ce défaut de prise en compte globale se traduit notamment sous deux angles :

- par des actions de protection ou de gestion localisées, conçues sans prise en compte des effets ou influences amont et surtout avalés,
- par des actions dédiées à la seule résolution de la question hydraulique, sans prise en compte des autres dimensions et fonctions environnementales et écologiques des milieux.

Il est donc nécessaire, en préalable à toutes actions sur les plans de la prévention et de la protection que l'ensemble des acteurs, en particulier à l'occasion des réflexions sur le risque inondation et houle cyclonique (carte n° 10), considèrent les actes de la gestion des cours d'eau dans leur globalité.

3.4.1.1 Créer les conditions de réflexions et d'actions au niveau global des bassins versants, comme socle des solidarités de bassin

Cette prise en compte de la dynamique des bassins versants doit s'appuyer sur le développement d'approches techniques qui positionneront la question de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau dans leur continuité amont aval. Les études globales de cours d'eau devront être considérées et

lancées en lieu et place d'une multitude d'études locales, lesquelles devront être réservées à des approfondissements dès lors que les études générales seront disponibles.

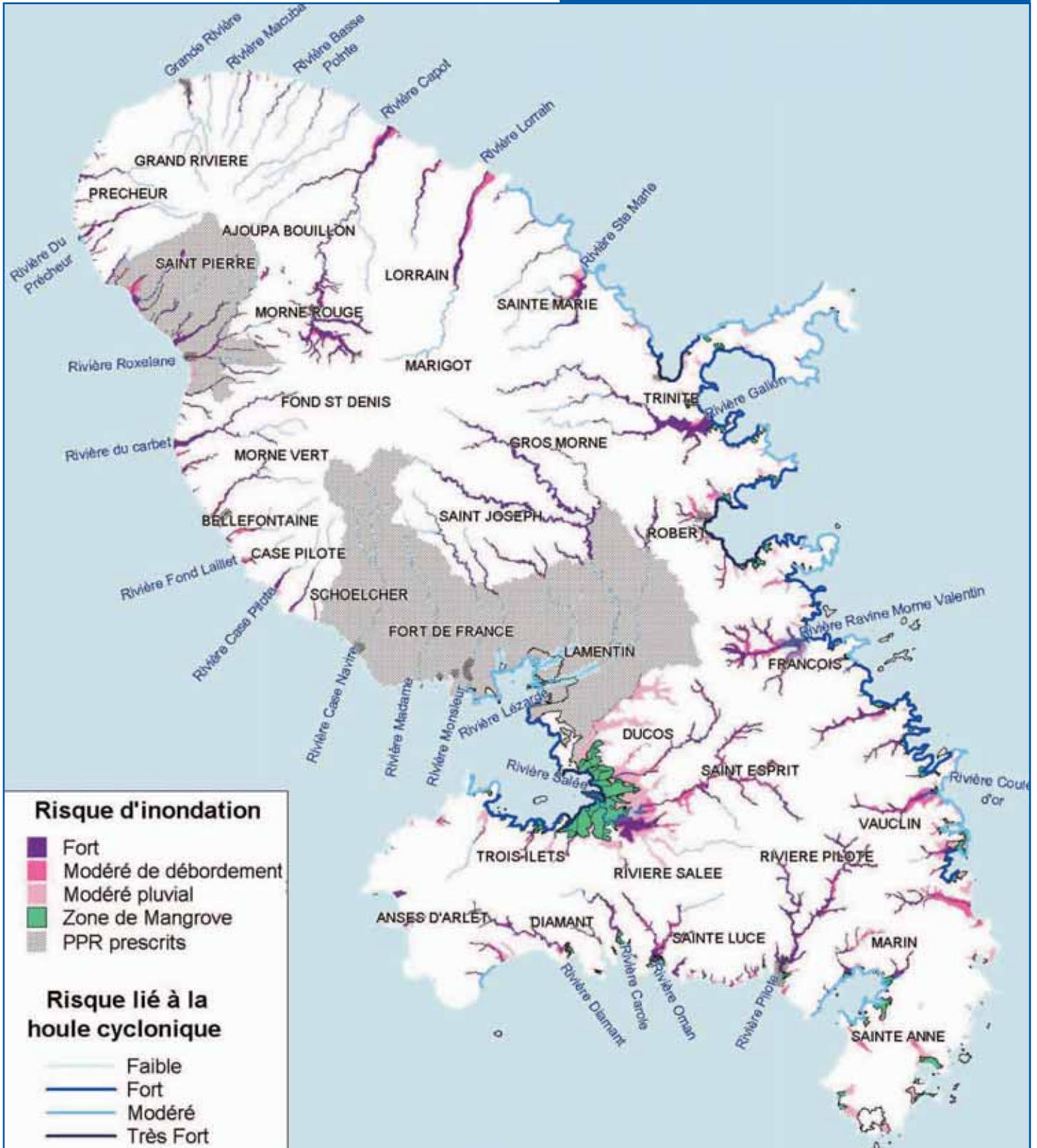
Pour autant, pour être réellement opérationnelle, cette vision - si juste soit elle sur le plan technique - doit s'appuyer sur la prise en compte par les responsables de la nécessité d'une action en ce sens. Il convient donc de favoriser au préalable les conditions d'émergence de maîtrises d'ouvrage globales (intercommunale en particulier lorsque les questions abordées dépassent le cadre communal) au travers d'un travail d'appropriation des enjeux permettant de reposer le problème dans son contexte et de tracer le cadre et les perspectives de résolution des difficultés.

3.4.1.2 Inclure la prise en compte effective des dynamiques des milieux dans les réflexions sur la gestion et l'aménagement des cours d'eau

Cette préoccupation passe par l'intégration de ces domaines au sein des études générales évoquées au paragraphe précédent.

Mais elle nécessite d'une part de valoriser les informations disponibles sur les milieux locaux et d'autre part de développer les connaissances en matière de dynamiques des milieux toutes disciplines confondues. Ce point est pris en compte et développé au sein de l'Orientation 3.

RISQUES INONDATIONS ET HOULE CYCLONIQUE



Carte n° 10



3.4.2 OBJECTIF 2 : Agir de manière préventive

Une part importante des situations de risque provient de la présence dans les lits majeurs des cours d'eau de nombreuses zones habitées et équipées, en conséquence d'un développement urbain non coordonné lors de ces dernières décennies.

Par ailleurs l'anthropisation des bassins versants - l'équipement des zones urbaines, développement de certaines cultures et pratiques culturales, la suppression d'espaces forestiers - induit d'une manière générale une augmentation sans cesse plus importante des flux liquides et solides vers les zones aval, ce qui a pour effet d'accroître le risque à l'aval.

L'action publique en la matière est concernée notamment par la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques (PPR), à ce jour en cours de développement en Martinique. Cette procédure a été instituée par la Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite "Loi Barnier"), pour disposer d'un outil de prévention mais également de protection des personnes et des biens. La Loi instaure également la possibilité d'expropriation en cas de risque naturel majeur, dans les cas les plus critiques où d'une part un risque grave pour les vies humaines est avéré, et d'autre part les indemnités d'expropriation sont moins coûteuses que tous autres moyens de protection envisagés.

Enfin, il n'existe pas ou peu de mesures spécifiques de prévention, notamment en ce qui concerne la gestion de l'alerte et la gestion des crises, si ce n'est par l'intermédiaire des modalités de gestion des alertes cycloniques, événements pendant lesquels le risque de crue et de houle cyclonique est le plus fort.

3.4.2.1 Développer des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque

Compte tenu de la situation en matière d'exposition aux risques de nombreux sites, le SDAGE recommande que des mesures soient prises au sein des documents d'urbanisme pour définir et intégrer des règles de restriction relatives à l'équipement des zones situées au sein des lits majeurs et des zones soumises au risque de houle cyclonique, afin de ne plus constater de nouvelles implantations dans les secteurs soumis aux risques les plus forts

- lesquels devront être précisés à chaque fois que c'est nécessaire pour approfondir l'atlas départemental des risques.

En ce sens, les POS et les futurs PLU devront prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales - notamment celles relatives aux inondations - afin de définir les mesures les plus adaptées au contexte.

3.4.2.2 Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols

Le développement important des activités au cours de ces dernières décennies a engendré la modification des caractéristiques de couverture des sols.

En effet, l'urbanisation et l'équipement des zones urbanisées, la modification des cultures et des pratiques culturales, et l'évolution des zones forestières sont autant de facteurs aggravant la sensibilité des sols à l'écoulement et à l'érosion.

Cette appréciation, si évidente soit-elle reste qualitative, il apparaît utile de la doter d'une caractérisation plus quantitative par un développement de la connaissance concernant les effets des activités anthropiques sur l'accélération des flux solides et liquides, en restant conscient sur la difficulté de l'exercice. Néanmoins des données bibliographiques et certains travaux locaux apportent des éléments, il convient de les développer dans la perspective de disposer d'éléments d'évaluation plus précis permettant de préciser les modalités de lutte contre l'érosion et les flux liquides.

On développera par ailleurs :

- d'une part, l'élaboration de méthodes et de guides méthodologiques favorisant la prise en compte de mesures conservatoires en matières d'usages des sols, adaptées aux conditions locales et susceptibles de répondre à ces problématiques,
- d'autre part, la large diffusion de cette information notamment à l'occasion des réflexions collectives sur l'aménagement et la gestion des cours d'eau, sur l'élaboration des documents directeurs d'urbanisme...

3.4.2.3 Prévoir et développer les modalités techniques et organisationnelles de gestion de l'alerte et des crises

Eu égard au diagnostic en la matière on développera une réflexion spécifique au risque pluvial et inondation sur le plan de la gestion des temps de crise, au cours des différentes phases, avant, pendant et après l'événement.

Elle pourra s'appuyer en particulier sur les modalités existantes en matière de gestion de l'alerte cyclonique, compte tenu de la concomitance des 2 risques.

Elle devra par contre développer la réflexion sur les modalités spécifiques au risque pluvial et inondation.

Par ailleurs, on rappellera la nécessité de progresser rapidement dans la mise en œuvre des PPR, à l'échelle de toute l'île, puisqu'une forte proportion des cours d'eau est concernée, afin de disposer de la vision du risque, la plus précise, secteur par secteur. Ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du SDAGE.

3.4.3 OBJECTIF 3 : Développer la protection des personnes et des biens situés en zones déjà équipées

La situation de vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones à risque forts implique que des mesures soient prises pour les protéger.

Ces mesures devront concerner la protection physique et l'aménagement global du bassin-versant - y compris d'éventuelles réaffectations d'usage des sols - mais également la gestion régulière des cours d'eau pour un maintien des performances.

3.4.3.1 Mettre en œuvre les protections qui font défaut sur les zones à risque existantes

Il convient en premier lieu de définir en fonction de la connaissance établie et des attentes locales, les niveaux de protection recherchés par cours d'eau de manière à positionner l'objectif à rechercher. Cette première approche pourrait être réalisée par des approches spécifiques par bassins versants ou communes auprès des responsables. De dimension plus politique que technique, elle est par ailleurs de nature à favoriser l'appropriation des problématiques par les responsables locaux.

Sur ces bases, les études techniques devront être lancées pour définir et programmer les aménagements nécessaires. Ces aménagements devront concerner le risque inondation comme le risque pluvial. Sur la durée, on prendra soin de ne pas favoriser la densification de l'urbanisation au sein de ces zones à risque nouvellement protégées, car la protection

absolue n'existe pas, et tout événement comporte des facteurs aggravants non prévisibles.

Ces réflexions devront être intégrées au sein des études générales préconisées plus avant (Objectif 1).

3.4.3.2 Entretenir les cours d'eau dans le respect de leurs dynamiques hydrauliques, géomorphologiques et biologiques

L'entretien est une condition sine qua non du maintien des performances hydrauliques. Mais celui-ci devra être fait en accord avec les principes développés au sein de l'Orientation 3, concernant la gestion des espaces naturels.

En préalable à la définition des plans d'entretien, il conviendra de clarifier la situation de l'ensemble des cours d'eau de l'île.

En effet, au sens de la Loi, dans les DOM, toutes les eaux permanentes font partie du Domaine Public Fluvial (Loi du 28 juin 1973), ce qui positionne leur statut juridique et la nature de la maîtrise d'ouvrage : l'occurrence l'Etat.

Mais cette définition est sujette à caution tant que le caractère permanent des eaux n'est pas clairement établi et reconnu par l'ensemble des acteurs du territoire.



Aussi, l'établissement de la liste formelle et définitive, de manière concertée avec les collectivités locales, devra être finalisé sur la base d'un travail existant amorçant la réponse à cette problématique. La question d'un éventuel transfert de domanialité, pour une intervention plus opérationnelle, pourra à cette occasion être traitée dans ce cadre concerté.

On s'appuiera sur cette réflexion pour déterminer clairement les champs de responsabilité de l'Etat, des différents maîtres publics et des particuliers en matière de gestion des eaux superficielles.

Les programmes d'entretien devront être établis en référence à ce statut. Ce point plus technique est développé au sein de l'Orientation 3, rappelant notamment la nécessaire prise en compte des différentes fonctions des cours d'eau et de leurs milieux connexes.

3.5 Orientation 5 : Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau

3.5.1 OBJECTIF 1 : Concevoir, mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et les circuits de valorisation de l'information

Le diagnostic atteste de la difficulté actuelle de disposer d'une information actualisée et cohérente sur des sujets communs traités par des acteurs différents du domaine de l'eau à la Martinique.

De nombreux circuits de production et de mise à jour sont organisés en interne par les différents organismes en charge chacun à leur niveau de l'aménagement et de la gestion de l'eau, mais souvent sans référentiel de production, sans règles de cohérence spatiale et temporelle réellement établies (même si plusieurs organismes travaillent partiellement en référence à des outils de type Système d'Information Géographique) et donc a fortiori connues et diffusées, et sans modalités claires et standardisées de validation, diffusion, d'enrichissement de l'information.

Par ailleurs certains domaines souffrent d'un manque de données de base - par exemple la connaissance des caractéristiques du tissu industriel qui influe fortement sur la capacité des opérateurs à élaborer des stratégies réellement ciblées. Ces manques interviennent également sur des domaines connexes à l'eau comme par exemple, la caractérisation sociodémographique et socio-économique des situations ou les données d'occupation des sols - pour laquelle le Comité de Bassin n'a pas de compétence directe - mais qui intéresse en premier lieu les instances de l'eau.

Enfin, outre les données de l'eau et celles qui peuvent y être associées, il sera également nécessaire de suivre et d'échanger sur les indicateurs d'avancement du SDAGE - lesquels dépendront fortement de la capacité à générer une information de base fiable et actualisée - ce qui renforce la nécessité de disposer d'un circuit de valorisation de l'information opérant.

3.5.1.1 Organiser les vecteurs de création et de valorisation de l'information

La somme des données produites et utilisées ainsi que nécessaires est grande. Elle nécessite une organisation spécifique dont les contours devront être dessinés grâce à une réflexion spécifique en terme de Système d'Information sur les données de l'Eau à la Martinique, associant les besoins en données connexes.

Cette réflexion a initié dès approbation du SDAGE s'appuiera sur deux niveaux d'analyse :

- Un niveau d'analyse technique traitant des données produites et nécessaires (caractérisation physique, spatiale, réglementaire), des besoins des différents acteurs en terme de produits d'information issus de ces données en fonction de leurs métiers et de leurs compétences, des flux d'informations. cette analyse devant conduire à élaborer un projet technique de Système cohérent de production, mise à jour et diffusion des informations s'intéressant à l'évolution des données de l'eau, mais également à celle des indicateurs d'avancement du SDAGE.
- Un niveau d'analyse concernant la mise en œuvre

opérationnelle des préconisations techniques, afin d'identifier et programmer la meilleure organisation en matière d'échange et de mise en cohérence des informations. Des solutions de création d'un réseau structuré de production et de diffusion basées sur les producteurs déjà existants - autour d'un opérateur spécifique assurant la cohérence ou non - pourront être comparées à des solutions privilégiant la centralisation complète de la production et de l'échange.

3.5.1.2 Développer les conditions opérationnelles de la mise en œuvre de l'Observatoire de l'eau

Dans la lignée de l'approche précédente, on développera le produit "Observatoire" selon le schéma technique et organisation retenue, en procédant à la mise en place des procédures techniques et éventuellement institutionnelles requises par l'analyse préliminaire.

La définition de ressources financières et des modalités de fonctionnement de cet outil devra être clairement explicitée, en préalable à sa mise en œuvre opérationnelle.

3.5.1.3 Suivre et réévaluer en permanence l'Observatoire

La mise en œuvre opérationnelle réalisée, on mettra en place les conditions d'un suivi de la production et de la diffusion des données opérées sous l'égide de l'Observatoire.

Sur la base de modalités préalablement élaborées au sein de la réflexion initiale, ce suivi permettra de réaliser périodiquement les ajustements nécessaires aux nouveaux

besoins en produits d'informations, aux nouvelles problématiques.

3.5.2 OBJECTIF 2 : Développer et renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE et de la gestion globale de la politique de l'eau (maîtrise d'ouvrage, police...)

L'usage de l'eau en Martinique est caractérisé par la présence de nombreux intervenants des domaines domestique, agricole ou industriel pour la mobilisation, le traitement, la distribution, ainsi que l'assainissement des eaux, pour lesquels les niveaux d'interconnexions sont nombreux et complexes, au plan technique comme institutionnels. Par ailleurs certaines compétences sont possédées par plusieurs maîtres sur des territoires communs, sans systématiquement être exercées.

Une clarification des compétences, et une structuration des maîtrises d'ouvrage doivent être envisagées pour une meilleure gestion de l'eau d'une part et pour la conduite opérationnelle du SDAGE d'autre part.

En effet, si les préconisations du SDAGE en matière d'opérations de compétence clairement identifiée - telles que les améliorations de stations d'épuration de la responsabilité d'une commune par exemple - ne posent pas question, de nombreuses préconisations plus globales nécessiteront l'activation de maîtrises d'ouvrage, dont on pourra souhaiter qu'elles soient le plus souvent possible existantes,



mais dont certaines seront à créer. Néanmoins, plusieurs d'entre elles sont à ce jour difficiles à identifier.

Par exemple, la responsabilité de l'Observatoire de l'eau pose ce type de question. Le suivi du SDAGE proprement dit dans ces aspects les plus opérationnels (production de bilans, animation, lancement d'études globales) sera également pris en charge au niveau collectif.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique de l'eau devra s'appuyer sur une vision claire des orientations en matière de politique financière et tarifaire du service de l'eau, susceptible de redéfinir les solidarités internes à l'île.

Enfin, la mise en œuvre du SDAGE, mais d'une manière générale de l'ensemble des actes relatifs à l'eau devra s'appuyer sur une police de l'Eau renforcée, dans ses compétences et ses moyens.

3.5.2.1 Favoriser la mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage au niveau global et le développement des actions collectives par la concertation

Comme évoqué au niveau de l'aménagement des cours d'eau (Orientation 4), la recherche de maîtrise d'ouvrage plus globale est souhaitable.

Plus généralement, une remise à niveau des compétences des maîtres s'impose, la définition

des compétences nouvelles en matière d'assainissement autonome doit être effective, et une structuration des maîtrises d'ouvrage relatives à la mobilisation et à la desserte en eau doit être proposée, notamment en fonction de l'évolution des conditions de mobilisation de la ressource telles que le SDAGE les propose. Des solutions s'appuyant directement sur les maîtres d'ouvrage existants sont possibles, d'autres sont envisageables par la création d'outils institutionnels tels qu'une SEM1, une SAR2, ou un Office par exemple.

Par ailleurs, la conduite opérationnelle des actions à vocation collective préconisées par le SDAGE doit être réalisée par un maître d'ouvrage capable de réunir l'adhésion de tous acteurs de l'eau et ayant légitimité à conduire stratégiquement les politiques techniques, financières et tarifaires nécessaires.

En la matière, la Loi d'Orientation pour l'Outre Mer (LOOM) de décembre 2000 institue notamment dans les Départements d'Outre Mer **Office de l'Eau** - établissement local à caractère administratif rattaché au département - dont les missions légales permettront de répondre à de nombreuses exigences liées à la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE.

Le texte de loi (LOOM) et le Décret d'application indiquent à ce sujet :

“Sans, préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, l'Office exerce les missions suivantes :

- *L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,*
- *Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,*
- *Sur proposition du Comité de Bassin, il peut également assurer la programmation et le financement d'actions et de travaux”*

Une action de concertation devra donc être menée dans les meilleurs délais pour mettre en place ces nouvelles conditions d'intervention et de gestion dont dépend la réussite du SDAGE, autour des acteurs existants (Collectivités, Etat...) et à venir (Office de l'Eau...).

3.5.2.2 Mettre en place les solidarités financières et tarifaires

L'eau, au même titre que les autres intrants, doit être mieux raisonnée en agriculture. Les consommations domestiques et industrielles doivent elles aussi être mieux maîtrisées.

En complément des améliorations techniques nécessaires (cf. Orientation 1/Objectif 1, par. 3.1.1. sur les économies d'eau), ces progrès passent par une meilleure appréciation de l'eau à son juste prix. Il est donc nécessaire que les coûts, d'investissement, de fonctionnement ou

environnementaux soient mieux connus et mieux répercutés sur tous les consommateurs.

Une étude financière et tarifaire du service de l'Eau devra être engagée afin de préciser les orientations en matière de solidarité et de tarification saisonnière, relativement au contexte de mobilisation et de desserte en eau à la Martinique : en matière d'ACP et d'irrigation, les parties Nord et Centre alimentant le Sud, et la mobilisation des ressources et leur traitement étant plus contraignant en carême.

Cette réflexion devra être alimentée en amont notamment par le Schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources préconisées au sein de l'Orientation 1, et développé au chapitre 4.2.

Les notions de coûts de l'eau (coût de revient) et de prix de l'eau (tarif de vente) devront être clairement posées et différenciées afin de disposer d'une vision claire de la problématique.

La possibilité pour l'Office de l'Eau d'instituer une taxe selon le principe "pollueur/payeur" sera intégrée dans cette réflexion dont la portée incitatrice est notable.

3.5.2.3 Suivre et favoriser la progression opérationnelle du SDAGE

Les acteurs de l'eau, au premier rang desquels le Comité de Bassin, relayés par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle évoquée aux paragraphes précédents, devront prendre en charge le suivi effectif de l'avancée du SDAGE.

Celle-ci impliquera la définition et la mise en œuvre de "modalités de vie" des

structures concernées par ce projet, en terme d'animation, de production de bilan, d'analyses techniques spécifiques.

Les outils techniques de suivis périodiques devront être mis en œuvre pour garantir la pertinence des analyses et des réflexions du Comité de Bassin et de l'ensemble des partenaires de l'eau. À ce titre, un tableau de bord annuel de la situation de l'eau et des milieux aquatiques d'une part et de la progression des opérations initiées par le SDAGE d'autre part sera notamment mis en place et actualisé régulièrement (rythme annuel).

3.5.2.4 Renforcer les actions de Police dans le domaine de l'Eau

L'ensemble des préconisations du SDAGE prend sa force dans le caractère approprié de ce projet à la situation et aux acteurs. Néanmoins, elles nécessitent un accompagnement technique et administratif, de validation, de contrôle et de concertation que les actions de Police dans le domaine de l'eau devront renforcer. Ces missions sont aujourd'hui assurées par différents services de l'Etat, mais nécessitent d'être renforcées voire adaptées aux contextes ; par exemple, certaines compétences comme la Police de la pêche ne sont pas encore effectives, mais le SDAGE souhaite développer cet aspect en corollaire du développement de l'activité de pêche en rivière.

Par ailleurs, les maires des communes ont une responsabilité qui s'exerce sur leur territoire communal ; elle nécessite d'être plus activement coordonnée avec l'intervention de l'Etat.

On recommandera donc de conduire une réflexion portant sur une clarification, une coordination et une mise en cohérence des rôles et responsabilités des différentes autorités susceptibles d'intervenir dans ce cadre, afin de renforcer la maîtrise publique en matière de police, mais également de justice. Des propositions d'adaptation et de renforcement des moyens de Police de l'Eau devront en être dégagées.

3.5.2.5 Renforcer l'information et la sensibilisation à l'environnement

Cette préoccupation nécessite diverses actions visant à une revalorisation des milieux martiniquais par l'ensemble des acteurs publics, décideurs institutionnels et économiques, et à un engagement dans les politiques de reconquête et de préservation des milieux.

Le SDAGE préconise donc que soient menées des actions :

- de communication : sensibilisation aux économies d'eau (cf. Orientation 1, par. 3.1.1.), revalorisation des cours d'eau par le public (Orientation 3, par. 3.3.2.4.)
- d'incitations et de contractualisation : contrats territoriaux d'exploitations – CTE – favorisant la prise en compte de l'environnement par les agriculteurs (Orientation 2, par. 3.2.4.1.)
- de labellisation écologique :

Sur ce dernier thème, on proposera une action de présentation aux collectivités des intérêts de l'Eco-labellisation, et en particulier de la campagne "Pavillon Bleu d'Europe".



Cet éco-label distingue et valorise les communes et les ports du littoral, ainsi que toutes communes disposant de baignade en rivière, qui répondent à des critères d'excellence pour la gestion globale de leur environnement.

Ces critères recouvrent des domaines comme la gestion des déchets, des espaces naturels, l'urbanisme, les risques, l'éducation à l'environnement et dans le domaine de l'eau, l'assainissement, la qualité des eaux de baignade et des eaux potables, la gestion et les économies d'eau.

L'obtention du pavillon bleu, outre la labellisation, entraîne des répercussions touristiques et économiques importantes. Il s'agit de surcroît d'un impact touristique positif qui se veut respectueux de l'environnement.





LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES ET LOCALES

LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES ET LOCALES

4.

4.1 Les points objectifs: qualité/quantité

4.1.1 Principes d'élaboration des points objectifs

La loi sur l'eau impose que le SDAGE "définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux" dans une optique de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour satisfaire à cette obligation, la démarche à adopter doit avoir pour but de déterminer :

- **des objectifs de débit** à l'aval des ouvrages et en certains points nodaux du bassin,
- **des objectifs de qualité** pour des tronçons de cours d'eau et en certains points nodaux du bassin.

Ainsi, pour les points nodaux, seront définis un ou des débits de référence pour les rivières, une ou des hauteurs de référence pour les nappes, des paramètres de qualité.

Un suivi continu ou régulier devra permettre de vérifier le respect des objectifs fixés. Les actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, notamment au travers de la police des eaux et des milieux aquatiques, devront concourir à la satisfaction de ces objectifs.

Les points nodaux seront situés en des lieux particulièrement importants d'un bassin pour permettre le contrôle de l'évolution de la qualité des eaux et des débits au long des cours d'eau : confluent,

embouchures,... là il y a lieu de protéger certains usages potabilisation, aquaculture, baignade, de limiter des pollutions particulières (toxiques, pesticides) et aussi d'assurer un développement des usages compatible avec l'équilibre des écosystèmes et l'exercice d'autres usages ou fonctions du cours d'eau (objectif de débit). Les objectifs aux points nodaux devront être justifiés par des enjeux concernant l'ensemble du bassin-versant.

Un réseau de points nodaux devra également prendre en compte les parties du littoral fortement dépendantes des apports des cours d'eau. Dans ce cas, un point nodal situé à l'aval du cours d'eau permettra de fixer des objectifs pour le bassin amont, objectifs qui prendront aussi en compte la protection de fonctions littorales.

Il est cependant nécessaire d'adapter et de répartir sur le littoral certains des points où seront fixés des objectifs afin de les placer aux lieux où existent les fonctions à protéger: c'est la notion de zone nodale. En procédant ainsi, il sera possible de prendre en compte tous les apports polluants: ceux de cours d'eau majeurs, ceux des petits cours d'eau et les rejets directs sur le littoral.

Pour certains des points nodaux du littoral, la notion de point nodal pourra même disparaître complètement, et il ne faudra

plus considérer que l'aspect zone nodale. Il en sera ainsi pour les points situés dans les parties très sensibles du littoral où aboutissent de nombreux cours d'eau. Il s'agira alors de fixer des objectifs en mer qui ne sont pas exprimables en termes susceptibles de se prêter à des contrôles sur les cours d'eau qui y aboutissent.

4.1.2 Application aux milieux aquatiques martiniquais

La démarche adoptée pour déterminer les points objectifs s'est basée sur ces principes visant à la définition des points nodaux et des zones nodales, appelés ici respectivement points objectifs et zones objectifs.

Leur adaptation au contexte martiniquais a tenu compte, comme le prévoit la loi, des éléments suivants :

- *“la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,*
- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,*
- *le développement et la protection de la ressource en eau,*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités et travaux les exigences :*
 - *de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,*
 - *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,*
 - *de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de*

l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.”

La définition des points objectifs significatifs des enjeux et problématiques a pour principal but de permettre de conduire et suivre une politique d'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du territoire martiniquais.

L'étude des points objectifs a été menée par étapes successives de façon à faire émerger les problématiques les plus fortes sur le plan environnemental des milieux aquatiques continentaux et littoraux de la Martinique. À partir de la sectorisation géographique déjà connue du Comité de Bassin, le besoin d'analyse sur des secteurs plus différenciés, souvent à l'échelle du bassin-versant, a émergé et a conduit à l'identification des enjeux environnementaux en relation étroite avec les fonctions et usages des milieux aquatiques concernés.

La poursuite de l'analyse a permis de proposer des points et zones objectifs, avec leurs critères de choix, les enjeux qui les caractérisent, ainsi que la définition des objectifs de qualité appropriés, au travers de paramètres indicateurs avec des valeurs seuils à atteindre, en fonction de l'état actuel des cours d'eau et des données disponibles.

Cette sélection a été effectuée dans le souci de parvenir à une bonne représentativité des différents enjeux considérés dans la globalité du contexte martiniquais. L'objectif est d'éviter toute redondance, mais aussi de disposer d'un nombre d'exemples suffisant pour permettre un certain phasage ou un certain ordonnancement des priorités dans les actions et mesures à mettre en œuvre, surtout quand elles demandent des investigations complémentaires ou des

adaptations technologiques, avant de les généraliser à l'ensemble du territoire.

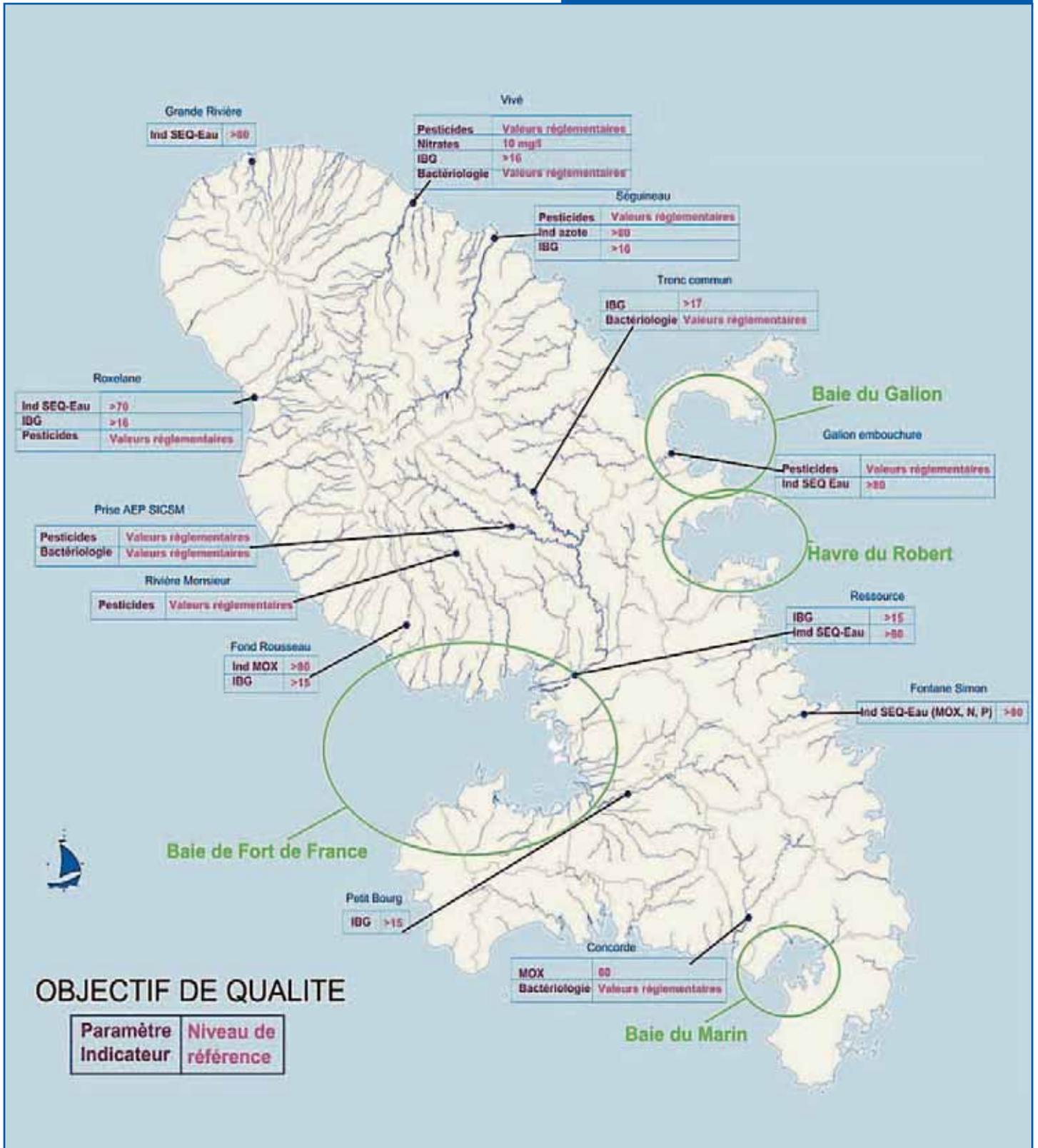
De plus, ont été proposés un certain nombre de points qui pourront servir de référents en matière de conduite et de suivi de l'amélioration qualitative de la ressource et des milieux aquatiques continentaux et littoraux.

4.1.3 Les points et zones objectifs identifiés

La **carte n° 11** et les tableaux ci-après présentent de manière synthétique les différents points et zones objectifs retenus pour le territoire martiniquais. Les critères ayant permis d'aboutir à leur choix sont essentiellement issus de l'analyse des cours d'eau par bassin-versant respectif ; cela a permis de mettre en évidence les fonctions actuelles et futures de ces cours d'eau en relation avec les activités humaines qui se déroulent sur leurs bassins versants respectifs, les enjeux auxquels ils sont ou seront soumis, leur qualité actuelle, leur impact sur le milieu marin, la présence de zones remarquables sur le plan environnemental.

De la confrontation de tous ces éléments sont issues les déterminations des différents objectifs à atteindre afin que les fonctions et usages actuels et futurs puissent se dérouler sans impact sur la santé publique, comme pour les prises d'eau en rivières destinées à l'alimentation en eau potable ou la baignade, par exemple. De l'adéquation “enjeux - qualité actuelle”, ont été tirés les éléments décisionnels ayant permis de déterminer les paramètres indicateurs de la qualité des eaux et surtout les seuils de

POINTS ET ZONES OBJECTIFS NIVEAUX DE RÉFÉRENCE



Carte n° 11

qualité à atteindre pour chacun des points objectifs.

À titre d'exemple, le choix du point objectif de la prise de Vivé sur la rivière Capot s'est imposé très rapidement étant donné l'enjeu très important auquel ce point est soumis : l'usage principal AEP de cette prise concerne une part notable de la population martiniquaise, mais également un futur usage pour l'irrigation (confère Schéma de mobilisation et d'affectation la ressource : Chapitre 4.2). Sa localisation en aval du bassin-versant à proximité de l'embouchure de la rivière permet de tenir compte de la globalité des activités humaines sur cette partie du territoire. Des problèmes de qualité importants y sont rencontrés, au travers de paramètres tels que les pesticides dont les teneurs dépassent aujourd'hui les normes réglementaires ou les nitrates dont les concentrations ont subi une augmentation très significative ces dernières années. Dans la mesure où l'usage irrigation deviendra une réalité dans le futur, le paramètre débit résiduel dans la

rivière deviendra un enjeu important au regard de la préservation de cet écosystème, s parler des actuels prélèvements. Tout naturellement, les paramètres indicateurs proposés sont par ordre décroissant d'importance : les pesticides, les nitrates et un indicateur biologique l'IBG, dont les valeurs à atteindre, maintenir et/ou respecter sont respectivement les valeurs réglementaires pour les eaux destinées à la consommation humaine 0,1 µg/l pour les pesticides et une valeur supérieure à 16 pour l'IBG. Pour ce dernier paramètre, la valeur choisie correspond au maintien de la qualité actuelle.

Cette même méthodologie, nécessitant une bonne connaissance des écosystèmes aquatiques, a été appliquée à l'ensemble des autres points objectifs. Il convient de noter que dans tous les cas, les seuils à atteindre correspondent à des valeurs réalistes et ambitieuses. Seule une amélioration d'une à deux classes de qualité sera proposée dans tous les cas, les cours d'eau pouvant sur certains

paramètres récupérer très vite une bonne qualité mais demander aussi beaucoup plus de temps sur d'autres paramètres comme les paramètres biologiques. Cette incertitude sur les capacités des cours d'eau à récupérer et à conserver un bon niveau de qualité dans un délai donné implique un suivi, mais également une réévaluation à mi-parcours des niveaux objectifs retenus pour ces points.

En ce qui concerne les zones objectifs, il y a encore trop de données non connues pour pouvoir définir avec précision des indicateurs de qualité. Toutefois, dans la mesure où ces milieux littoraux servent d'exutoire à un ou plusieurs des cours d'eau sur lesquels des points objectifs ont été sélectionnés, les mêmes paramètres peuvent leur appliquer dans un premier temps. La mise en place du RNO permettra de déterminer avec précision les paramètres indicateurs puis les objectifs de qualité associés.



Points objectifs :

Localisation		Fonctions actuelles et futures	Enjeux	Objectif 1	Objectif 2	Indicateurs		Moyens
						Paramètres	Seuil à atteindre	
Capot	Prise de Vivé	AEP, pêche Irrigation	Qualité de la ressource Quantité de la ressource	Respect des normes AEP	Amélioration de la qualité de l'eau	Pesticides Bactériologie Nitrates IBG	Valeurs réglementaires < 10 > 16	Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage Arrêt des prélèvements peu ou non contrôlés en rivière pour le maintien d'un débit suffisant pour assurer la vie dans la rivière
Lézarde	Prise AEP SICSM	AEP, baignade	Qualité de la ressource	Respect des normes AEP et baignade	Amélioration de la qualité de l'eau	Pesticides Bactériologie	Valeurs Réglementaires	Mise en œuvre et respect des périmètres de protection des captages - Surveillance de la qualité et des sources de pollution
	Tronc commun pêche	AEP, irrigation,	Qualité de la ressource Quantité de la ressource	Respect des normes AEP de l'eau	Préservation de la qualité IBG	> 17		Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage Surveillance de la qualité biologique de la rivière dans l'hypothèse de modification des prélèvements
	Ressource	Pêche	Qualité et quantité de la ressource	Amélioration de la qualité de l'eau et maintien de la vie aquatique	Protection de la baie de Fort-de-France	IBG Ind SEQ-Eau	> 15 > 80	Lutte contre toutes les sources de pollutions sur le bassins-versants pour protéger la baie réceptrice : - urbaines : renforcement de l'assainissement collectif et non collectif - agricoles : mesures agri environnementales, CTE, Fertimieux, lutte contre l'érosion, - industrielles : effort sur le traitement des effluents industriels

Localisation		Fonctions actuelle et futures	Enjeux	Objectif 1	Objectif 2	Indicateurs		Moyens
						Paramètres	Seuil à atteindre	
Monsieur	Prise AEP	AEP	Qualité de la ressource	Respect des normes AEP	Amélioration de la qualité de l'eau	Pesticides	Valeurs réglementaires	Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage
Case-Navire	Fond Rousseau	AEP, pêche, baignade en mer	Qualité de la ressource	Respect des normes AEP et de baignade	Amélioration de la qualité de l'eau	Ind MOX IBG	> 80 > 15	Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage Maintien de débits suffisants dans la rivière Traitements adaptés pour l'assainissement collectif et non-collectif, avec abattement de la charge bactérienne
Rivière Salée	Petit Bourg	Irrigation individuelle	Quantité de la ressource Milieu remarquable en aval	Préservation de la quantité et de la qualité de l'eau	Protection de la baie de Génipa et de la mangrove	IBG	> 15	Mesures agri environnementales pour limiter les apports de fertilisants sur le bassin-versant Traitements adaptés pour l'assainissement sur le bassin-versant (collectif, non-collectif) Arrêt des prélèvements individuels en rivière ou meilleure maîtrise
Lorrain	Séguineau	AEP, irrigation, pêche, baignade, aquaculture	Qualité et quantité de la ressource	Respect des normes AEP et de baignade	Améliorer la qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages	Pesticides Ind azote IBG	valeurs réglementaires > 80 > 16	Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage Mise en œuvre de mesures agri environnementales axées sur la limitation des apports azotés Maintien d'un débit minimum dans la rivière

Localisation		Fonctions actuelles et futures	Enjeux	Objectif 1	Objectif 2	Indicateurs		Moyens
						Paramètres	Seuil à atteindre	
Galion	Embouchure	AEP, irrigation, industrie, <i>baignade</i>	Qualité de la ressource Quantité de la ressource	Respect des normes AEP, rejets industriels <i>et des normes de baignade</i>	Protection de la baie du Galion	Pesticides Ind SEQ Eau	valeurs réglementaires > 80	Mise en œuvre et respect du périmètre de protection du captage Mise en œuvre de mesures agri environnementales Traitement adapté des rejets industriels agroalimentaires pour la protection de la baie
Simon	Fontane	Zone côtière de fort intérêt écologique	Qualité de l'eau	Préservation de la quantité et de la qualité de l'eau	Protection des zones côtières sensibles	Ind SEQ Eau (MOX, N, P)	> 80	Mise en œuvre de programme de type Fertimieux
Rivière Pilote	Aval bourg Rivière Pilote	Milieu humide Baignade en mer	Qualité de l'eau Activités touristiques (mer)	Respect des normes de baignade	Protection des zones humides	MOX Bactériologie	> 40 ou 60 valeurs réglementaires	Traitement adapté des effluents des rhueries pour mieux abattre la charge organique Traitement adapté pour l'assainissement collectif (charge bactériologique) et non collectif Mise en œuvre de programmes de type Fertimieux
Roxelane	Saint-Pierre	Irrigation, pêche, baignade en mer, plongées	Qualité et quantité d'eau Zone marine aval sensible	Préservation de la quantité et de la qualité de l'eau	Protection de la baie de Saint-Pierre	Ind SEQ-Eau IBG Pesticides	> 70 > 16 valeurs réglementaires	Traitement adapté des effluents de la distillerie Traitement des rejets des carrières Mise en œuvre de programmes de type Fertimieux, pour l'utilisation de pesticides Traitements adaptés pour l'assainissement collectif et non collectif
Grande Rivière	Stade	AEP, Baignade, Milieu remarquable	Qualité de la ressource	Respect des normes AEP et de baignade	Préservation de la qualité de l'eau	Ind SEQ-Eau	> 80	Vigilance pour le maintien de la situation actuelle

Zones Objectifs :

Localisation	Fonction	Enjeu	Ojectif 1	Ojectif 2	Moyens
Baie de Fort-de-France	Milieux humides remarquables Baignade Activités économiques	Réhabilitation de l'espace dégradé avec maintien et développement des activités économiques	Restauration de la baie	Préservation des mangroves Respect des normes de baignade Reprise des activités de pêche	Actions sur le bassin-versant : - amélioration de la qualité des intrants - lutte contre la pollution - lutte contre l'érosion Actions sur la baie visant à reconstituer les habitats
Baie du Marin	Baignade, Tourisme nautique et subaquatique, Pêche Milieux terrestres et sous-marins remarquables proches	Réhabilitation de l'espace dégradé Préservation du littoral sud caraïbe Maintien et développement du tourisme	Restauration de la baie	Respect des normes de baignade Restauration des activités de pêche	Amélioration de la qualité des intrants : - lutte contre la pollution - lutte contre l'érosion Modification des pratiques pour les activités les plus polluantes
Havre du Robert	Milieu naturel Présence d'herbiers	Qualité de la baie	Préservation de la baie		Maintien de la qualité des intrants Suivi de son évolution (RNO)
Baie du Galion	Milieux remarquables proches	Réhabilitation de l'espace dégradé	Restauration de la baie	Mise en cohérence avec le site classé de la Caravelle	Actions sur le bassin-versant avec amélioration de la qualité des intrants respect des normes de rejets industriels) Aspects réglementaires



4.2 Le schéma général de mobilisation et d'affectation des ressources aux besoins

4.2.1 Préambule

Le présent chapitre s'intéresse à la présentation des grandes options en matière de mobilisation et de transport relativement à la problématique besoins/ressources en eau sur le territoire de la Martinique.

Il rappelle en préalable les principales hypothèses et caractéristiques descriptives de la ressource et des besoins.

Il positionne le cadre général des orientations de développement des actions d'amélioration de la desserte globale que le Comité de Bassin souhaite impulser au travers une série de préconisations relatives aux orientations 1 et 2, et notamment la mise en œuvre ultérieure d'un Schéma Directeur de Mobilisation et de Transport.

4.2.2 La ressource

La Martinique est caractérisée par une forte inégalité de répartition des ressources en eau exploitables pour la consommation humaine, agricoles ou industrielles.

La forte disparité temporelle et spatiale de la pluviométrie génère un déséquilibre de ressources entre le Nord fortement arrosé et le sud très faiblement pourvu d'une part, et entre la saison des pluies (hivernage) - de juillet à novembre - et la période de Carême - entre février et Mai, qui peut affecter toute l'île - d'autre part.

À titre d'illustration, la ressource est à 90 % concentrée sur 6 bassins - plus de 80 % des écoulements annuels se rencontrant sur 60 % du territoire (Nord et Centre). Sur le plan temporel, la période de

carême (4 mois) ne concentre que 15 à 20 % des écoulements annuels.

Ces déséquilibres génèrent donc des situations de déficits locaux ou généralisés de la ressource en eau superficielle en carême qui peuvent atteindre des seuils critiques, comme des situations d'excès (en période d'ondes tropicales et cyclones). Néanmoins, la ressource en eau superficielle (de l'ordre de 600 millions de m³ écoulés annuellement) est d'un niveau important, malgré sa mauvaise répartition spatiale et temporelle.

Par ailleurs, le territoire martiniquais possède des potentialités en eau souterraine mal connues et définies. Néanmoins, sur la base des connaissances synthétisées à ce jour, des ressources exploitables pourraient être mises en œuvre sur la quasi-totalité des secteurs de l'île. Celles-ci, sous réserve de la validation de la faisabilité d'une mobilisation effective, pourraient participer efficacement – comme réserve stratégique et d'appoint local - à une logique de soutien d'alimentation en eau et de soulagement des prélèvements dans le milieu superficiel.

4.2.3 La demande en eau

La demande en eau du territoire martiniquais est caractérisée par différents usages que sont l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie et que l'on peut caractériser comme suit :

4.2.3.1 L'Alimentation en eau potable (AEP)

La demande AEP "domestique" accompagnant l'évolution démographique est en

progression constante ces dernières années. Elle se caractérise par :

- Une répartition spatiale très disparate : les réseaux du Centre et du Sud de l'île appellent une production de 1,5 à 2 fois inférieure à celle de Fort de France ou de la zone Nord et Centre Caraïbes : des comportements de consommations excessifs (usage irrigation sur réseaux AEP notamment) et des problèmes de rendements de réseaux expliquent pour une part importante ces écarts. Des progrès significatifs sont à attendre sur ces secteurs.
- Une répartition temporelle peu marquée : en effet l'écart entre le mois de plus forte consommation et de plus faible consommation d'une année n'excède pas 20 %, ce qui est l'ordre de grandeur des débits supplémentaires appelés en pointe, par rapport à la moyenne. À titre de comparaison, cette situation se distingue fortement de celles rencontrées par exemple dans le Sud de la France où l'on observe des pointes estivales parfois dix fois plus importante que la demande moyenne hors saison.
- Une organisation de la mobilisation et de la distribution qui s'appuie sur un principe de prélèvement en rivière (à plus de 90 %) suivi d'un traitement à proximité de site de prélèvement, et d'un transport d'eau traitée parfois sur des distances importantes (50 km) avant la desserte effective sur les zones de consommation. Il n'existe pas de stockage d'eau brute à destination d'AEP. Le prélèvement doit donc s'adapter en permanence à la demande en temps réel, ce qui pose problème en période de carême soutenu, l'épisode 1998 est là pour le rappeler.

- Des prélèvements à usage AEP sur certaines ressources présentant des problèmes qualitatifs, notamment en matières de pesticides (La source Gradis a dû être abandonnée, d'autres sont menacées Capot et Monsieur notamment), qui induisent des difficultés de protection des captages et de traitement des eaux.
- Une fragilité de l'alimentation de nombreux secteurs, à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif. Les maillages existants ne permettent pas de pallier le défaut d'alimentation issue d'une casse éventuelle, les usines de production étant quasiment toutes à leur maximum de prélèvement (soit structurellement, soit du fait de la limitation de la ressource en période de carême) et les réserves d'alimentation ne permettant de soutenir au mieux qu'une journée de secours.

À l'horizon 2015, sans progrès sur les rendements et consommations unitaires, les projections démographiques les plus importantes, indiquent une demande journalière moyenne de 140 000 m³/j (170 000 en pointe) contre 110 000 m³/j actuellement (130 000 en pointe), soit une augmentation de près de 30 % ; ce qui serait fatal à la satisfaction de la demande.

À l'inverse à l'horizon 2015, dans la perspective d'une progression de population à hauteur de 460 000 habitants³ - soit un doublement relatif de l'accroissement comparativement à la période 1990-1999, et pour une situation de progression des rendements et de maîtrise des consommations unitaires pour tous les usages, une maîtrise des demandes peut être envisagée, à un niveau de

105 000 m³/j en moyenne et 125 000 m³/j. Ce scénario ambitieux en terme de maîtrise des demandes en eau domestique permettrait de contenir la demande, à un niveau équivalent à celui de connu à ce jour. Mais il indique également, compte tenu des difficultés rencontrées dans par la desserte actuelle, que les modalités structurelles de mobilisation et de desserte doivent être améliorées.

4.2.3.2 L'irrigation agricole.

La demande en eau d'irrigation collective existe principalement sur les zones du PISE, pour environ 4500 ha équipés. Elle se caractérise par :

- **Une forte présence de la production bananière** (plus de 60 % des superficies irriguées), dont le niveau a fortement augmenté depuis 1994, provoquant un accroissement considérable de la demande en eau,
- Une organisation de la desserte basée sur un prélèvement sur la rivière Lézarde et un stockage dans la réserve de la Manzo (7,8 mm³, en cours de portage à 8,8 mm³). **Aujourd'hui, compte tenu du niveau de la demande en eau (important du fait de la banane), les modalités de mobilisation et les capacités de stockage se révèlent insuffisantes pour remplir efficacement leur rôle.**
- Un niveau de consommation unitaire sensiblement élevé par rapport aux besoins des cultures : des améliorations de l'ordre de 10 à 20 % dans la conduite des irrigations sont souhaitables et accessibles.
- Une demande effective d'accroissement des superficies équipées de 800 ha, actuellement



irréalizable du fait de la saturation du système actuel.

La satisfaction de la demande actuelle et celle prévisible nécessiteraient un accroissement des conditions de mobilisation et de stockage pour passer les épisodes de demande en eau des cultures les plus critiques (de l'ordre de 6 à 7 mm³ pour les épisodes de besoins secs quinquennaux).

Une douzaine d'autres périmètres collectifs existent, pour environ 1 000 ha équipés dans le Nord et le Centre de l'île, à orientation bananière sur la côte atlantique et maraîchère sur la côte Caraïbe. Ils sont desservis à une exception près depuis des prises en rivière sans stockage. Un potentiel et une demande existent pour une extension des superficies irriguées collectivement (de l'ordre de la centaine d'hectares).

Hors périmètres collectifs la demande en eau agricole se caractérise par :

- De fortes densités de points de prélèvements individuels sur la plupart des ressources en eau superficielles de la Martinique, en particulier, les bassins de la Lézarde, de la Capot, du Lorrain, du Galion...
- des prélèvements, dont les niveaux sont difficiles à quantifier, qui participent à la rentabilisation de l'activité agricole de façon notable (plus de 250 exploitants concernés). En période de carême sévère, la viabilité de cette alimentation est loin d'être

assurée pour nombre d'entre eux, en particulier ceux situés sur les secteurs aval des cours d'eau (par exemple : Lézarde). À l'inverse, leur présence en amont des ressources importantes contribue localement à rendre les situations de carême plus critiques en aval. Là où c'est possible, un passage à une gestion collective serait sans doute souhaitable.

- Signalons en particulier le cas de l'aquaculture, dont quelques sites sont de forts préleveurs (Lorrain, Carbet), et dont les positions en aval des cours d'eau rendent leur alimentation difficile en carême.

4.2.3.3 La demande en eau industrielle.

Elle se caractérise par :

- Une mobilisation de la ressource à 85 % sur les réseaux AEP,
- Le solde - constitué en majorité par des distilleries ou sucrerie - est des préleveurs en rivière importants dont l'alimentation en période de production (Février Juin) doit être assurée pour des raisons de viabilité économique. Elle pose parfois problème en période de carême.

4.2.4 Orientations et principes

Le bilan besoins ressources dont les principaux éléments de diagnostic sont évoqués précédemment, amène à envisager plusieurs voies contrastées d'aménagement et de gestion au niveau du territoire martiniquais.

Globalement, vis-à-vis de la question de l'adéquation entre besoins et ressources en eau, il ressort :

- Une série de difficultés liées à la pratique de l'existant en matière de consommation, de gestion des installations en place et des ressources déjà mobilisées,
- Une interrogation relative à la satisfaction effective des besoins en fonction de leur évolution dans le temps : quelles ressources affecter, et où, pour répondre à la demande ?
- Une question relative à la vulnérabilité des schémas de réponse en place ou à mettre en œuvre compte tenu d'un certain niveau de risque à apprécier.

Ces trois types de problématiques suggèrent de structurer la stratégie d'adéquation "besoins/ressources" autour des 3 grands objectifs suivants :

- 1. L'amélioration des modes d'utilisation, de gestion et d'aménagement des infrastructures en place et des ressources mobilisées**
- 2. La satisfaction des demandes en eau en accord avec les capacités des ressources**
- 3. La sécurisation et le maintien des performances du schéma d'affectation mis en œuvre**

Deux grandes orientations sont identifiées. Elles **concernent en premier lieu l'amélioration des modes d'utilisation, de gestion et d'aménagement des infrastructures existantes et des ressources mobilisées** : ils s'agit notamment de travailler à l'amélioration des rendements de des réseaux, des rendements d'irrigation.

Par ailleurs, **l'autre point essentiel est la satisfaction et la sécurisation des demandes en eau en accord avec les capacités des ressources**. Les éléments relatifs à la connaissance des ressources permettent d'envisager différentes pistes de résolution de cette adéquation nécessaire.

Elles doivent toutes tendre vers l'objectif général de satisfaction à court et à long terme des demandes en eau. Celui-ci s'appuie sur des règles telles que :

- Hiérarchiser les usages, l'AEP étant considéré et reconnu comme prioritaire,
- Privilégier des scénarios d'affectation prioritaire des ressources les mieux connues
- Conserver et sécuriser un débit minimal en rivière
- Proposer des champs de recherches complémentaires et de mise en œuvre pour les ressources les moins bien cernées, en matière de ressources souterraine notamment, amis éventuellement sur certaines rivières du Nord Atlantique ou Caraïbe.
- Développer la sécurité d'approvisionnement relativement au risque de coupures (pannes ou catastrophes naturelles).
- Respecter, dans la mesure du possible, une modularité adaptée à l'évolution des besoins, en valorisant au maximum les ouvrages en place.

Les préconisations envisagées au sein de l'Orientation 1 répondent aux 4 premiers points.

Le schéma de desserte actuel "ressources mobilisées/mobilisables/infrastructures" constitue naturellement une base de travail de la recherche de solutions à long terme pour les 2 derniers points.

Notamment le système intégrant à la fois les dessertes du PISE et celles du SICSM, du SCNA, de Fort de France et de Schoelcher, par son importance quantitative et son degré d'interconnexion – au niveau de la distribution et de la ressource – est au centre des préoccupations relatives à l'adéquation besoins ressources.

Des préconisations doivent être faites pour satisfaire les demandes des autres secteurs, mais elles ne soulèvent pas de difficultés et de questions quant à leur logique de développement. Tout au plus insistera-t-on sur le fait que la ressource souterraine devrait être développée plus largement, en particulier et en priorité dans les secteurs ou la connexion directe en fonctionnement normal au système "SICSM, SCNA, Fort de France, Schoelcher" est difficile : ainsi en est-il pour le Nord Caraïbes et le Nord Atlantique.

L'analyse conjointe des ressources et du comportement des systèmes "desserte PISE et desserte AEP du Centre, du Sud et du Nord Atlantique" dans la configuration actuelle et dans la perspective des sollicitations futures amène à envisager un schéma qui contraste avec la poursuite du système actuel qui prévoit quant à lui notamment la desserte AEP selon la logique suivante : "prélèvement/traitement en tête

de système/desserte".

Il s'agit d'une réorganisation du schéma général en suivant le principe d'une affectation de ressources en fonction des usages (l'eau de meilleure qualité pour les usages le plus exigeants), du moins en période d'hivernage, pour des raisons qualitatives notamment, mais également quantitatives relativement à la satisfaction des besoins à venir (carte n° 12).

Dans ce cas, la difficulté qualitative relative à une ressource à risque est en partie contournée, puisqu'en période d'hivernage les ressources de moins bonne qualité seraient destinées à l'irrigation et celles présentant une bonne qualité naturelle à un usage AEP, mais en carême, l'appui de la Capot resterait essentiel pour l'alimentation du Sud et du Centre. Ce schéma permet par contre de redéfinir les modalités de desserte du Centre atlantique en favorisant la desserte AEP depuis le Lorrain, en privilégiant la Capot pour les dessertes irrigation de ce secteur. S'il améliore certaines conditions qualitative et quantitative ne résout toujours pas la question de l'alimentation sur le très long terme et de la sécurisation de la desserte. Il prend également en considération le maintien de la station de Vivé sur la Capot, dont la modernisation est en cours, et pour laquelle les évolutions devront être confrontées à un examen technico-économiques en regard du développement d'autres stations de production d'eau potable.

Ce schéma offre par ailleurs la possibilité de développer - de manière optionnelle et sous condition de faisabilité - une logique de création d'une adduction "eau brute" (depuis le bassin de la Lézarde) et de réserves d'eau brute à usage



AEP, permettant de déconnecter temporairement les prélèvements de la consommation. En ce sens, valorisant la disponibilité de la ressource toute l'année, cette option permettrait de se donner une marge de manœuvre beaucoup plus grande, sur le très long terme, et créer une sécurisation importante de la desserte AEP. elle offre la possibilité, de prélever un minimum de débit en période de carême sur les ressources les plus sollicités (bassin de la Lézarde en particulier), ce qui constitue un net avantage sur le plan de la préservation des qualités des milieux ressources, et permet de libérer des débits pour la satisfaction d'usage agricole collectif et de prélèvements aquacoles et industriels sécurisés. Enfin, elle rapprocherait le traitement des zones de consommations, ce qui sur le plan de la gestion sur le long terme représente un facteur de maîtrise qualitatif et économique plus important. **Une étude de faisabilité spécifique complète serait nécessaire pour valider les sites les plus intéressants et aménageables, et juger ainsi de la faisabilité d'ensemble de cette option.**

4.2.5 La question des débits réservés

Le SDAGE prévoit la mise en œuvre effective de débits réservés. Tel que le prévoit la préconisation y afférent, le niveau de référence à atteindre sera de 20 % des modules annuels des ressources concernées. Cette règle vaut pour l'ensemble de l'île. Néanmoins, afin de prendre en compte :

- l'inexistence actuelle d'une telle règle,
- la situation d'assecs relativement fréquents suite aux prélèvements dans la configuration actuelle du schéma de desserte,
- la nécessité d'envisager sur le long terme une amélioration des rendements et des consommations unitaires,
- l'accroissement de la population,

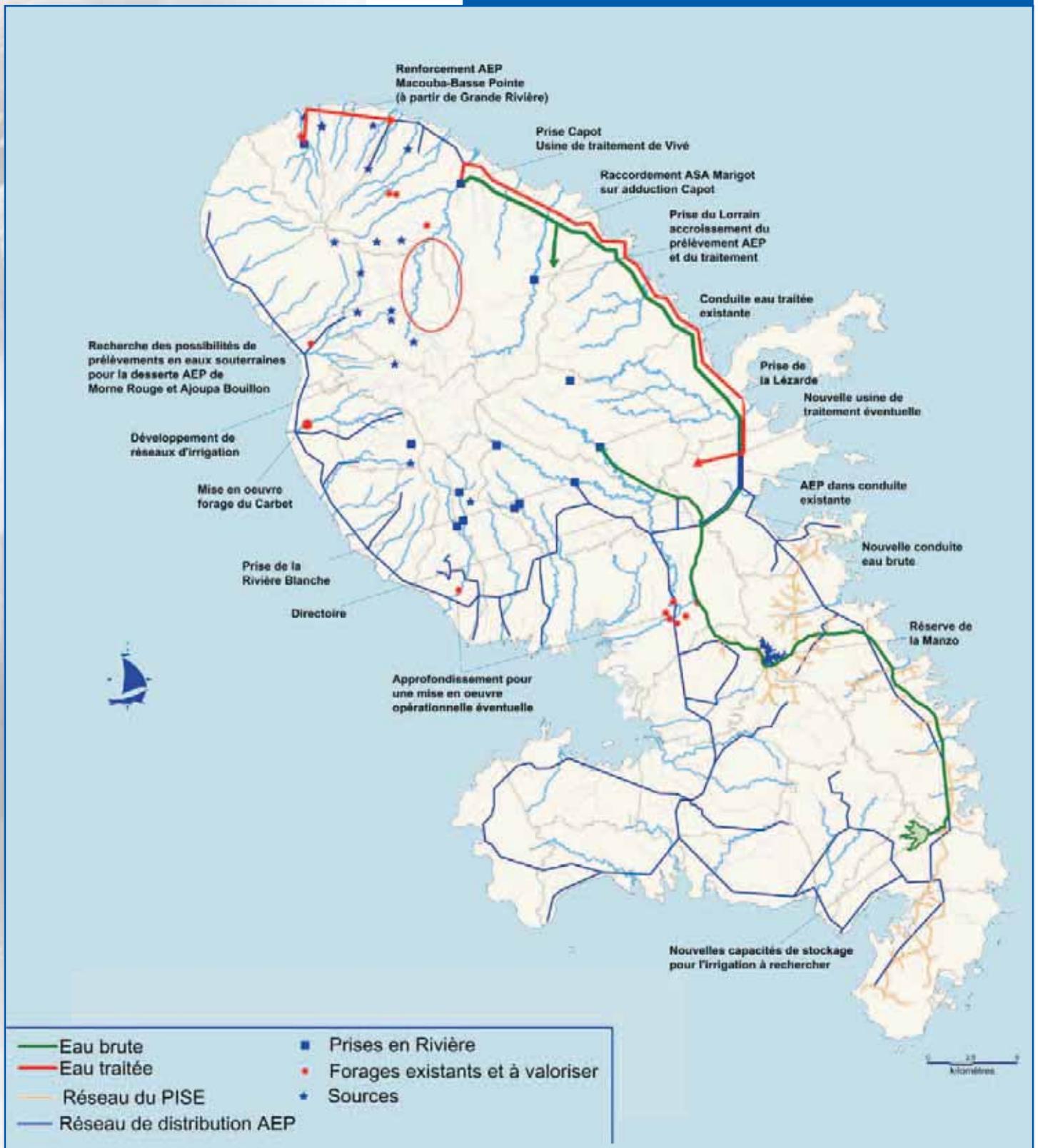
il est proposé de mettre en œuvre cette mesure de manière progressive en fonction du développement du schéma de desserte général sur le système "Nord Atlantique, Centre, Sud".

Cette adaptation spatiale et temporelle - à l'horizon maximum 2015 - se traduira par la mise en place effective de débits réservés par secteur hydrographique et selon un échelonnement dans le temps en fonction d'une part de la progression des débits libérés par les économies sur les réseaux (amélioration des rendements et des consommations unitaires) et d'autre part des augmentations progressives de capacités issues de la réaffectation de ressources.

Pour tous les autres secteurs indépendants du système principal, la règle des 20 % du module est un objectif, sauf à montrer localement une impossibilité technique et financière d'y parvenir à terme, sous condition du respect des objectifs du SDAGE en matière d'économie d'eau, de diversification de la ressource et de sécurisation quantitative et qualitative de la desserte.



SCHÉMA GÉNÉRAL DE MOBILISATION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES



Carte n° 12



4.3 Mise en œuvre locale des programmes - Contrats de baie et de rivière

Les préconisations proposées au sein du SDAGE nécessitent d'une part d'être correctement étudiées et programmées, mais surtout de disposer d'un cadre de mise en œuvre opérationnelle permettant d'en assurer la pleine réalisation.

Pour ce faire, de multiples voies existent en terme de financement des projets suivant les thématiques abordées. Europe, Etat, Région, Département et Communes sont les financeurs naturels de la plupart des programmes selon des modalités qui sont soit établies par thème, soit à précisées au cas par cas.

Néanmoins, cette mise en œuvre opérationnelle des actions nécessite de s'inscrire dans la durée pour une plus grande garantie de pérennité des programmes par l'intermédiaire des financements des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Pour ce faire le Comité de Bassin recommande de faire appel à une démarche de contractualisation entre les maîtres d'ouvrage locaux et les partenaires financiers ad hoc, afin d'assurer la prise en charge d'un programme pluriannuel.

Cette préconisation figure parmi les aspects évoqués relativement à l'entretien des milieux. Elle concerne également la mise en œuvre de travaux d'aménagement de tous types, tels que ceux concernant l'amélioration de la qualité, préservation des milieux, protection contre les crues, gestion de la ressource. Dans ce cas, le législateur a prévu une procédure de contractualisation permettant de formaliser un programme de moyen terme (5 à 10 ans au maximum) entre des maître d'ouvrage et des partenaires financiers.

Ces procédures peuvent s'appliquer aux rivières "contrat de rivière", aux baies "contrat de baie" et aux nappes "contrats de nappe". Dans le cas de l'île de la Martinique, il semble souhaitable de proposer la mise en œuvre de procédures de contrats de rivière et de baies dès lors que les études de définition auront été suffisamment avancées pour envisager une programmation cohérente.

Les baies de Fort de France et du Marin pourrait faire l'objet de Contrats de baie, sans caractère exclusif. Les opportunités devront être favorisées sur la base de la prise en charge collective et globale des problématiques, telle que le SDAGE les préconisent.



ANNEXES :



**COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
ET DES COMMISSIONS DU SDAGE**



GLOSSAIRE

ANNEXES :

- COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DES COMMISSIONS
- GLOSSAIRE

Comité de Pilotage du SDAGE :

NOMS	ORGANISMES
de GRANDMAISON Madeleine	Présidente du Comité de Bassin
CHARTOL Paul-Henri	Vice-Président du Comité de Bassin
MONTEZUME Maurice	Membre du bureau du Comité de Bassin
AULIEN Paul	Membre du bureau du Comité de Bassin
M ^{me} la Directrice de l'Environnement	Membre du Bureau du Comité de Bassin
M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt	Membre du Bureau du Comité de Bassin
NÉGOUAI Georges	Conseiller Régional
GUEREDRAT Jean Alfred	Conseiller scientifique auprès du président du Conseil Régional
CELMA Pierre	Conseiller Général
VEILLEUR Valérie ou DEAU Marc-Michel	Conseil Général
CIRENCIEN Anne	Chargé de mission Comité de Bassin (97-99)

Commission Assainissement-Urbanisme-Industrie :

NOMS	ORGANISMES
LETCHIMY Serge	Conseiller Général
VEILLEUR Valérie	Conseil Général/DGA2
LESUEUR André	Conseiller Régional
de GENTILE Bernard	CCIM
AMPIGNY Jean-Marc	CCIM
BOISTARD Pascal	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DEHEUL Stéphane	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
ALPHA-CAMY Margareth	DDASS
GOSSELIN Gaël	Direction Régionale de l'Environnement
ZETWOOG Thomas	DRIRE
GROMAT Lucien	Mairie de Schoelcher
SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Mairie de Fort-de-France
DARRIET Jean-Pascal	Directeur SME
PAILLERET Patrice	DDE/SAUH
TANGUY Georges	DDE/SAUH
MORAIRE	Trésorerie Générale
LE TAREAU Pierre	CISE
CORANSON-BAUDU Jean-Max	Conseil Général/DGA.2
CHARTOL Paul-Henri	Vice-Président du Comité de Bassin

Commission Eau et Agriculture - Coordination Paul-Henri Chartol

NOMS	ORGANISMES
VEILLEUR Valérie	Conseil Général/DGA2
ANDRÉ Philippe	Conseil Général/BA
NICOLAÏ	Trésorerie Générale
APANON Romul	Président de l'AFOC
Alain DELAUNAY	CIRAD
de MEILLAC Laurent	Chambre d'Agriculture de la Martinique
HELDERAL	Mairie du Lorrain – CM
AMPIGNY Jean-Marc	Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Martinique
TURINAY Anicet	Maire Gros-Morne
MONTEZUME Maurice	APER
JUVENAL Rémir	CODEMA
BERTRAND Patrick	Service de la Protection des Végétaux
DARRIET Jean-Pascal	Société Martiniquaise des Eaux
DELBOIS Olga	Conseiller Général
GROMAT Lucien	Mairie de Schoelcher
LE TAREAU Pierre	CISE
GODARD Éric	DSDS
BOISTARD Pascal	DAF
CHARTOL Paul-Henri	Vice-Président du Comité de Bassin
MARIE-JOSEPH Roger	FDSEA/FDGEC
DANCETTE Daniel	DIREN
CIRENCIEN Anne	Chargé de mission Comité de Bassin

Commission Milieux Naturels - Coordination Gaël Gosselin

NOMS	ORGANISMES
GOSSELIN Gaël	DIREN
BERNARD Hélène	
TURINAY Anicet	Maire du Gros-Morne
MONTEZUME Maurice	Président Association APER
ETIFIER-CHALONO Élisabeth	Association Protection de la Nature
BOUTRIN Louis	Conseiller Régional
MARIE-JOSEPH Roger	FDSEA/FDGDEC
BOISTARD Pascal	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
OSTERMEYER Roger	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
WENTZ Jacques	ONF



Commission Communication et Information - Coordination Madeleine de Grandmaison

NOMS	ORGANISMES
CIRENCIEN Anne	Chargée de Mission du Comité de Bassin (97-98)
DÉAU Marc-Michel	Conseil Général/DGA2
VEILLEUR Valérie	Conseil Général/DGA2
APANON Romul	Président de l'AFOC
de MEILLAC Laurent	Chambre d'Agriculture
de GRANDMAISON Madeleine	Présidente du Comité de Bassin
CHARTOL Paul-Henri	Vice-Président du Comité de Bassin
CAMY Didier	DDASS
GODARD Eric *	DDASS *
AUGIER Pascal	DAF
LECOMTE	URCV
LE TARREAU Pierre	CISE
LEROUX Vincent*	CISE *



GLOSSAIRE

(dans l'ordre d'apparition dans le document)

¹ SEM: Société d'Economie Mixte

² SAR: Société d'Aménagement Régional

³ hypothèse retenue par le Comité de Bassin

¹ SAR: Schéma d'Aménagement Régional

^{II} SMVM: Schéma de Mise en Valeur de la Mer

^{III} SDAT: Schéma Directeur d'Aménagement
Touristique

^{IV} DOCUP:

^V ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et
Floristique

^{VI} DIREN: Direction Régional de l'Environnement

^{VII} DDASS: Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

^{VIII} RNO: Réseau National d'Observation des eaux
marines

^{IX} AEP: Alimentation en Eau Potable

^X POS: Plan d'Occupation des Sols

^{XI} SEQ: Système d'Évaluation de la Qualité

^{XII} IBG: Indice Biologique Global

^{XIII} PPR: Plan de Prévention des Risques

^{XIV} SICSM: Syndicat Intercommunal du Centre et du
Sud de la Martinique

^{XV} Usage domestique de l'eau: notion définie par
l'Article 3 du décret 93-743 du 29 mars 1993 relatifs
à la nomenclature des ouvrages soumis à autorisation
et déclaration: "Constituent un usage domestique de
l'eau, au sens de l'article 10 de la loi du 3 janvier
1992 susvisée, les prélèvements et les rejets destinés
exclusivement à la satisfaction des besoins des
personnes physiques propriétaires ou locataires des
installations et de ceux des personnes résidant
habituellement sous leur toit, dans les limites des
quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine,
aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions
végétales ou animales réservées à la consommation
familiale de ces personnes. En tout état de cause, est
assimilé à un usage domestique de l'eau tout
prélèvement inférieur ou égal à 40 mètres cubes
d'eau par jour, qu'il soit effectué par une personne
physique ou une personne morale et qu'il le soit au
moyen d'une seule installation ou de plusieurs."

^{XVI} Module inter annuel: valeur moyenne des débits
moyens annuels, eux-mêmes valeur moyenne des
débits mensuels moyens.

^{XVII} ORSTOM: Office de la Recherche Scientifique et
Technique d'Outre Mer, aujourd'hui renommé IRD
(Institut de Recherche et de Développement)

^{XVIII} MAE: Mesure Agri Environnementale

^{XIX} CTE: Contrat Territorial d'Exploitation

^{XX} PISE: Périmètre Irrigué du Sud Est

^{XXI} SIAFOS: Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Fort de France Ouest et de Schoelcher

^{XXII} DRIRE: Direction Régionale de L'Industrie, de
l'Environnement et de la Recherche

^{XXIII} ICPE: Installation Classé pour la Protection de
l'Environnement

^{XXIV} MES: Matières En Suspension

Crédit photos:

Photo couverture: Espace Image

(1) Photo J.-P. FIARD
Collection Galerie de Botanique

(2) Photo J.-P. FIARD
Collection Galerie de Botanique

(3) Photo J.-P. FIARD
Collection Galerie de Botanique

(4) Photo J.-P. FIARD
Collection Galerie de Botanique

(5) Photo M. de GRANDMAISON

(6) photo DIREN

(7) photo M. de GRANDMAISON

(8) photo DIREN

(9) photo DIREN